

## Compte rendus des réunions publiques

### I- Réunion publique du 25 mars 2019 au Conseil Régional à Marseille

La réunion s'est tenue au siège du Conseil Régional dans la salle de la commission permanente située au premier étage de l'Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13002 Marseille. La salle peut contenir environ une centaine de personnes. Dans l'arrêté du Président du Conseil Régional du 7 janvier 2019, la réunion avait été annoncée au salon d'honneur de l'Hôtel de région. Cela n'a pas prêté à confusion puisque c'est la même entrée pour les deux salles et c'est le personnel de l'accueil qui orientait les personnes.

Sur l'estrade avaient pris place les présidents des commissions d'enquête PRPGD et STRADDET et chacun des présidents était accompagné du commissaire enquêteur localement responsable soit respectivement M. Court et A. Renault.

L'assistance était composée de 18 personnes environ ainsi que 27 élèves d'une classe de seconde du lycée privé Saint Joseph accompagnée de leur professeur. Cette classe est partie un peu avant la fin de la réunion. L'association France Nature Environnement était représentée par plusieurs personnes et sans doute figuraient également quelques personnels du Conseil Régional dans l'assistance.

Comme annoncé, aucun élu du Conseil Régional n'était présent pour cette réunion et aucun autre élu d'une autre collectivité ne s'est présenté comme tel.

Pas de participation de membres des médias (presse, radio, télévision...).

L'introduction générale de la réunion a été faite par M. Maroger, président de la commission d'enquête du STRADDET qui a rappelé quelques principes généraux sur les enquêtes publiques, il a aussi présenté l'organisation de la soirée et fait la présentation des personnes présentes à la tribune. JM Blanchet a ensuite introduit la présentation du PRPGD expliquant rapidement l'objectif du document et la raison d'être de l'enquête publique. Il a ensuite passé la parole aux services de la région (Vitali et M.de Cazenove) qui ont fait une présentation du PRPGD, de son élaboration et de son contenu sur la base d'un powerpoint.

A l'issue de cette présentation, les observations et questions soulevées par la salle ont été les suivantes :

1ère intervention : Une question de forme est posée concernant l'articulation du PRPGD avec le SRADDET. L'intervenant précise qu'il ne remet pas en cause le projet de PRPGD. M. Maroger, président de la commission STRADDET lui répond en précisant que la concomitance des deux enquêtes apporte la cohérence de la démarche.

2ème intervention : Question posée par M. Veyrié de l'association France Nature Environnement des Bouches du Rhône. Il s'inquiète de la dispersion des déchets dangereux et particulièrement des mâchefers, déchets ultimes issus des usines d'incinération actuellement stockés dans les décharges de classe 1.

La réponse lui est donnée par M. de Cazenove qui a précisé que les mâchefers ne sont pas classés comme déchets dangereux. A ce titre ils ne sont pas stockés dans des décharges de classe 1 mais dans des décharges de classe 2. Leur valorisation en tant que matériaux de technique routière est également autorisée réglementairement sous condition.

3ème intervention : Question aussi posée par M. Veyrié qui porte sur le « tourisme des déchets en PACA ». Il souhaite savoir si les flux régionaux actuels de déchets vont se tarir avec la mise en place du PRPGD. Mme Vitali expose les outils prévus par le plan pour s'attaquer à ce problème par application des principes de proximité et d'autosuffisance. L'apport spécifique du PRPGD résulte de la généralisation de l'obligation à toutes les collectivités de réaliser un schéma de gestion des déchets qui a pour objet la réduction des déchets ultimes.

## II- Réunion publique du Vaucluse, le 26 mars 2019

La réunion s'est tenue à l'Hôtel de la Communauté situé à l'AGROPARC d'Avignon. La salle de réunion du rez-de-chaussée pouvant contenir environ une centaine de personnes était indiquée depuis l'extérieur du bâtiment par des panneaux et un fléchage.

Face au public deux tables avaient été installées : Une pour les présidents des commissions d'enquête PRPGD (J-M Blanchet) et SRADDET (D. Maroger accompagnés chacun du commissaire enquêteur localement responsable, Jacqueline Ottombre pour le PRPGD et Patrice Conedera pour le SRADDET et une pour les intervenants régionaux, Delphine Vitali et Arthur de Cazenove.

L'assistance était composée de 25 personnes. Outre les administratifs et techniciens du Conseil Régional, étaient notamment présents : M. Bonneau représentant l'association France Nature Environnement, M. Borgo, maire de Loriol, vice-président délégué à la gestion des déchets à la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin et M. Biscarat, maire de Jonquières. D'autres élus étaient peut-être dans la salle mais ne se sont pas fait connaître.

Une correspondante de Vaucluse matin a interviewé les commissaires enquêteurs et assisté à la réunion.

La séance a démarré à 17h35. L'introduction générale de la réunion a été faite par M. Maroger président de la commission d'enquête du SRADDET qui a rappelé quelques principes généraux sur les enquêtes publiques. Il a ensuite expliqué l'organisation de la soirée et fait la présentation des représentants régionaux chargés d'animer la réunion.

Puis M. Blanchet a introduit la présentation du PRPGD rappelant rapidement la Loi NOTRe et les nouvelles compétences des Régions en matière de prévention et de gestion des déchets. Les enjeux environnementaux justifient l'importance de la présente enquête publique qui pour l'instant ne soulèvent pas beaucoup de réactions même si le dossier est largement consulté sur internet. Il a ensuite passé la parole aux services de la Région (Mme Vitali et M.de Cazenove) qui ont fait une présentation du PRPGD, de son élaboration et de son contenu sur la base d'un powerpoint. Madame Vitali a insisté sur la phase de concertation très intense menée par la Région avec l'ensemble des parties prenantes en matière de déchets et sur le projet de Plan qui donne des orientations stratégiques et définit des objectifs.

A l'issue de cette présentation, M. Blanchet a sollicité les questions ou observations du public présent dans la salle.

-Question posée par M. Jean-Paul Bonneau représentant l'association France Nature Environnement Vaucluse : L'intervenant relève le déséquilibre important entre les départements des quatre bassins en ce qui concerne les installations de traitement des déchets et demande comment obtenir des capacités nouvelles et imposer aux exploitants d'en créer.

Madame Vitali lui répond que le Plan régional a défini les besoins et les possibilités d'implantation sur chacun des quatre bassins mais ce sont les collectivités qui vont devoir mettre en place des partenariats et s'engager afin que les unités nécessaires soient créées dans chaque territoire.

M. de Cazenove précise que dans le Plan comme dans le résumé non technique figure un listing des projets déposés auprès des services de la DREAL qui devra être mis à jour parce que d'autres demandes d'autorisation continuent d'arriver.

M. Bonneau souligne les délais nécessaires pour créer des structures et l'importance d'un Plan contraignant faute de quoi les objectifs ne seront pas atteints.

## III- Réunion publique du 28 mars 2019 à Nice

La réunion s'est tenue dans la salle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la métropole Nice Côte d'Azur située au 20 rue Carabacel à Nice, 06005. Un fléchage depuis l'entrée de la CCI orientait les personnes vers la salle.

Les présidents des commissions d'enquête, J M Blanchet pour le PRPGD et D Maroger pour le STRADDET, accompagnés chacun du commissaire enquêteur localement responsable soit respectivement Anne Paul et Claude Pellissier, étaient sur l'estrade, à côté des services de la Région. Il y avait 15 personnes dans le public dont deux représentants de la métropole Nice Côte d'Azur,

deux représentants de la communauté de communes du pays des Paillons, deux représentants du SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets), un représentant de France Nature Environnement et deux représentantes de l'association VIE, Vie Initiatives Environnement. Aucun élu du Conseil Régional n'était présent pour cette réunion et aucun autre élu d'une autre collectivité ne s'est présenté comme tel.

Pas de participation de membres des médias (presse, radio, télévision...)

L'introduction générale de la réunion a été faite comme à chaque fois. A l'issue de cette présentation, les observations et questions soulevées par la salle ont été les suivantes :

1ère intervention : Quels sont les leviers à votre disposition pour atteindre l'objectif de réduire de 10% la production de déchets non dangereux, pour les ménages et les activités économiques, en 2025 par rapport à 2015 (et sachant que 2015 est passé depuis 4 ans) ?

Réponse de la Région : Depuis 2012 les collectivités ont l'obligation de mettre en place un Plan Local de Prévention (PLP) des déchets. Elles étaient soutenues par l'ADEME au départ, maintenant par le programme LIFE, qui va permettre les échanges de bonnes pratiques entre les différents acteurs. Il s'agit d'un changement de modèle, de passer à une économie circulaire où les déchets d'une entreprise deviennent la ressource d'une autre. Des appels à projets sont lancés et la région invite les collectivités à y répondre.

2ème intervention : Monsieur Leboulanger, représentant de France Nature Environnement 06 félicite la région pour la présentation et demande à disposer des documents qu'il trouve très pédagogiques.

Réponse de la Région : Madame Vitali demande que cela soit vu avec les présidents des commissions. Cette demande est bien entendu acceptée, cela allant dans le sens d'une meilleure information sur l'enquête.

3ème intervention : Madame FULCONIS, représentante de l'association Vie Initiatives Environnement, demande, concernant l'objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers, quelles collectivités ont engagé des actions et quels en sont les résultats, pour servir d'exemple au reste de la région.

Réponse de la Région : Madame Vitali rappelle que dans la région, 13 collectivités sont engagées, au côté de l'ADEME et du ministère, sur la thématique "zéro gaspillage, zéro déchets", et qu'il est surtout important maintenant de changer d'échelle, en particulier du côté des 3 métropoles de la région. Le réseau national A3P (Animateurs de Plans et Programme de Prévention des Déchets) regroupe les acteurs intéressés et des animations sont pilotées par la région grâce au programme LIFE. Madame Vitali précise que la communication sera démultipliée. Monsieur de Cazenove précise que les Plans Locaux de Prévention des déchets se sont déjà traduits par des baisses des quantités de déchets.

Madame Vitali invite chacun à consulter le site de l'Observatoire Régional des Déchets.

4ème intervention : Madame THIEBAUT, de l'association VIE, demande quelles sont les connexions entre le PRGPD et les PLU ? le PLUM de la métropole Nice Côte d'Azur qui va être adopté prochainement doit-il tenir compte du PRGPD ? Y a-t-il des connexions entre le plan de la Région et la réglementation élaborée par les EPCI ?

Réponse de la Région : Le plan est intégré dans le SRADDET, c'est la règle LD1-Obj25a. Tout ce qui est intégré d'un point de vue prescriptif dans le plan devient une règle opposable en matière de SCoT et de PLU, en particulier en ce qui concerne les emplacements à prévoir. Avec le PLUM, c'est une question de calendrier.

5ème intervention : Madame THIEBAUT, association VIE, demande si l'objectif de réduction drastique du stockage des déchets ne risque pas d'avoir pour effet pervers d'augmenter la part de déchets incinérés ?

Réponse de la Région : Aucune augmentation n'est prévue, si ce n'est à la marge. Les unités de valorisation énergétique pourront fonctionner selon leurs capacités techniques, pas plus. Il s'agit de diminuer de moitié le stockage et de valoriser le reste.

6ème intervention : Madame THIEBAUT demande si l'origine, en particulier géographique, des déchets incinérés est contrôlée ? Les incinérateurs des Alpes Maritimes traitent des déchets

venus d'Italie du Nord.

Réponse de la Région : Les unités de valorisation énergétique sont de maîtrise d'ouvrage publique et préférentiellement à utiliser pour les déchets ménagers. La notion de gestion de proximité permettra dorénavant aux services de l'Etat de contrôler les provenances des déchets incinérés. L'importation des déchets d'Italie n'entre pas dans le diagnostic.

7<sup>ème</sup> intervention : Madame FULCONIS, association VIE, demande si les centres de tri de la région pourront absorber l'augmentation des déchets triés, en plus grand nombre avec le développement des consignes de tri ?

Réponse de la Région : Les centres de tri sont suffisants dans la région, même si certains devront évoluer. La difficulté est au niveau des matériaux ainsi triés qui sont envoyés ensuite dans d'autres régions, parfois lointaines. Des recherches sont en cours afin de développer des filières locales.

8<sup>ème</sup> intervention : Que peut faire la Région pour éviter l'envoi de nombreux déchets à l'étranger, notamment les déchets électroniques vers l'Asie ?

Réponse de la Région : La Région n'a pas le pouvoir de police sur les déchets. Elle travaille néanmoins à développer des filières locales, en particulier avec l'ADEME et l'appel à projets FILIDECHE. Pour les filières pour lesquelles existe une REP (Responsabilité Elargie de Producteur), dont le matériel électronique, l'éco contribution permet de financer le démantèlement, dont certains centres existent en région.

9<sup>ème</sup> intervention : Il y a un écart énorme entre le quotidien des citoyens et le Plan en enquête. Comment le citoyen peut s'impliquer pour aider à atteindre les objectifs déclinés par le PRPGD ?

10<sup>ème</sup> intervention : Madame THIEBAUT, de l'association VIE, demande comment la Région peut soutenir les actions de réduction à la source entreprises par son association, qui travaille avec les familles, les petits commerçants et la grande distribution. Les résultats sont encourageants.

Réponse de la Région : La Région noue des partenariats, y compris financiers, avec les différents acteurs, en particulier les associations, la fédération du commerce et la grande distribution. La Région crée du lien et donne de la visibilité aux actions engagées.

#### IV- Réunion publique tenue le 1<sup>er</sup> avril à Toulon.

La réunion s'est tenue au Campus de la Porte d'Italie Amphithéâtre FA110 70 Av Roger Devoucoux. Le quartier est bien desservi en stationnement. L'accès est facile et était relativement bien fléché. La capacité de la salle est de l'ordre de 150 places.

Sur l'estrade avaient pris place outre les présidents des commissions d'enquête, les deux commissaires enquêteurs localement responsables : M. Guichard et M. Peirano et pour la Région : Mme Vitali et M. de Cazenove.

L'assistance comprenait une vingtaine de personnes dont 12 membres des services et seulement entre 7 et 9 personnes du public.

Après l'introduction générale de la réunion, la parole a été donnée à la salle.

-M. Philippe Chesneau formule les 4 remarques suivantes.

Une évaluation à mi-parcours est nécessaire et ne doit pas être réservée aux seuls institutionnels ; le monde associatif doit y être associé.

Pour concrétiser le plan il faut aussi que les acteurs de terrain (habitants, entreprises) s'y impliquent ; je crains que rien ne soit écrit à ce sujet. On a du mal à sensibiliser les gens sur le sujet (voir le nombre de participants ce soir) et on ne fait pas suffisamment d'efforts (une poignée d'ambassadeurs du tri chez SITTOMAT).

Tant qu'on ne s'attaquera pas au problème du mélange des déchets d'activités économiques et des ménages on n'arrivera pas à résoudre la spécificité régionale qui n'est pas brillante.

Enfin la méthanisation est une bonne chose mais il y a le risque de voir une activité économique se

développer et des entreprises méthaniser d'autres déchets que ménagers.

Mme Vitali répond que l'évaluation à mi-parcours est prévue par les textes. Pour celle-ci on s'appuie sur le suivi effectué par l'observatoire régional des déchets et dans le cadre de l'insertion du plan dans le SRADDET sur la commission de suivi qui sera mise en place. Elle poursuit en indiquant que dans le cadre de l'animation, des groupes de travail sont mis en place au niveau des bassins de vie et qu'un travail rapproché avec les collectivités et les territoires concernés est prévu. Pour la sensibilisation notre échelle n'est pas celle du quotidien ; pour autant la région a déjà lancé une campagne de communication et a une politique en matière d'éducation à l'environnement. Au sujet des éventuels développements économiques liés à la méthanisation, ceux-ci ne relèvent pas du plan.

M. de Cazenove intervient sur la séparation des déchets économiques et ménagers en précisant que sur les deux dernières années il y a une vraie prise en compte de ces sujets par les collectivités compétentes. L'ensemble des acteurs ont conscience de l'importance de cet objectif.

- Une intervenante anonyme aborde la question de la faible participation à la réunion. Elle l'impute à une communication insuffisante : c'est le minimum qui est fait. Dans les journaux le seul avis dans les annonces légales est jugé très insuffisant. Sur la question de la parution dans les journaux M. Blanchet note que les journalistes parlent de l'annonce d'un évènement festif parce que cela intéresse beaucoup de monde mais malheureusement pas d'une enquête publique ; il se demande d'ailleurs s'il y a un journaliste dans la salle. Mme Vitali précise que l'information a été faite sur le site de la région, sur FACEBOOK et sur TWITTER et qu'il y a plus de 1200 téléchargements de dossiers.

-M. Fogacci (SITTOMAT) rappelle que le SITTOMAT a voté pour le plan avec deux réserves : une sur l'anticipation d'une panne technique, l'autre sur la prise en compte des touristes. Il est sceptique sur les chiffres nationaux du taux d'ordures ménagères et relève une difficulté dans le Var du fait qu'on trouve dans nos poubelles un certain tonnage venant du monde économique. Le recours à la redevance spécifique c'est bien, on taxera mais il faudra bien gérer les déchets. M. Perrigault intervient pour rappeler qu'il y a deux ans la Gazette du Var a présenté en saison estivale tous les 15 jours un encart sur le tri des déchets ; ceci ne se fait plus or pour sensibiliser il faut « rabâcher ». M. de Cazenove répond que si les objectifs du plan sont respectés on disposera d'une marge de 100 000 tonnes par an en cas de problèmes (pannes ou catastrophes). Il précise au sujet du tourisme que ce sont les tonnages annuels qui sont pris en compte dans les évaluations ; ce qui inclue bien les touristes même si ceux-ci ne sont pas considérés séparément. Il rappelle que la redevance spéciale est une redevance en fonction du service rendu et que le choix du service module le gain en termes de valorisation.

#### V- Réunion publique du 02 avril 2019 à Gap

La réunion s'est tenue dans la salle du Domaine de Charance à Gap. Elle a été animée par les présidents des commissions d'enquête ainsi que par les techniciens du Conseil régional chargés des dossiers.

On a comptabilisé environ 40 participants (non compris les techniciens de la Région chargés de l'organisation des enquêtes). L'assistance était essentiellement composée d'élus et de techniciens des collectivités concernées et plus spécialement intéressées par le SRADDET (comme l'ont montré les échanges qui ont suivis). Comme annoncé, aucun élu du Conseil Régional n'était présent (notamment le Maire de Gap). Pas de participation des médias (presse, radio, télévision).

A l'issue de l'introduction générale, les échanges avec la salle ont porté sur les points suivants :

- Il est regretté par le premier intervenant, le manque d'information sur le projet de plan. L'élaboration du Projet de Plan et l'organisation de l'enquête publique ont fait l'objet d'informations auprès des collectivités concernées et notamment les mairies et dans la presse locale.

- Pour M. Para (Conseiller départemental et chef d'entreprise), le PRPGD est ambitieux. Il se demande s'il est réaliste et si ses objectifs seront atteints.

Le PRPGD sera intégré dans le SRADDET qui comporte des dispositions qui sont opposables. Par ailleurs, un suivi annuel du plan sera mis en place.

- Le Président de la Société alpine de protection de la Nature (H GASDON) pense que la première démarche à mener est celle qui consiste à réduire les volumes de déchets produits notamment dans le cadre de l'économie circulaire. Il indique également que malgré les engagements de l'Etat des déchets provenant d'autres départements et notamment des Alpes Maritimes sont enfouis dans les Hautes-Alpes (Ventavon). Il insiste également sur le rôle du tissu associatif en matière de vigilance au regard des dysfonctionnements des centres d'enfouissement (Sorbier).

Les transferts interdépartementaux devraient cesser après une phase transitoire de quelques années. En ce qui concerne l'économie circulaire, les instances régionales y travaillent avec les acteurs concernés.

- M. Quemieux regrette que le Plan fournisse peu d'éléments de niveau départemental. Il pense que la gestion des déchets doit se faire au plus près du terrain.

Le rapport particulièrement volumineux contient toutes les informations disponibles au niveau départemental.

- M. Colombier (Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes) insiste sur le rôle des Chambres consulaires en matière de gestion et de prévention des déchets auprès des entreprises artisanales.

La Région conduit un travail d'accompagnement de toutes les structures intéressées sur ce sujet. Le rôle des chambres consulaires est primordial.

- M. Para reprend la parole pour insister sur le rôle des collectivités publiques dans le cadre des marchés publics.

Un programme financé par l'UE (programme LIFE) va travailler dans ce sens. La Région recherche des Collectivités qui souhaitent s'y associer.

- Un intervenant fait part de son inquiétude en matière de capacité d'enfouissement dans la Région qui est insuffisante.

C'est l'un des enjeux du plan : réduire les volumes qui seront stockés, optimiser l'exploitation de centres d'enfouissement qui existent et en ouvrir de nouveaux centres.

## VI- Réunion publique à Digne les Bains le 04 avril 2019

La 6<sup>ème</sup> et dernière des réunions publiques conjointes PRPGD – SRADDET s'est tenue à Digne les Bains le jeudi 04 avril 2019, dans un amphithéâtre de l'IUT. L'accès était parfaitement balisé par une personne à l'entrée de l'IUT et un fléchage sans ambiguïté. L'amphi possédait toute l'installation audiovisuelle nécessaire pour un déroulement de la réunion sans problème.

Sur l'estrade étaient présents : les services de la Région, les 2 présidents des commissions d'enquête ainsi que les 2 commissaires enquêteurs du département (M. Logette– PRPGD et Mme Teyssier– SRADDET).

La capacité de l'amphi, au moins 200 places, était plus que suffisante pour accueillir les 18 personnes présentes : public, personnel de la Région et commissaires enquêteurs confondus. En l'occurrence le public n'était composé que de 7 personnes.

Après la présentation des grandes lignes du PRPGD, la parole a été donnée au public.

1<sup>o</sup> intervention (enseignant de Digne) : comment le PRPGD peut-il prendre en compte, au niveau de la collecte et du stockage des déchets, les 600 000 touristes qui sont répartis de façon très variable dans l'espace et dans le temps ?

- comment est prise en compte la limitation, due à la météo, de la période des travaux en montagne et donc les variations de la production de déchets inertes ?

- comment la Région gère les déchets des pique-niques lors des sorties scolaires qu'elle fait organiser ?

Réponse de la Région :

- l'impact des touristes est connu et pris en compte, annuellement, au niveau de chaque bassin de vie. L'adaptation saisonnière des moyens nécessaires pour faire face aux fluctuations de touristes est faite au niveau des collectivités territoriales,

- les contraintes climatiques ne sont pas une nouveauté en montagne. La prise en compte est donc faite, un peu à l'image de la prise en compte des fluctuations du nombre de touristes.

Réponse de Mme Vitali: Bien sûr la Région se doit d'être exemplaire. Un projet est en cours avec les lycées, comprenant 2 volets : le zéro plastique et le zéro gaspillage alimentaire.

2° intervention (Mr. M. JACOD, de France Nature Environnement -FNE)

Dans l'ensemble, FNE est satisfaite du PRPGD. Des suggestions portent principalement :

- sur le suivi du Plan, dont il faudrait revoir les structures et le fonctionnement, mais aussi prévoir des structures d'accompagnement ou de concertation,

- sur les critères d'évaluation retenus. Il faudrait que soit bien différencier ce qui est flux et ce qui est environnement, ou ce qui est cause et ce qui est conséquence.

Réponse de Mme Vitali :La Région a la chance de disposer depuis près de 10 ans de l'ORD (Observatoire régional des déchets) que nous allons encore améliorer pour un meilleur suivi du Plan. Sur les structures préconisées, il n'est pas dans les objectifs du Plan d'arriver à ce niveau de détail, mais des mesures d'accompagnement sont déjà en œuvre.

Réponse de Mr. de Cazenove : L'ORD a déjà un certain nombre d'indicateurs régulier, qui faciliteront le suivi du Plan. D'autres seront mis en place pour être en phase avec les besoins, en particulier tous les indicateurs environnementaux.

# PRPGD: Observations recueillies au cours de l'enquête publique du 18 mars 2019 au 19 avril 2019

## I) Observations registre dématérialisé

Numéro	Date	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
1	18/03/19	Frédérique Moser	Demande de réorganisation du système de collecte de Digne et de meilleures actions de communication et de contrôles	N° 2-7
2	20/03/19	Nadine Maltese	Demande de réaménagement de la déchetterie de Château Gombert (Marseille 13 <sup>ème</sup> ). Demande de mise en place de systèmes de collecte des gravats et de gratuité pour les artisans. Responsabilisation des vendeurs de matériels d'électroménagers, de literie,...	N° 2-4
3	01/04/19	Anonyme	Demande de remise en place de consignes pour le verre, système à développer pour les plastiques et cannettes.	N° 2-4
4	01/04/19	Association Vie Initiative environnement	Proposition de mise en place d'un service public du compostage collectif : renvoi vers des expériences extérieures. Proposition de réemploi des déchets déposés en déchetterie : renvoi vers des expériences à Menton et Livourne. Regret de pas voir abordé le sujet des emballages plastiques et de leur réduction à la source.	N° 3-4
5	02/04/19	Sébastien Foury	Dans une commune de la Métropole Nice Côte d'Azur, demande d'un recyclage des déchets plus approfondi accompagné par de plus larges actions de communication.	N° 4-7
6	03/04/19	Virginie Flavier	Promotion des actions de compostage de proximité en particulier dans les établissements de toutes natures. Proposition de zone de récupération de déchets pour du réemploi en entrée de déchetterie.	N° 3-4
7	05/04/19	Anonyme	Propositions pour éviter les dépôts sauvages de déchets du BTP : -demander des certificats de dépôt en déchetterie dans les marchés publics -lier le versement des subventions ANAH à la remise de ces certificats par les artisans intervenants.	N° 2
8	07/04/19	Catherine Bonafé	Demande de revoir les objectifs du Plan en matière d'incinération ; -réduction de la capacité d'incinération de 1360000T/an à 850000T/an. - déterminer et imposer les filières les moins nocives.	N° 1

			Avis défavorable sur le Plan	
9	08/04/19	Anonyme	Priorité au tri des déchets organiques et leur valorisation. Trouver d'autres solutions pour la valorisation du verre. Développer la consigne.	N° 2-3-4
10	09/04/19	Association Aix Marseille Provence alternatives territoriales	Promotion d'une politique de réduction des déchets par amélioration des services de collecte et de recyclage. Intégration de la collecte des déchets organiques pour atteindre à terme le 100% composté. L'association a joint un document de 2013 concernant la gestion des déchets dans les Bouches du Rhône.	N° 2-3-7
11	10/04/19	Association FNE PACA G. Marcel	Avis globalement favorable sur le Plan accompagné de recommandations portant sur: -les dispositifs d'évaluation -les modalités de pilotage du « principe de proximité ». -la limitation des UVE -la gestion de proximité des biodéchets -les déchets liés à événementiel les déchets dangereux...etc	N° 1-3-5-7
12	14/04/19	Anonyme	Remise en cause du Plan sur plusieurs points : -la réduction de 10% de production des déchets est insuffisante, il faut viser le zéro déchet. -objectifs de réduction des stockages irréalistes. -insuffisance de prise en compte des problèmes sanitaires. A titre d'exemple, l'ISDND d'Entraigues sur la Sorgue (Vaucluse) qui impacte le paysage, entraîne des risques de pollution des eaux et des nuisances olfactives. -le problème abordé dans le Plan porte sur le stockage des déchets et non sur la réduction. Propositions : -gestion publique et non privée des déchets. -remise en place des consignes, suppression des emballages plastiques. -investissement dans le tri et non les ISDND qui sont un danger pour l'environnement et la santé.	N° 2-4-6-7
13	14/04/19	Jean Azeau	« Il est absurde d'entretenir les pollutions toxiques pour la santé publique »	N° 1-7
14	15/04/19	Henry Augier	M. Augier donne son accord sur le dossier présenté par Jean Reynaud (voir plus loin)	N° 1
15	15/04/19	Remy Couston	Lettre de la mairie de Saint Saturnin les Avignon. Sa commune est située entre le Centre d'Enfouissement technique d'Entraigues sur la Sorgue et l'incinérateur de la déchetterie de Vedène. Il fait état des pollutions de l'air liées au trafic routier et à l'incinérateur et aux nuisances olfactives en provenance du CET. S'inquiète des projets prévus pour le CET après 2030 et de l'éventuelle extension de l'incinérateur de Vedène.	N° 1-5
16	15/04/19	Sophie Nass	Information sur l'existence d'un site internet	N°4

			gratuit de dons d'objets qui s'inscrit dans un processus de développement durable et d'économie circulaire.	
17	15/04/19	Anonyme	Avis défavorable sur le Plan Observation qui reprend celle développée par Jean Reynaud (voir plus loin)	N° 1
18	15/04/19	SNIP	Observation du Syndicat National des Industries du Plâtre Demande de modification du Plan p.263 dans le tableau 91 : remplacer le terme de « Plâtres » par « Gypse ».	N° 7
19	15/04/19	Carmen Heumann	Observation qui reprend celle développée par Jean Reynaud (voir plus loin)	N° 1
20	15/04/19	Anonyme	Demande de création de centres de traitement des déchets plus proches de la population avec des centres spéciaux pour les entreprises	N° 5
21	16/04/19	Joël Martine	Demande de révision du Plan qui conserve une part importante d'incinération en contradiction avec les engagements de la France dans le cadre de la COP 21.	N° 1
22	17/04/19	Nello Broglio	Observation du Maire des Adrets de l'Esterel concernant un projet de site de dépôt et de valorisation des déchets d'échelle régionale, porté par SUEZ. Le maire exprime son opposition au projet avec l'appui de la Com. Val Esterel Méditerranée (AVEM). Il met en avant : -des risques de pollution du lac de St Gassien -des risques économiques dont le tourisme. -des risques sur l'eau potable -des risques environnementaux Sont joints deux motions de la commune et de la communauté de communes.	N° 6
23	17/04/19	Anonyme	Agent d'une collectivité territoriale qui regrette l'absence d'information sur le tri des déchets et l'absence d'action sur ce domaine par sa collectivité.	N° 7
24	17/04/19	Cynthia Schiettecatte	« Nous sommes assez empoisonnés comme ça »	N° 1
25	18/04/19	Anonyme	Demande de mise en place de moyens pour faciliter le compostage et de dispositifs spécifiques pour la récupération des plastiques et cannettes.	N° 3-4
26	18/04/19	FNADE PACA	Le Fédération Nationale des activités de dépollution et de l'Environnement se prononce défavorablement sur le Plan : -remise en cause de la création de 4 bassins de vie. -Les délais prévus pour mettre en œuvre les ambitions du plan ne sont pas tenables. Elle préconise des recommandations : -notion liée au principe de proximité -traitement des déchets ultimes en ISDND	N° 1-5-6-7

			-la valorisation énergétique -CSR -boues de dragage et quota catastrophes naturelles.	
27	18/04/19	Jacques Delarche	Demande d'uniformiser les organisations de tri sélectif dans les communes. Mise en cause de la concentration des entreprises de traitement des déchets.	N° 2-7
28	18/04/19	Fabrice Copin	L'association Technique de l'Industrie des Liants Hydrauliques (ATILH) demande que la filière cimentière intègre plus explicitement la filière cimentière présente sur le territoire pour le traitement et la valorisation des CSR, boues urbaines ou les pneus.	N° 1-7
29	19/04/19	Nicolas Meyre	Le groupe cimentier Lafarge Holcim présente en région souhaite participer aux objectifs du Plan pour valoriser les déchets.	N° 1-7
30	19/04/19	Jocelyne Marai	Le groupe SUEZ , acteur industriel important dans la gestion des déchets en PACA fait état des projets qu'il développe : -Bassin Provençal .Provence Valorisation à Istre .La Penne sur Huveaune .Suez RV Bois à Aubagne -Bassin Azuréen .Valorpole de Fonsante (Callian 83) Il formule aussi des remarques et fait des demandes de modification : -sur la valorisation énergétique -capacité UVE régionales -CSR -capacité de stockage de DND -capacités réservées pour les catastrophes naturelles. -Flux interrégionaux et notion de proximité.	N° 1-5-6-7
31	19/04/19	Jean Hetsch	Le maire de Fos sur Mer s'oppose au projet de Plan et fait trois observations : -la baisse de déchets ultimes des ménages devrait conduire à une baisse d'activité de l'UVE de Fos sur mer compte tenu des problèmes sanitaires dus à la pollution de l'air. -reprise de l'avis de la MRAe qui relève que le rapport environnemental ne comporte pas d'état initial des zones concernées. -constat que l'entreprise Solamat Merex demande à augmenter son activité de 50% ce qui conduira à une augmentation de la pollution.	N° 1
32	19/04/19	Jean Reynaud	Jean Reynaud remet en cause l'optimisation des capacités d'incinération et demande : -de réduire les capacités d'incinération de 1360000T/an à 850000T/an. -de déterminer et d'imposer pour chaque catégorie de déchets dangereux la filière la moins nocive. Faute de quoi il donne un avis défavorable sur ce	N° 1

			projet de Plan. Cette observation explicite les nombreuses observations faites au cours de l'enquête sur ce sujet et dans les mêmes termes.	
33	19/04/19	Manuel Burnand	La Fédération des Entreprises de Recyclage (FEDEREC) fait état de la situation particulièrement tendue concernant la gestion des DAE. Il manque des capacités d'enfouissement. Elle demande des capacités supplémentaires d'enfouissement en attendant que d'autres exutoires soient trouvés. Elle demande aussi un déclouonnement des bassins de vie pour mettre en place des solidarités.	N° 5-6
34	19/04/19	Jean Reynaud	Observation qui vient doubler l'observation n° 32	N° 1
35	19/04/19	Breffni Bolze	Le Président du groupe VICAT met en avant les capacités de la cimenterie de la Grave de Peille (06) pour traiter les CSR, boues urbaines et grignon d'olives. Il propose que le Plan intègre les capacités de cette cimenterie pour faire face aux problèmes actuels en matière d'enfouissement.	N° 1-7
36	19/04/19	CCPF	La Communauté du Pays de Fayence remercie le Conseil régional pour la qualité de la démarche dans l'élaboration du Plan.	N° 7
37	19/04/19	Jean Reynaud	Envoi d'une pétition regroupant 435 signatures qui rejette le Plan pour les motifs exposés par Jean Reynaud dans l'observation n° 32. D'autres remarques complémentaires sont faites par certains signataires.	N° 1
38	19/04/19	Guenola Gascoïn	Le Syndicat National des Entrepreneurs de la Filère Déchets (SNEFiD) a voté contre le projet de Plan le 23 février 2018. Les raisons reprises sont les suivantes : -les objectifs ambitieux du plan ne sont pas atteignables dans le calendrier fixé par le Plan. -l'autosuffisance visé pour chacun des quatre bassins de vie n'est pas plus atteignable dans les temps indiqués. Le déséquilibre inévitable induit une période d'incertitude. Le Syndicat constate une saturation des UVE et l'insuffisance des capacités de stockage. Le SNEFiD préconise une planification précise de la période de transition vers les objectifs fixés par le Plan.	N° 1-5-6-7
39	19/04/19	Clotilde Hirstel	L'Association Saint Sat Environnement est basée sur la commune de Saint Saturnin les Avignon à proximité de l'incinérateur de Vedène et du CET d'Entraigues. L'association constate que les seules solutions réalistes résultant du Plan sont des augmentations permanentes d'enfouissement et d'incinération ; L'association regrette l'absence de vision des	N° 1-6

			Pouvoirs Publics en matière de gestion des déchets et aucune volonté ambitieuse de réduire les déchets à la source.	
--	--	--	---	--

## II) Observations par mail et courriers transcrits sur registre papier Marseille

Numéro	Date réception	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
1	25/03/19	Daniel Montbobier	Réaction d'un habitant de Tallard (05) suite à un changement de système de collecte sur la commune qui modifie les lieux de collecte.	N° 2
2	05/04/19	Association Chantepierre	Remise en cause des objectifs d'incinération du Plan en raison de la pollution occasionnée -demande de réduction des objectifs d'incinération de 136000T/an à 850000T/an Avis défavorable si non prise en compte de la demande (observation reprises par plusieurs personnes et sous forme de pétition)	N° 1
3	05/04/19	Régine Plancia	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
4	05/04/19	Jean Louis Liquière	Observation analogue à l'observation n°2 avec un caractère plus insistant	N° 1
5	06/04/19	Michel Duchene	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
6	06/04/19	Gilles Lejeune	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
7	06/04/19	Marie Claude Esmieu	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
8	06/04/19	Élisabeth Roux (Ceyreste)	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
9	06/04/19	Gilbert et Rose Marie Ottecken	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
10	07/04/19	Cécile Clouet	Observation identique à l'observation n°2 a adressé aussi un article de La Recherche sur le problème des microparticules dans la région	N° 1
11	07/04/19	Anonyme	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
12	07/04/19	Valérie Janiec	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
13	08/04/19	Jean Carlo Fait (La Ciotat)	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
14	08/04/19	Monique Caviglia	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
15	08/04/19	M. le Mouel (Gardanne)	Observation identique à l'observation n°2 insiste sur les nuisances pour son habitation causées par le centre de tri de Malespine et la centrale à charbon	N° 1

16	08/04/19	Michel Majourel	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
17	08/04/19	Mme Roques	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
18	08/04/19	Laetitia Hedon	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
19	10/04/19	Madeleine et Michel Ventadoux	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
20	11/04/19	Gil Ashley	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
21	12/04/19	Noria Arabtani	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
22	14/04/19	Jean Reynaud	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
23	15/04/19	Gilbert Chaudon	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
24	15/04/19	Damien Hallé	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
25	15/04/19	Denis Virey (Bouc Bel Air)	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
26	16/04/19	Mady Huck	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
27	16/04/19	Nadine Niel ASPONA	Observation de l'association pour la Sauvegarde de la Nature et des Sites de Roquebrune Cap Martin et Environ Il s'agit d'un complément aux observations déposées sur le registre de Nice le 3 avril. Les observations portent sur : -la limitation de la distribution des prospectus. -le recyclage de pierres de démolition	N° 2-4
28	17/04/19	Claire Garde	Observation de la CC Enclave des Papes et Pays de Grignan La communauté de communes a adhéré au syndicat de Portes de Provence situé dans la région Auvergne Rhône Alpes. Ses déchets sont donc traités dans la région voisine et demande que l'on tienne compte de cette particularité dans l'établissement du Plan.	N° 7
29	17/04/19	Sandra Bernardin Torres	Plainte concernant la construction d'une usine de traitement des effluents vinicoles à proximité de bâtiments d'habitation, d'où un risque de nuisance. Le projet a fait l'objet d'une EP d'ICPE en janvier 2019	N° 7
30	18/04/19	Nicole de Matos	Observation identique à l'observation n°2	N° 1
31	19/04/19	Marie Christine Carves	Observation de Derichebourg Environnement Cette entreprise de recyclage fait état de ses difficultés de fonctionnement en raison de pénuries de capacités d'enfouissement. L'entreprise a dû mettre au chômage partiel une partie de ses salariés. Elle demande donc au Plan de prévoir des capacités d'enfouissement supplémentaires pour les DAE. Elle demande également la possibilité de décroisonner les bassins de vie pour l'enfouissement en zone tendues.	N°5 et 6
	12/04/19	Manuel Burnand	Observation courrier déjà reçue sur le registre dématérialisé (n°33) de la part de la Fédération	

			FEDEREC	
32	12/04/19	Sandra Rossi	Observation faite par la présidente de FEDEREC Sud Méditerranée au contenu identique à celle faite par Manuel Burnand président de la Fédération FEDEREC (registre dématérialisé n°33)	N° 5 et 6
	15/04/19	Remy Couston	Observation courrier déjà reçue sur le registre dématérialisé (n°15) de la part de l'adjoint au Maire de Saint saturnin les Avignon	
	16/04/19	Pascal Rouquette	Observation courrier déjà reçue par mail (voir plus haut n°28) de la part de l'adjoint au Maire de Saint saturnin les Avignon	
33	17/04/19	Céline Baptiste	La co gérante de la société Baptiste Fer et Métaux reprend les demandes faites par la Fédération FEDEREC (observation 33 du registre dématérialisé) sur des capacités supplémentaires d'enfouissement et le décroissement des bassins de vie.	N°5 et 6
34	17/04/19	Frédéric Isouard	Le directeur régional e la société Paprec Méditerranée reprend les demandes faites par la Fédération FEDEREC (observation 33 du registre dématérialisé) sur des capacités supplémentaires d'enfouissement et le décroissement des bassins de vie.	N°5 et 6
	18/04/19	Marie Christine Carves	Observation courrier de la société Derichebourg environnement déjà reçue sous forme mail (voir plus haut n°31)	
35	19/04/19	Hélène Patruno	Observation du CIQ du Val de Sibourg à Lançon de Provence qui émet un avis défavorable sur le projet de Plan pour plusieurs raisons : -mesures de réduction et d'évitement trop générales. -Prise en compte de la fréquentation touristique non pertinente. -l'autosuffisance des bassins de vie irréalisable à court terme ce qui entraînera des nuisances. -impact sur l'environnement insuffisamment précis . La préservation de la qualité de vie des habitants n'est pas traitée. -Le Plan dépasse ses prérogatives en actant des prolongation d'ISDND sans prendre en compte l'intérêt des riverains.	N°2- 5 - 6 et 7
36	19/04/19	G.Mathon	Le président de l'association Saint Rémy de Provence Patrimoine et Perspectives reconnaît la qualité du travail d'inventaire et de proposition de solutions mais est plus interrogatif sur la mise en œuvre. Plusieurs précisions et compléments sont demandées.	N°7
37	19/04/19	Valérie Benedick	Transmission de la délibération du 9 avril 2019 de la CC Serre-Ponçon Val de Durance sur le projet de STRADDET et le projet de PRPGD. Sur le dernier document la communauté de	N° 2 et 5

			communes donne un avis défavorable en l'état et précise que : -les transferts de déchets entre « espaces » doivent être interdits - les créations et extensions d'équipements de traitements de déchets doivent être réservés à chacun des « espaces ». -en matière de collecte demande d'un retour au tri flux et abandon du bi flux.	
38	19/04/19	Gisèle Martin	L'association Luberon Nature adhère au Plan avec les remarques suivantes : -les zones Natura 2000 ne peuvent accueillir des équipements. Il faut mettre en place une information sur les déchets dans les écoles, les entreprises, les industries...ainsi que des formations à destination des collectivités et des élus.	N° 7
39	19/04/19	Daniel Moutet	L'association de Défense et de Protection du Golfe de Fos donne un avis défavorable sur le projet de Plan. Compte tenu des risques sanitaires liées à la pollution de l'air elle s'oppose à la compensation de la baisse de l'incinération des déchets ménagers à venir par de l'incinération de DAE ou de déchets dangereux. Elle considère que le rapport environnemental ne tient pas suffisamment compte des zones sensibles déjà fortement impactées telles que Fos. Demande un effort accru sur la réduction à la sources et la valorisation dans les grandes villes.	N°1-2-4
	23/04/19	Thierry Daddi	Observation courrier de la société Dalorec qui est arrivée hors délais et ne peut être prise en compte.	
	23/04/19	Stéphane Rutkowski	Observation courrier de l'entreprise VICAT arrivée hors délais. Déjà reçue sur le registre dématérialisé (n°35)	

### III) Observations registres papier

#### Département 04 :

#### Dignes Les Bains

Numéro	Date	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
1	15/04/19	anonyme	- Les lieux de stockage des déchets ultimes ne sont pas précisés et pas d'information sur les capacités des sites existants (ex. : Valensole) - pourquoi raisonner en volume de déchets quand les flux sont très variables en fonction de la fréquentation touristique ?	N° 6-7

2	19/04/19	Mr. D. Séjourné	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment concilier la préservation des sols naturels et accroître les capacités de stockage dans les 4 bassins de vie ? D'autant que la création ou l'agrandissement de sites va prendre des années,</li> <li>- la valorisation énergétique est à peine évoquée. Le positionnement privilégié de Sanofi-Sisteron ou Arkema-Château Arnoux (sur la VF) devrait servir à créer des unités de combustion et de valorisation énergétique. S'il n'y a pas de partenaires industriels, que la Région porte le projet (en Régie ou Société mixte),</li> <li>- la production de déchets apparaît en tonnages annuels, alors que sur le littoral et en montagne la fréquentation touristique est très saisonnière. Comment prendre cela en compte dans la collecte, surtout qu'en période d'afflux, touristes et professionnels sont moins sensibles au tri ?</li> </ul>	N° 1-6-7
---	----------	-----------------	---	----------

### Barcelonnette

Numéro	Date	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
1	20/03/19	J.Michel PAYOT V/P de la CCVUSP	Information sur les pratiques de la CC Ubaye et de ses difficultés ; Au cours de l'entretien a fait part des problèmes d'information et de sensibilisation de la population	N° 7
2	16/04/19	A. Goedert Jausiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suggère une campagne d'information et de sensibilisation (Médias et ateliers)</li> <li>- Incitation financière</li> <li>- Augmenter le nombre de centres de tri (insuffisant dans le bassin alpin) ;</li> </ul>	N° 2- 7

### Forcalquier

Numéro	Date	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
1	12/04/19	Janine Brochier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- surprise de constater le manque d'intérêt par le public. Sans doute un manque d'information à tous niveaux</li> <li>- consignes de tri manquent sur les containers, et les containers doivent aller par 2 : un vert et un jaune pour faciliter le tri,</li> <li>- il faut motiver les citoyens (informations, animations, associations) et profiter de la SERD (semaine européenne de réduction des déchets)</li> <li>- multiplier les composteurs, individuels ou collectifs, et inciter les gens à s'en servir</li> </ul> <p>GROS EFFORT DE COMMUNICATION A FAIRE</p>	N° 3-7

## Castellane

Numéro	Date	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
			néant	

## Département 05

### Gap

Numéro	Date	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
1 (observation faite au titre du STRADDET)	11/04/19	Serge AYACHE Maire de Foullouse	Recherche de solutions de proximité pour éviter les déplacements ; Gros producteurs doivent assurer financièrement ; Ne pas pénaliser les « bons élèves » en matière de tri et revalorisation	N° 2

### Briançon

Numéro	Date	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
1 (observation faite au titre du STRADDET)	?	Gérard FROMM Maire de Briançon Président de la CCB	La CCB a fait beaucoup en matière de réduction des déchets, il sera difficile de faire mieux ; Problème de la double saisonnalité touristique, avec de forte variation de volumes de déchets ; Principe de proximité à respecter ;	N° 2- 5- 7

## Département 06

### Nice

Numéro	Date	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
1	02/04/19	Association VIE	Idem observation 4 du registre dématérialisé : -proposition de mise en place d'un service public du compostage collectif, -proposition de réemploi des déchets déposés en déchetterie : renvoi vers expériences de Menton et Livourne -regret de ne pas avoir abordé le sujet des emballages plastiques et de leur réduction à la source.	N° 2- 3-4
2	03/04/19	M et Mme FERRARI	Demandent une réponse de la Région pour réouvrir leur société d'équarrissage et de collecte d'huiles usagées.	N° 7
3	03/04/19	Nadine NIEL Association	Demandent une analyse spécifique des déchets du grand chantier monégasque d'extension en mer	N° 2-4-7

		ASPONA	<p>(Urbamer) et signalent des dépôts sauvages dans l'est du département 06</p> <p>En complément oral :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande d'un lieu de stockage de pierres locales de démolition,</li> <li>- informe que certains déchets de chantier de l'est du 06 partent en Italie où ils sont déposés gratuitement.</li> </ul> <p>En complément par mail (observation 27 du 16/04/19) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-limitation de la distribution des prospectus,</li> <li>-recyclage de pierres de démolition.</li> </ul>	
--	--	--------	---	--

### Grasse

Numéro	Date	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
1	12/04/19	Association Grasse-Environnement	<p>-document très complet et complexe,</p> <p>-faire payer la poubelle non triée,</p> <p>-doubler la taxe de séjour, les touristes ne triant pas les déchets,</p> <p>-comment seront traités les résidus, pollués, de la méthanisation ?</p> <p>-la méthanisation des déchets organiques non pollués (déchets verts de jardin, fraction fermentescible des OM) permettrait d'utiliser le digestat comme compost</p> <p>-éviter de créer un nouveau CVO ou CVE grâce aux meilleures pratiques de tri</p> <p>En complément oral le 18/04/19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-importance de l'économie circulaire et de la lutte contre l'obsolescence programmée,</li> <li>-extension des garanties à 5 ans,</li> <li>-y a-t-il un projet de centre de méthanisation à la Roquette ?</li> <li>-risque de pollution des sols avec le digestat de ces centres ?</li> <li>-quelle est la réglementation pour ces usines ?</li> <li>-Si l'incinérateur de Monaco ferme, quelles dispositions ?</li> </ul>	N° 3- 4-7

### Département 13

#### Marseille

Numéro	Date	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
1	18/04//19	Jean François Chamoux SOTRECO	Les sociétés SOTRECO et NEXTRI, spécialisées dans le compost de boues urbaines séchées et de biodéchets et implantées dans le bassin de vie Rhodanien ont leur débouché essentiellement dans ce même bassin de vie. Par contre leurs approvisionnements se font dans toute la région.	N° 3-5-7

			Ces sociétés demandent que le principe de proximité s'applique aux produits sortants et non aux produits entrants.	
2	19/04/19	Eric Mullard	Propose que les villes et métropoles, en collaboration avec les architectes et urbanistes conçoivent des constructions et des habitations intégrant des lieux spécifiques pour le tri des déchets. En milieu rural, il propose la distribution de matériels de compostage gratuitement	N° 2-3

### Aix en Provence

Numéro	Date	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
1	29/03/19	Mme Luggioni	Demande adressée au territoire du pays d'Aix : qu'est ce qui est fait pour stopper et nettoyer les dépôts sauvages (exemple près de la gare TGV Aix en Provence)?	N° 2
2	10/04/19	Sylvie Hébraud	Souhait de mise en place du compostage des déchets verts (épluchures, tonte, feuilles..) au sein des copropriétés aixoises.	N° 3

### Istres

Numéro	Date	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
1	18/04/19	Mme Marchetti Sté TECHNIPIP	Rappelle le passage des canalisations sur la commune d'ISTRES	N° 7
2	19/04/19	Mme JOLIVET	Dépose un courrier de 4 pages pour le compte de la ville de FOS. Voir registre dématérialisé n°31.	N° 1

### Arles

Numéro	Date	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
1	19/03/19	Mr Mastrantuono	Voulait des renseignements sur le dossier	N°7
2	12/04/19	Mr DUMAS	S'inquiète du devenir de la décharge dite des Segonnaux située au bord du Rhône sur la commune d'Arles	N° 4
3	12/04/19	Patrimoines et Perspectives	Le président annonce un courrier qui en fait a été envoyé à la Région	N°2



### Draguignan

Numéro	Date	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
			néant	

### Département 84

#### Avignon

Numéro	Date	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
			néant	

#### Apt

Numéro	Date	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
			néant	

#### Carpentras

Numéro	Date	Nom	Observations synthétiques	*Thèmes (voir plus bas)
			néant	

\*Thèmes d'analyse :

1: Incinération 2 : Prévention-tri et Collecte 3 : Compostage 4:déchetteries et économie circulaire  
5: Principe de proximité 6 : Stockage 7 : Divers

## Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Région SUD-PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

### Procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique

La participation du public à l'enquête publique du PRPGD qui s'étendait sur les six départements de la Région Sud Provence-Alpes- Côte d'Azur a été faible au regard de la population concernée.

Il n'y a eu en effet que 101 contributions de la part de particuliers, associations, industriels de la gestion des déchets, communautés de communes ou maires. Les moyens mis à la disposition du public étaient pourtant nombreux pendant toute la durée de l'enquête publique (18 mars au 19 avril 2019) :

-dossier et registre d'enquête papier en place dans les maisons de la Région ou dans les communautés de communes ou d'agglomération des villes préfecture et sous-préfecture de la Région, soit 18 points de consultation,

-un site internet dédié pendant la même période (<http://plandechets.maregionsud.fr>) sur lequel on pouvait consulter l'ensemble du dossier et faire des observations,

-une adresse mail : [planregionaldechets@maregionsud.fr](mailto:planregionaldechets@maregionsud.fr)

-possibilité d'adresser des observations par la Poste ou par voie numérique à une adresse dédiée : [planregionaldechets@maregionsud.fr](mailto:planregionaldechets@maregionsud.fr)

- un poste informatique, à l'Hôtel de Région, permettant également de consulter le dossier,

Le recueil des observations a été le suivant :

-39 sur le registre dématérialisé

-39 par courrier postal et par mail

-23 sur les registres papier dans les lieux d'enquête et de permanence

A noter que trois contributions ayant été faites par courrier postal et par voie électronique n'ont été prises en compte qu'une fois. Par ailleurs deux courriers parvenus hors délais n'ont pas été pris en compte.

Les 23 observations déposées sur les registres papiers pour les 18 lieux d'enquête se sont réparties de la façon suivante :

- Alpes de Haute Provence (5) : Digne les Bains : 2 – Barcelonnette : 2 – Castellane : 0 – Forcalquier : 1

- Hautes Alpes (2) : Gap : 1 – Briançon : 1

- Alpes Maritimes (4) : Nice : 3- Grasse : 1

- Bouches du Rhône (9) : Marseille : 2 - Aix en Provence : 2 – Arles : 3-Istres : 2

-Var (3) : Toulon : 2 – Brignoles : 1 – Draguignan : 0)

-Vaucluse : 0

La commission a jugé utile et pratique de classer les observations par thèmes que l'on retrouve listés ci-dessous. Les interventions sont très réparties dans les différentes observations. Le thème " *incinération* " est le plus représenté avec 48 remarques. Encore faut-il noter que, sur 48 remarques, 25 sont identiques, et que l'on en retrouve le contenu en plus détaillé dans une pétition qui regroupe 435 signatures. Cette pétition a été adressée à la commission d'enquête sur le registre dématérialisé.

Thèmes et nombre d'observations concernant chacun d'eux :

**1** : Incinération (49 dont 25 identiques), **2** : Prévention, tri et Collecte (23), **3** : Compostage (12)  
**4** : déchetteries et économie circulaire (15), **5** : Principe d'autosuffisance et de proximité (15 dont 4 identiques), **6** : Stockage (17 dont 4 identiques), **7** : Divers (35)

## I-Thème de l'incinération

De nombreuses interventions concernent en effet les objectifs du Plan en matière d'incinération.

Des particuliers remettent en cause l'optimisation des capacités d'incinération compte tenu des risques de pollution de l'air notamment et des effets néfastes pour la santé publique. Ils demandent la réduction des capacités d'incinération de 1 360 000 T/an à 850 000 T/an et estiment qu'il faut imposer pour chaque catégorie de déchets la filière la moins nocive, l'incinération devant devenir résiduelle (observations sur le registre dématérialisé n° 8, 13, 14, 17, 19, 21, 24 et pétition regroupant 435 signatures n° 32 et 37- observations mail portées sur le registre Marseille n° 2 à 26 et n° 39).

Les maires de St Saturnin les Avignon et de Fos sur Mer s'opposent également au Plan en faisant part de leurs inquiétudes sur les risques sanitaires liés aux incinérateurs présents sur leur territoire ou à proximité.

Pour St Saturnin les Avignon (observation n°15 du registre dématérialisé) c'est la situation de la commune entre l'incinérateur de Vedène et le centre d'enfouissement technique d'Entraigues sur la Sorgue qui entraîne des nuisances liées non seulement au fonctionnement de l'incinérateur mais également au trafic routier entre les 2 installations. L'inquiétude est d'autant plus vive que se pose la question d'une extension de l'incinérateur ?

L'association St Sat Environnement (Observation n°39 du registre dématérialisé) et l'association du Golf de Fos (observation n°39 transmise par mail) soulèvent les mêmes questions en évoquant l'absence de solutions autres que les augmentations d'enfouissement et d'incinération et l'absence de prise en compte des zones sensibles.

La commune de Fos sur Mer opposé au plan (observation n°31 du registre dématérialisé et courrier de 4 pages n°2 du registre papier Istres) et l'association France Nature Environnement (observation n°11 du RD) se rejoignent sur une demande identique, à savoir que les capacités des UVE soient revues à la baisse au fur et à mesure de la diminution des besoins.

Le projet de rapport environnemental du Plan (p.112 et 113) reconnaît lui-même l'importance des risques sanitaires liée à l'incinération des déchets.

La majorité des intervenants demande pourquoi la baisse attendue des déchets ultimes n'entraîne-t-elle pas la baisse de l'activité des UVE et attend une confirmation sur l'arrêt de nouvelles créations d'unités de valorisation énergétique ?

Le projet de Plan qui fixe les moyens de traitement des déchets résiduels ne devrait-il pas à travers le rapport environnemental avoir une approche spécifique sur des zones sensibles de pollution atmosphérique forte et reconnue comme celle de Fos sur Mer et de l'étang de Berre en matière d'équipement pour le traitement des déchets ultimes de façon à participer à une action de réduction de la pollution ?

Cela pose notamment la question de l'usine d'incinération EveRé ainsi que de la société SOLAMAT MEREX qui prévoit d'augmenter de 50% son activité d'incinération de déchets dangereux.

A l'inverse les fédérations et associations de professionnels de la filière déchets ou des cimenteries (n°26, 28,29,30, 35, 38 du registre dématérialisé) relèvent que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) ne prévoit pas de limite aux installations de valorisation énergétique. Ils estiment par ailleurs que les changements à apporter sur DSP (délégations de service public) et PPP (partenariat public privé)

souleveront des risques juridiques importants. Quelle est l'analyse juridique de la Région sur ces points ?

La transformation d'une partie des déchets non recyclables en combustibles solides de récupération (CSR) permet de diminuer les quantités de déchets stockées en ISDND et contribue à réduire le recours aux énergies fossiles.

Les unités de valorisation énergétique seront-elles maintenues à terme uniquement pour la combustion des CSR ? Des précisions méritent d'être apportées sur ce point.

Les professionnels demandent de compléter et préciser le paragraphe p.324 du Plan portant sur les CSR et proposent une rédaction nouvelle :

*« Le plan attend et porte la mise en place d'une réflexion relative à la production et à la valorisation de CSR, notamment sur les enjeux suivants :*

*La valorisation en proximité de gisement locaux permettant une restitution d'énergie thermique ou électrique au plus près du territoire : pour respecter le principe de proximité, il est nécessaire de privilégier des unités à des puissances dimensionnées aux besoins du territoire de proximité afin de favoriser le traitement de gisements locaux et la restitution d'énergie au niveau du territoire concerné.*

*Cette disposition porte donc un regard attentif sur à la fois le dimensionnement des installations qui seront proposées et l'adaptation des installations de valorisation énergétique des CSR à la combustion de biomasse ou à d'autres sources de déchets afin de ne pas être dépendantes que d'une qualité d'approvisionnement de déchets telles que le bois par exemple. »*

Le Conseil régional peut-il expliciter la problématique soulevée par les professionnels sur ce sujet et faire état de son avis sur la proposition faite ?

L'association des cimentiers (ATILH) a un objectif ambitieux de valorisation des déchets au niveau national et la région Sud est en retard sur ce sujet. Mais l'association estime que les trois cimenteries de la région Sud pourraient traiter 100 000 t/an de CSR à terme. Elle propose donc que le Plan intègre plus explicitement la filière cimentière présente sur son territoire, comme solution disponible pour le traitement et la valorisation des déchets.

Quelle est la position du Conseil Régional sur cette proposition ? Ce mode de traitement a-t-il été déjà pris en compte dans le projet de Plan et sinon comment peut-il s'intégrer dans les objectifs du Plan ?

La Métropole Toulon Provence Méditerranée demande quant à elle, le maintien de l'incinération des boues sur la station d'Amphitria à CapSicié/la Seyne sur Mer.

Demande de mise à jour des nouvelles capacités techniques et administratives de l'UVE de NOVALIE (Vaucluse).

## **II- Thème de la prévention, du tri et de la collecte**

Un certain nombre d'intervenants souhaitent une amélioration du tri à la source, important pour faciliter la gestion des ordures ménagères et notamment, une meilleure gestion du partage entre valorisation et incinération.

Quelles peuvent être les pistes pour améliorer la situation, notamment pour la communication ?

Pour cela ils insistent sur l'effort de sensibilisation du public essentiellement en matière de communication, mais aussi sur la formation dans les écoles par exemple et en organisant des ateliers pour les professionnels. Les mesures relatives à la formation ci-dessus sont-elles envisageables par le plan. Idem pour les

### préconisations ci-dessous ?

Il est proposé aussi des contraintes financières dans le cas des déchets du BTP pour obtenir le respect du règlement sur la reprise de ces déchets par les distributeurs (exemple : exiger pour les marchés publics la preuve du dépôt en déchetterie pour le paiement des factures, idem pour le paiement aux particuliers des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat).

Une généralisation de la Redevance Spéciale (RS) est aussi évoquée notamment pour les déchets des activités économiques mais aussi pour les ordures ménagères.

Est-il possible d'imposer cette généralisation ? Articulation avec la Taxation incitative ?

### **III-Thème du compostage**

Sur 12 observations, 5 sont faites au nom d'associations (dont 2 fois la même, sur 2 registres différents).

Certains considèrent que le PRPGD ne parle pas assez ou ne prône pas suffisamment le compostage.

Tous sont convaincus de l'intérêt du compostage pour la réduction des déchets et souhaitent que l'on fasse un effort particulier pour inciter au compostage de proximité, et le faciliter.

Les solutions proposées sont :

- - compostage individuel, avec éventuellement un composteur fourni gratuitement,
- - compostage collectif, en particulier pour ceux qui n'ont pas de jardin,
- - référent de quartier ou communal, voire service public de la collectivité,
- - instaurer dans certains cas une collecte des déchets verts,

### **IV-Déchetteries et économie circulaire**

Questions issues des observations 2, 3, 4, 5, 6, 9, 12, 16 et 25 du registre dématérialisé, 27 et 39 du registre des observations reçues par mail et des courriers, 2 du registre papier de Arles, 1 et 3 du registre papier de Nice, 1 du registre papier de Grasse :

Les principales demandes concernent la mise en place d'un système de consigne, en particulier pour le verre. Cette disposition existait avant et existe toujours dans certains pays. Il existe même des systèmes de collecte des cannettes et des bouteilles plastiques usagées, avec bonus financier à la clé. Ces dispositions pourraient-elles être intégrées au PRPGD ?

L'évolution des déchetteries vers le modèle de celles de la Riviera Française (entre la Principauté de Monaco et l'Italie), c'est à dire avec dépôt volontaire par les usagers des éléments pouvant être récupérés avant passage vers les bennes de la déchetterie, est demandée par plusieurs contributeurs. Ces espaces s'appellent des « donneries » et les dépôts, comme les retraits sont gratuits. Chaque mois, le stock est remis à 0 et les objets qui n'ont pas trouvé preneur sont confiés à une association de réinsertion. Cette évolution positive des déchetteries est à valoriser dans le PRPGD, dans lequel manquent quelques éléments concrets qui parlent aux citoyens. Cette disposition pourrait-elle être généralisée à l'ensemble des déchetteries ?

L'existence de sites gratuits pour les dons d'objets, les prêts et échanges participe à l'économie circulaire. Le Plan pourrait-il soit donner quelques adresses, soit une adresse qui les regroupe, ou au minimum signaler leur existence ?

La Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) n'est pas assez intégrée dans la démarche commerciale. Quel est le recours des usagers dans ce domaine ?

Des questions plus précises concernent la déchetterie de Château Gombert (Marseille 13<sup>ème</sup>) qui aurait besoin d'être réaménagée et le devenir de l'ancienne décharge dite des Ségonnaux à Arles.

## **V-Principe d'autosuffisance et de proximité**

Les principes d'autosuffisance et de proximité sont définis dans le projet de PRPGD soumis à l'enquête, sur la base des quatre bassins de vie (qui sont également la base du projet de SRADDET).

Alpin : 16 EPCI ; 300 000 hab, 90 000 touristes équivalent hab

Rhodanien : 16 EPCI ; 600 000 hab, 100 000 touristes équivalent hab

Azuréen : 10 EPCI ; 1 550 000 hab, 200 000 touristes équivalent hab

Provençal : 10 EPCI ; 2 550 000 hab, 200 000 touristes équivalent hab

Le Projet de PRPGD impose que les déchets collectés à l'intérieur de chacun de ces bassins de vie y soient traités et n'en sortent pas avec le statut de déchet.

Cette mise en œuvre reçoit des avis très contrastés

Les associations de protection de la nature et de l'environnement et les collectivités locales (EPCI et Communes) notamment des Hautes-Alpes se déclarent très favorables à ces principes et demandent qu'ils soient strictement appliqués. Plus d'une douzaine d'observations formulées dans le cadre des enquêtes relatives au PRPGD ou au SRADDET vont dans ce sens.

A contrario, les acteurs économiques intervenants dans la gestion et le traitement des déchets se déclarent opposés à ces principes et demandent (a minima) qu'ils soient appliqués de manière « souple et modulé ». Une dizaine d'avis exprimés au travers des fédérations professionnelles se prononcent dans ce sens.

Les principales raisons en sont :

- la situation critique des capacités de stockage dans certains bassins de vie,
- les techniques de traitement et de valorisation de certains déchets (boues de station d'épuration par ex.) qui nécessitent des volumes de matières à traiter qui ne sont disponibles qu'en regroupant les productions de plusieurs bassins de vie.

Plusieurs observations de particuliers expriment le souhait que le traitement des déchets se fasse au plus près des lieux de production, pour éviter les transports sur de longues distances et responsabiliser les producteurs.

Un point particulier a été soulevé par les industriels des déchets au sujet de la valorisation des boues urbaines séchées, des bio-déchets et principe de proximité. Les industriels et particulièrement la société SOTRECO implantée dans le bassin de vie Rhodanien et spécialisée sur ce segment, s'inquiètent de l'application du principe d'autosuffisance des bassins de vie appliqué au traitement et à la valorisation des boues urbaines et des bio-déchets. Ils considèrent que ce principe devrait s'appliquer, non pas en entrée/sortie des matériaux mais uniquement en sortie. En effet les marchés de compost se situent principalement dans les zones de cultures et de maraîchage (85% du marché du compost environ se situe dans le bassin de vie Rhodanien d'après le document de la société SOTRECO) ce qui explique la présence des unités de traitement des boues dans le bassin de vie Rhodanien alors que la production de boues urbaines est liée aux zones urbaines de toute la région. L'industriel SOTRECO explique que le foisonnement du compost étant de 0,3 par rapport à celui des boues urbaines séchées qui est de 1, il y a donc tout intérêt à transporter de la boue et non du compost.

Si la Région reconnaît le bien fondé de cette demande, ne conviendrait-il pas de le préciser dans le projet de Plan ?

L'un des industriels propose d'adapter le principe de proximité en prévoyant d'introduire une notion de distance maximale de 50km autour des limites de la région tant pour l'importation que pour l'exportation des déchets. Il prend ainsi l'exemple de la ville d'Arles qui se situe à 14km de l'ISDND de Bellegarde dans le Gard. Il s'appuie aussi sur une note du ministère responsable du sujet qui avait fait une ouverture en ce sens pour le département de l'Oise. Quel est l'avis de la Région sur cette proposition ?

## **VI-Stockage des déchets ultimes (17 observations)**

### a-Observations des professionnels

Les professionnels de la gestion des déchets se sont mobilisés de façon importante dans le cadre de l'enquête publique. Parmi les observations recueillies, trois fédérations ou organisations de professionnels intervenant dans la région (FNADE, SNEFiD, FEDEREC) ont adressé des courriers à la commissions d'enquête et les problématiques de stockage de déchets ultimes font partis des principaux sujets évoqués.

De façon quasi unanime, les professionnels des déchets considèrent que le projet de PRPGD n'est pas réaliste dans ses échéances notamment sur la problématique de stockage des déchets ultimes. Par un courrier de novembre 2018, les trois fédérations de professionnels des déchets citées ci-dessus alertaient déjà le Président du Conseil Régional sur ce sujet et demandaient la mise en place de mesures spécifiques.

Les professionnels confirment que la situation est désormais particulièrement tendue et qu'il existe un important décalage entre les capacités d'enfouissement disponibles et la quantité de déchets ultimes en attente d'exutoire estimée en 2019 par la FEDEREC à 380 000 t, ce qui a des conséquences pour toutes les activités de recyclage dont certaines se trouvent à l'arrêt pour cette raison.

Les professionnels remettent en cause les hypothèses du Plan qui reposent sur les flux de 2010 sans tenir compte des évolutions significatives rencontrées à partir de 2015 et notamment du fait que la Région Sud exportait à partir de cette date des quantités de déchets (Omr, DAE, mâchefer), ce qui viendrait fausser la vision du Plan. Les professionnels préconisent donc de prendre en compte les derniers tonnages connus (2018) exportés hors de la Région pour fixer la limite des capacités annuelles d'élimination par stockage largement supérieures à celles de 2010.

Le Conseil Régional peut-il faire un point précis de la situation des sites de stockage des déchets ultimes dans la situation actuelle et dans les années à venir ? Est-ce que les difficultés actuelles peuvent remettre en cause les objectifs du Plan dans ses échéances ?

Pour faire face à ces problèmes et comme demandé, sera-t-il nécessaire de prévoir :

- une adaptation des tonnages admissibles en inter bassins par catégorie de déchets
- des autorisations exceptionnelles de capacités supplémentaires d'enfouissement ?

De façon plus générale, est ce que le Conseil Régional estime que le projet de Plan est adapté pour faire face aux difficultés soulevées par les professionnels en matière d'exutoire des déchets ultimes ?

Capacités réservées aux déchets produits lors des catastrophes naturelles : les industriels demandent des précisions sur l'application du paragraphe du Plan concernant la gestion des déchets en cas de catastrophe naturelle : le quota à réserver est-il à prendre sur les autorisations annuelles données ou des quotas hors autorisations seront ils donnés ? A quel tonnage se montera ce quota pour chaque autorisation sachant qu'au niveau régional c'est 100 000 t/an qui est visé ?

Demande de modification des tonnages exportés dans le Gard dans le site de Bellegarde en 2015 : 22 970,59t

au lieu 11 163t tel que mentionné au projet de Plan.

#### b-Autres observations

La métropole TPM s'oppose au Plan en raison des contraintes liées à la définition de bassins de vie et demande de revenir sur celle-ci. Elle considère que le découpage ne répond pas aux besoins du fait de la fermeture d'ISDND et donc d'un sous équipement de l'est provençal. Cette remarque rejoint celles des professionnels et la réponse de la Région devrait être de même nature. La situation des capacités de stockage permettra-t-elle de faire face aux besoins en prenant en compte les délais nécessaires à la création de nouveaux équipements ? Le SITMAT (aire toulonnaise) vient en complément à cette remarque en demandant d'intégrer dans les calculs de capacité de stockage les inévitables pannes d'installations.

Des observations portent sur les nuisances. Elles émanent de particuliers ou de structures telles que le CIQ du Val de Sibourg sur la commune de Lançon de Provence ou encore l'association Saint Sat Environnement sur la commune de Saint Saturnin les Avignon qui toutes représentent des populations proches de centres de stockage et qui s'inquiètent des développements envisagés de ces centres de stockage. Le Plan mentionne explicitement des prolongations d'autorisations sur des ISDND sans s'interroger sur la pertinence de telles options au regard des impacts sur les populations environnantes. Le Plan intègre-t-il suffisamment la nécessité de réduire les impacts négatifs sur les populations dans l'avenir avant tout choix définitif sur les équipements ? Il ne semble pas que le rapport environnemental soit suffisamment précis sur ce point.

L'enquête publique a aussi été l'occasion pour certains de montrer leur opposition à des projets d'équipements en cours, comme celui prévu dans sur la commune de Tanneron, proche des Adrets de l'Esterel.

## VII-Divers

Parmi les remarques, questions et même affirmations un sujet se détache et constitue le principal reproche. Il concerne la communication, le contrôle et la standardisation des consignes de tri qui sont insuffisamment traités et de ce fait en dessous des ambitions de ce plan.

Comment faire pour améliorer ce chapitre ?

En ce qui concerne les délais évoqués pour la réalisation du Plan ils semblent pour certains trop courts.

Pourra-t-on tenir les délais annoncés ?

Le problème des déchets générés par les saisons touristiques pose la question :

Doit-on prendre en compte un volume ou un flux ?

Comment préserver les sols naturels et les zones Natura 2000 ?

La règle de territorialité doit-elle s'appliquer à la communauté de communes Enclave des Papes et Pays de Grignan qui signale avoir adhéré au syndicat des Portes de Provence situé dans la Région Auvergne Rhône Alpes et dont les déchets sont traités dans cette région ?

Nombreuses idées pour réduire les déchets mais sont-elles toutes réalistes pour la région ?

Certaines décharges ont été fermées sans autres formes de suivi.

Quel sera leur devenir, ne suivront-elles pas le sort des stocks orphelins de pneus ?

Un seul courrier exprime des félicitations pour la qualité du dossier.

Comme toujours des demandes sont à la limite de l'enquête :

Nuisances de certaines installations existantes ou même à venir. Demande d'autorisation d'ouverture d'une unité d'équarrissage.

Le Syndicat National des Industries du Plâtre (SNIP) propose à la page 263 du projet du Plan de remplacer le terme de « plâtre » par celui de « gypse » afin d'éviter toute confusion entre déchets de plâtre et gypse (la matière première)

Pour faciliter la mise en œuvre des objectifs du Plan ne faut-il pas prévoir dans les documents et autres outils d'urbanisme des dispositions spécifiques pour faciliter l'organisation du tri et de la collecte des déchets ? De la même façon ne peut on imposer dans les nouvelles constructions et bâtiments d'habitation, particulièrement en zone urbaine, de prévoir des locaux adaptés facilitant le tri et la collecte ?

Les documents réglementaires prévoient-ils dès à présent des obligations dans ces domaines et le projet de Plan peut-il avoir une action sur ces sujets ?

La tarification incitative devra être étendue 1,7Mhab d'ici 2025 sur l'ensemble de la région avec une première étape de couverture de 1,1Mhab d'ici 2020 (p.70 du résumé non technique). Compte tenu de la proximité de cette première échéance avec celle de l'approbation du Plan, la Région dispose-t-elle d'éléments justifiant que cette échéance sera tenue ?

Mise à part l'alimentation de l'usine d'incinération de Fos sur Mer avec les déchets de l'agglomération de Marseille, la plus grande majorité des transports de déchets se fait par voie routière dans la région entraînant un circulation poids lourds très conséquente avec une forte pollution atmosphérique. Le Plan ne peut-il pas marquer sa volonté de rechercher et de favoriser toutes les solutions alternatives de transport, particulièrement lors de la recherche de sites des nouveaux équipements ?



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



## PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-  
VERBAL DE SYNTHESE DE LA COMMISSION  
D'ENQUETE PUBLIQUE DU 2 MAI 2019

Version du 15 mai 2019



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS  
MEMOIRE EN REPOSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE LA COMMISSION  
D'ENQUETE PUBLIQUE DU 2 MAI 2019

---



## SOMMAIRE

<i>I. Préambule</i> .....	2
<i>II. Préalable du maître d'ouvrage</i> .....	3
<i>III. Observations générales</i> .....	4
<i>IV. Thème de l'incinération (49 observations dont 25 identiques)</i> .....	6
<i>V. Thème de la prévention, du tri et de la collecte (23 observations)</i> .....	13
<i>VI. Thème du compostage (12 observations)</i> .....	17
<i>VII. Déchetteries et économie circulaire (15 observations)</i> .....	18
<i>VIII. Principes d'autosuffisance et de proximité (15 observations dont 4 identiques)</i> .....	21
<i>IX. Stockage des déchets ultimes (17 observations)</i> .....	25
<i>X. Divers (35 observations)</i> .....	33
<i>XI. Glossaire du dossier d'enquête publique</i> .....	46



## I. PREAMBULE

---

En préambule, le maître d'ouvrage tient à rappeler la portée juridique des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets prévus à l'article L. 541-13 du Code de l'Environnement. Ces plans ont pour « *objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets* » (Art. R. 541-13 du Code de l'Environnement). L'autorité compétente est le Président du Conseil Régional (Art. R. 541-14 du Code de l'Environnement). L'article L. 541-15 du Code de l'Environnement dispose que les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux doivent être *compatibles* avec ces Plans.

Il est à noter, dès ce stade, que le législateur a :

- Conservé la compétence de maître d'ouvrage de la collecte et du traitement des déchets aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).
- Conservé les pouvoirs réglementaires de l'Etat en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La « compétence Déchet » reste donc éclatée entre trois niveaux d'acteurs institutionnels, ce que la Région regrette.

La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de « conformité », beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions prises par ces personnes morales de droit public ou leurs concessionnaires, ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Ainsi, les actions, prescriptions, recommandations et orientations formulées dans le présent Plan doivent donc être suivies en premier lieu par les groupements de communes (et leurs concessionnaires) disposant de la compétence dans le domaine des déchets par les opérateurs privés et par les services préfectoraux lorsqu'ils adoptent des arrêtés en matière d'installations classées. Elles doivent également être suivies par les personnes publiques adoptant des décisions dans le domaine des déchets (permis de construire ou déclaration d'utilité publique concernant une installation de traitement de déchets, etc.). La « conformité » quant à elle, impliquerait le respect strict de la règle supérieure, en la retranscrivant à l'identique. L'autorité devant s'assurer de la conformité ne dispose d'aucune marge d'appréciation et doit intégrer à l'identique dans sa décision la norme en cause, sans possibilités d'adaptation.

Le contenu même du Plan est encadré par l'article R541-16 du Code de l'Environnement, si bien que le maître d'ouvrage ne peut en aucun cas aller au-delà de ses prérogatives.

D'un point de vue juridique, le Plan est un outil de planification qui doit être à la hauteur des objectifs fixés par le législateur en 2015. Le Plan propose une stratégie, des orientations que chaque acteur en fonction de ses responsabilités doit s'efforcer de suivre.

Ce Plan fixe des objectifs et des moyens de prévention des déchets, de valorisation matière et de traitement des déchets résiduels. Les enjeux sur la prévention des déchets sont importants, et les objectifs ambitieux définis dans le Plan traduisent bien les attentes et les chantiers à venir pour les acteurs impliqués dans sa rédaction.

L'objectif de ce Plan est de développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire, économe en ressources et respectueuse du principe de gestion de proximité des déchets. Cet objectif est par ailleurs rappelé dans le Plan Climat de la Région : « une COP d'avance » (approuvé



le 15 décembre 2017). Il recense 100 initiatives dont 15 concernent directement la mise en œuvre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement. Il définit également des indicateurs de suivi annuels.

Le Conseil régional présente à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du plan. Ce rapport contient :

1. Le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan ;
2. Le suivi des indicateurs

Le Plan fait l'objet d'une évaluation par le Conseil régional au moins tous les six ans. Cette évaluation comprend :

1. Un nouvel état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
2. Une synthèse des suivis annuels, qui comporte en particulier le bilan des indicateurs définis par le plan ;
3. Une comparaison entre le nouvel état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets et les objectifs initiaux du plan.

L'évaluation est transmise pour information à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan et au préfet de région. Le suivi et l'évaluation du Plan sont réalisés par l'Observatoire Régional des Déchets Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## II. PRELABLE DU MAITRE D'OUVRAGE

A – La Région s'attachera à apporter des éléments et des compléments d'information prioritairement aux observations en lien *direct* avec l'exercice de planification de prévention et de gestion des déchets ;

B- La Région attire l'attention de la Commission d'enquête sur le fait que certaines observations sont apportées par des personnes membres titulaires de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan ou leurs adhérents dans le cas d'associations ou de fédérations professionnelles ;

C – La Région rappelle que les services de l'Etat sont seuls compétents, d'une part en matière de police des installations classées pour la protection de l'environnement et responsables de leur suivi, d'autre part pour faire appliquer la législation et s'assurer de la compatibilité du Plan.

Les observations concernant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets formulées dans le cadre de l'enquête publique sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) ont été transmises pour information à la Commission d'enquête.



A titre liminaire, enfin, il convient d'indiquer que, dans un souci de clarté et en vue d'une lecture fluide, le mémoire en réponse de la Région reprend in-extenso des extraits du PV de synthèse remis le 2 mai 2019, notamment les observations générales et plus particulièrement les principales observations relevées par la Commission d'enquête, numérotées et suivies des réponses et/ou précisions du pétitionnaire (Région), pour exemple :

N°/ Une généralisation de la Redevance Spéciale (RS) est aussi évoquée notamment pour les déchets des activités économiques mais aussi pour les ordures ménagères.  
Est-il possible d'imposer cette généralisation ? Articulation avec la Taxation incitative ?

*Réponse du pétitionnaire :*

### III. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

---

Extrait du PV de synthèse remis le 2 mai 2019 :

« La participation du public à l'enquête publique du PRPGD qui s'étendait sur les six départements de la Région Sud Provence-Alpes- Côte d'Azur a été faible au regard de la population concernée. Il n'y a eu en effet que **101 contributions de la part de particuliers, associations, industriels de la gestion des déchets, communautés de communes ou maires**. Les moyens mis à la disposition du public étaient pourtant nombreux pendant toute la durée de l'enquête publique (18 mars au 19 avril 2019).

[...]

La commission a jugé utile et pratique de classer les observations par thèmes que l'on retrouve listés ci-dessous. Les interventions sont très réparties dans les différentes observations. Le thème " incinération " est le plus représenté avec 48 remarques. Encore faut-il noter que, sur 48 remarques, 25 sont identiques, et que l'on en retrouve le contenu en plus détaillé dans une pétition qui regroupe 435 signatures. Cette pétition a été adressée à la commission d'enquête sur le registre dématérialisé.

Thèmes et nombre d'observations concernant chacun d'eux :

1 : Incinération (49 dont 25 identiques), 2 : Prévention, tri et Collecte (23), 3 : Compostage (12)  
4 : déchetteries et économie circulaire (15), 5 : Principe d'autosuffisance et de proximité (15 dont 4 identiques), 6 : Stockage (17 dont 4 identiques), 7 : Divers (35) »

**Réponse de la Région :**

Concernant les moyens de communication mis en œuvre, il importe de rappeler que la Région a souhaité aller au-delà des obligations réglementaires pour favoriser la participation du public :

- Communication sur les sites Internet et Intranet de la Région, communication sur le site du projet européen « Life IP Smart Waste », communication via les réseaux sociaux (Tweeter, Yammer), communiqués de presse adressés à la presse généraliste à l'échelle régionale (Provence, Marseillaise, Var Matin, Nice Matin, Dauphiné libéré, France 3, France Bleu, radios, journaux en ligne...) et à la presse spécialisée environnement et aménagement (TPBM, Moniteur, Nouvelles publications, environnement magazine...)
- Diffusion d'un document d'information sur l'enquête publique à l'ensemble des communes, des EPCI, des syndicats compétents en matière de collecte et de



traitement des déchets, des Préfectures et des sous-Préfectures. Ce document a été transmis en version papier mais également en version numérique en invitant les structures à le diffuser auprès des administrés. Il a également été mis à disposition du public sur les 18 lieux d'enquête et a été diffusé lors des réunions publiques et lors de la Convention annuelle des Maires de la Région Sud, le 28 février 2019.

- Diffusion d'une plaquette sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets sur les 18 lieux d'enquête, lors des réunions publiques et lors de la Convention annuelle des Maires de la Région Sud, le 28 février 2019.
- Installation d'un roll-up relatif à l'enquête publique sur les 18 lieux d'enquête et d'un roll-up relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets lors des réunions publiques.
- Affichage de l'avis d'enquête publique sur les 18 lieux d'enquête, en Préfectures et sous-préfectures, au sein de chaque EPCI de la Région, dans les 18 mairies qui accueillent sur le territoire un lieu d'enquête et au sein de tous les syndicats compétents en matière de collecte et de traitement des déchets. Ces différents lieux d'affichage ont été invités à diffuser l'information sur leur site Internet ou par tout autre moyen. Ainsi, de nombreuses structures ont mis en ligne une page d'information sur l'enquête publique du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.
- Insertion de l'avis d'enquête publique dans les annonces légales avec une large couverture régionale (La Provence 13, 84 et 04, Nice Matin, Var Matin, Le Dauphiné Libéré, TPBM 05, 05, 13, 83 et 84, Le Moniteur 06 et la Marseillaise 13, 83 et 30).

Un document de synthèse de la communication réalisée lors de cette enquête publique est annexé au mémoire en réponse.

Le Conseil régional a également souhaité que le public puisse participer de manière dématérialisée à l'enquête publique et puisse avoir accès au dossier d'enquête publique sur le site Internet de la Région et sur un site dématérialisé dédié. Ainsi, 1864 visiteurs uniques se sont rendus sur le site dématérialisé de l'enquête et le dossier a fait l'objet de 1206 téléchargements et de 629 visionnages.

Par ailleurs, 29 observations portant sur les déchets ou sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ont été déposées dans le cadre de l'enquête publique relative au le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET), menée concomitamment à l'enquête publique sur le projet de Plan.



## IV. THEME DE L'INCINERATION (49 OBSERVATIONS DONT 25 IDENTIQUES)

Extrait du PV de synthèse remis le 2 mai 2019 :

« De nombreuses interventions concernent en effet les objectifs du Plan en matière d'incinération.

Des particuliers remettent en cause l'optimisation des capacités d'incinération compte tenu des risques de pollution de l'air notamment et des effets néfastes pour la santé publique. Ils demandent la réduction des capacités d'incinération de 1 360 000 T/an à 850 000 T/an et estiment qu'il faut imposer pour chaque catégorie de déchets la filière la moins nocive, l'incinération devant devenir résiduelle (observations sur le registre dématérialisé n° 8, 13, 14, 17, 19, 21, 24 et pétition regroupant 435 signatures n° 32 et 37- observations mail portées sur le registre Marseille n° 2 à 26 et n° 39).

[...]

A l'inverse les fédérations et associations de professionnels de la filière déchets ou des cimenteries (n°26,28,29,30, 35, 38 du registre dématérialisé) relèvent que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) ne prévoit pas de limite aux installations de valorisation énergétique. »

1/ Les maires de St Saturnin les Avignon et de Fos sur Mer s'opposent également au Plan en faisant part de leurs inquiétudes sur les risques sanitaires liés aux incinérateurs présents sur leur territoire ou à proximité. Pour St Saturnin les Avignon (observation n°15 du registre dématérialisé) c'est la situation de la commune entre l'incinérateur de Vedène et le centre d'enfouissement technique d'Entraigues sur la Sorgue qui entraîne des nuisances liées non seulement au fonctionnement de l'incinérateur mais également au trafic routier entre les 2 installations. L'inquiétude est d'autant plus vive que se pose la question d'une extension de l'incinérateur ?

2/ L'association St Sat Environnement (Observation n°39 du registre dématérialisé) et l'association du Golf de Fos (observation n°39 transmise par mail) soulèvent les mêmes questions en évoquant l'absence de solutions autres que les augmentations d'enfouissement et d'incinération et l'absence de prise en compte des zones sensibles ?

3/ La commune de Fos sur Mer opposé au plan (observation n°31 du registre dématérialisé et courrier de 4 pages n°2 du registre papier Istres) et l'association France Nature Environnement (observation n°11 du RD) se rejoignent sur une demande identique, à savoir que les capacités des UVE soient revues à la baisse au fur et à mesure de la diminution des besoins. Le projet de rapport environnemental du Plan (p.112 et 113) reconnaît lui-même l'importance des risques sanitaires liée à l'incinération des déchets.

4/ La majorité des intervenants demande pourquoi la baisse attendue des déchets ultimes n'entraîne-t-elle pas la baisse de l'activité des UVE et attend une confirmation sur l'arrêt de nouvelles créations d'unités de valorisation énergétique ?

5/ Le projet de Plan qui fixe les moyens de traitement des déchets résiduels ne devrait-il pas à travers le rapport environnemental avoir une approche spécifique sur des zones sensibles de pollution atmosphérique forte et reconnue comme celle de Fos sur Mer et de l'étang de Berre en matière d'équipement pour le traitement des déchets ultimes de façon à participer à une action de réduction de la pollution ? Cela pose notamment la question de l'usine d'incinération EveRé ainsi que de la société SOLAMAT MEREX qui prévoit d'augmenter de 50% son activité d'incinération de déchets dangereux.



6/ A l'inverse les fédérations et associations de professionnels de la filière déchets ou des cimenteries (n°26,28,29,30, 35, 38 du registre dématérialisé) relèvent que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) ne prévoit pas de limite aux installations de valorisation énergétique. Ils estiment par ailleurs que les changements à apporter sur DSP (délégations de service public) et PPP (partenariat public privé) soulèveront des risques juridiques importants. Quelle est l'analyse juridique de la Région sur ces points ?

7/ La transformation d'une partie des déchets non recyclables en combustibles solides de récupération (CSR) permet de diminuer les quantités de déchets stockées en ISDND et contribue à réduire le recours aux énergies fossiles. Les unités de valorisation énergétique seront-elles maintenues à terme uniquement pour la combustion des CSR ? Des précisions méritent d'être apportées sur ce point.

### ***Réponse du pétitionnaire aux observations 1 à 7 :***

La Région prend acte de ces observations. L'évaluation des besoins de traitement des déchets est motivée prioritairement dans le Plan par la prise en compte de la hiérarchie des modes de traitement et par l'atteinte des objectifs nationaux, notamment de prévention (-10% soit - 600 000 t) et de valorisation matière (65%, soit + 1 200 000 t). Pour mémoire le législateur prévoit que cette hiérarchie des modes de traitement place l'incinération avec valorisation énergétique comme l'avant-dernier mode de traitement (avant le stockage et l'incinération sans valorisation énergétique). Les besoins en traitement par valorisation énergétique préconisés dans le Plan ont été calculés en tenant compte de ces obligations de respect des objectifs nationaux de prévention et de valorisation matière. D'ailleurs le Plan prévoit dans son orientation N°6 de « Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants ». Concernant le dépassement des quotas annuels en cas de pannes, il ne revient pas à la planification régionale de les autoriser. Les services de l'Etat sont seuls compétents pour les accorder. Les collectivités « maître d'ouvrage » de ces installations devront ajuster les capacités techniques et administratives de ces unités de traitement sur la base du respect des objectifs quantitatifs nationaux et régionaux en matière de valorisation matière.

A échéance 2025 et 2031 le projet de Plan identifie des besoins de traitement par valorisation énergétique des déchets non dangereux résiduels (après prévention, réemploi, tri à la source et recyclage) de 1 370 000 t (UVE et valorisation de CSR).

L'entreprise SUEZ a informé dans le cadre de l'enquête publique que le site de UVE de NOVALIE (Vaucluse, maître d'ouvrage SIDOMRA) a fait l'objet d'une mise en adéquation des capacités techniques et administratives validée par arrêté préfectoral en date du 27/11/2018. La demande de dossier d'autorisation initiale était recensée dans le projet de Plan (p 206) pour une augmentation des capacités de 20 000 t/an sans extension du site soit 225 400 t/an (contre 205 400 t/an précédemment).

Sur le volet sanitaire, le projet de rapport environnemental en page 113 précise que « Les enjeux sont liés aux émissions atmosphériques et concernent essentiellement les riverains et la population en général. Les niveaux de risques apparaissent très dépendants des niveaux de performances des installations et très faibles pour les installations récentes et conformes aux réglementations en vigueur cet enjeu » et en page 118 que « Dans l'état actuel des connaissances, on peut considérer



que les valeurs limites d'émissions atmosphériques des UIOM adoptées par l'Union Européenne permettent d'atteindre des niveaux de risques très faibles. ». Il convient de rappeler que l'Agence Régionale de Santé (ARS) est membre de la Commission Consultative de Suivi et d'Evaluation du Plan (CCESP) et a participé au vote sur le projet de Plan et son rapport environnemental le 23 février 2018. Dans le cadre de la concertation préalable à élaboration du projet de Plan de la CCESP celle-ci n'a pas émis d'observation sur ce volet précis du projet de Plan. L'ARS a également été consultée par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Il est rappelé que ces installations font l'objet de suivis des émissions atmosphériques, des sols et nappes phréatiques, mais aussi une surveillance environnementale des retombées atmosphériques (biosurveillance, jauges, ...) et doivent respecter les seuils de rejets définis dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation. Elles disposent de Commissions de Suivi des Sites (CSS) pour informer le public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation classée. Les seuils fixés par les arrêtés préfectoraux sont selon les sites inférieurs aux seuils imposés par la réglementation nationale. C'est notamment le cas pour l'Unité de Valorisation Energétique de Vedène concernant les NOx (oxydes d'azote) depuis début 2018 : la VLE (valeur d'exposition) journalière est fixée à 160 mg/Nm<sup>3</sup> en marche normale (soit 20 % de moins que la VLE nationale) et à 140 mg/Nm<sup>3</sup> en cas d'épisodes de pollution. L'Unité de Valorisation Energétique de Fos-sur-Mer doit également respecter des VLE journalières plus faibles pour les NOx (80 mg/Nm<sup>3</sup> au lieu de 200) et NH<sub>3</sub> (20 mg/Nm<sup>3</sup> au lieu de 30) que la réglementation nationale et ce, depuis 2012. A noter également pour l'Unité de Valorisation Energétique EVERE (Fos-sur-Mer), qu'en moyenne journalière, les VLE mesurées lors des contrôles opérés par des tiers indépendants, que ce soit des contrôles programmés ou inopinés sont toujours respectées depuis 2012. D'autre part, le suivi des retombées atmosphériques réalisé sur EVERE concerne les dioxines et furannes et les métaux lourds. Ce suivi met en évidence une baisse des niveaux de PCDD/F (polychlorodibenzo-p-dioxines) constatée depuis 2012 et pour la majorité des métaux de teneurs non significatives de phénomènes de retombées. Les éléments ayant des concentrations plus marquées (As, Cr, Hg, V) montrent une tendance à la baisse depuis 2012. A noter, que les stations de mesures font l'objet d'une contribution multi-sources liée au contexte industriel dans lequel se situe l'Unité de Valorisation Energétique située sur la commune de Fos-sur-Mer.

Concernant le traitement des déchets dangereux, l'organisation de la gestion de ces déchets reflète la complexité liée aux nombreux types de producteurs (ménages, industriels ICPE, artisans, administrations, etc.) de ces déchets. Les spécificités de ces déchets imposent l'existence d'unités de traitement spécifiques à une échelle nationale comme illustré par la carte 12 du projet de Plan (p103). Ainsi en 2015, seuls 60% des déchets dangereux collectés en région sont traités sur le territoire régional. Par exemple le territoire régional ne compte aucune installation de stockage de déchets dangereux, la solidarité nationale prime, tout en incluant le principe de proximité appliqué de manière proportionnée aux flux de déchets concernés. Dans ce cadre, la demande d'autorisation d'exploiter de l'entreprise SOLAMAT est recensée dans le projet de Plan en page 224 (tableau 76), sans préjuger de l'instruction du dossier par les Services de l'Etat. En région, en 2015, le taux de captage des déchets dangereux est estimé à 60% (490 000 t), les 40% restant suivant majoritairement des filières d'élimination des Déchets Non Dangereux (figure 87, page 289 du projet de Plan) non réglementaires. Aussi le projet de Plan prévoit d'améliorer le captage des déchets dangereux (+ 330 000 t) et d'augmenter la valorisation matière (+ 264 000 t) sans augmentation du stockage, réduisant ainsi la nocivité de leur traitement. Aussi le projet de Plan identifie 87 000 tonnes de déchets dangereux supplémentaires à valoriser énergétiquement sur des sites régionaux ou extra-régionaux tenant compte de leurs caractéristiques physico-chimique.



Compte tenu de ces observations divergentes et des besoins de précisions attendues pour le Plan, la Région propose de modifier la rédaction en p. 324 :

« Si les efforts de prévention et de valorisation sont effectifs dès 2019 ces sites pourront dans un premier temps pallier une partie du déficit de capacités de stockage (pour autant que ces déchets résiduels soient compatibles avec ce type de traitement). La sous-utilisation des UVE pourrait atteindre 500 000 t/an en 2025. ~~Puis Il conviendra pour les Maîtres d'Ouvrages publics d'identifier d'autres déchets ultimes, notamment des déchets d'activités économiques ultimes (tri préalable) et d'ajuster les Délégations de Services Publics et/ou les arrêtés préfectoraux les Dossiers de Demandes d'Autorisations d'Exploiter (DDAE) en conséquence, en justifiant du respect des objectifs de prévention et de valorisation matière sur leur territoire,~~ au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants. »

8/ Des particuliers remettent en cause l'optimisation des capacités d'incinération compte tenu des risques de pollution de l'air notamment et des effets néfastes pour la santé publique. Ils demandent la réduction des capacités d'incinération de 1 360 000 T/an à 850 000 T/an et estiment qu'il faut imposer pour chaque catégorie de déchets la filière la moins nocive, l'incinération devant devenir résiduelle (observations sur le registre dématérialisé n° 8, 13, 14, 17, 19, 21, 24 et pétition regroupant 435 signatures n° 32 et 37- observations mail portées sur le registre Marseille n° 2 à 26 et n° 39).

#### *Réponse du pétitionnaire :*

La Région prend acte de cette pétition.

Concernant les limites aux capacités annuelles d'élimination par incinération, la réglementation concerne uniquement les installations d'élimination par incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes. En région, compte tenu de leurs performances énergétiques toutes les unités d'incinération sont considérées comme une unité de valorisation énergétique au sens de la loi.

Cependant, le projet de Plan prône une optimisation du fonctionnement des installations sur la durée du Plan afin de conserver voire d'améliorer les performances énergétiques de ces installations, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement : la valorisation matière est prioritaire à l'incinération tandis que l'incinération est prioritaire au stockage.

Concernant le contenu de la pétition, la Région relève une interprétation erronée des données du projet de Plan. Concernant les chiffres affichés dans le volet 1 de la pétition, ceux-ci s'appuient sur des données contenues dans les figures 87 et 88 du projet de Plan (p 289 et 290), cependant le terme « déchets ménagers et assimilés » a été remplacé dans la pétition par « déchets ménagers », sous-entendu uniquement produits par les ménages et le terme « déchets d'activités économiques collectés séparément » a été remplacé par « déchets des activités économiques », sous-entendu produits par toutes les entreprises et administrations. La présentation des chiffres affichés dans le volet 1 induit en erreur les lecteurs et signataires de la pétition et altère l'information du public.

En effet pour une parfaite information du public il convient de rappeler que l'état des lieux du projet de Plan estime également en page 75 (tableau 19) que 485 000 tonnes de Déchets des Activités Economiques sont collectées par les collectivités en mélange avec les Déchets Ménagers et Assimilés et valorisés énergétiquement. Par conséquent le tonnage de ces déchets suivant une filière énergétique en 2015 était de 625 000 tonnes (485 000 t + 140 000 t gérées directement par les



entreprises). Pour une parfaite information du public cette précision sera mentionnée dans le Plan (p 289 et 290 du Plan).

Il est précisé en page 17 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, intégré au dossier de l'enquête publique, que : « *Le Plan définit un scénario ambitieux visant à valoriser 2 060 000 t/an de DAE contre seulement 1 300 000 t en 2015 tout en visant une diminution de 10% des tonnages de DAE produits. Compte tenu du mode de gestion actuel de ces déchets, l'objectif visé par le Plan nécessite une modification des modes de gestion des déchets favorisant l'économie circulaire et l'utilisation de matières premières secondaires, évitant ainsi des impacts sur les ressources naturelles.*

*Compte tenu du respect de la hiérarchie des modes de traitement, le Plan propose aussi que 35 % des déchets des activités économiques non valorisables matière soient traités prioritairement en valorisation énergétique, soit 520 000 t/an en 2031 au détriment du stockage (470 000 t/an en 2015).*

*Le mode de traitement prioritaire des déchets des activités économiques est donc bien la valorisation matière (>65%) ayant pour objectif principal la préservation des ressources naturelles. »*

Ainsi, la part de Déchets des Activités Economiques non valorisables orientés vers l'incinération avec valorisation énergétique sera à la charge des entreprises (application de la redevance spéciale et/ou facturation par l'exploitant). La planification fixe des objectifs quantitatifs et mentionne les besoins. Aussi, il est rappelé que les 5 maîtres d'ouvrage public propriétaires d'unité de valorisation énergétique des déchets sont pleinement responsables de leur gestion technique et financière sur la base du respect des objectifs quantitatifs nationaux et régionaux en matière de valorisation matière.

Pour une bonne information du public le tableau suivant complète utilement le tableau du pétitionnaire (complément en rouge) :

	Déchets Ménagers et Assimilés			Déchets des Activités Economiques collectés séparément			Total des déchets non dangereux non inertes		
	2015	2031	%	2015	2031	%	2015	2031	%
<i>En millions de tonnes</i>									
Valorisation matière	0,93 dont 0,39 de DAE collectés en mélange	1,218	27%	1,3	2,06	58%	2,23	3,278	+47%
Valorisation énergétique (incinération avec valorisation énergétique ou valorisation de Combustible Solide de Récupération)**	1,22 dont 0,485 de DAE	0,85	-30%	0,14	0,52	273%*	1,36	1,37	+1%
Stockage	1,024 dont 0,425 de DAE	0,21	-80%	0,53	0,47	-10%	1,554	0,68	-56%
Total	3,2 dont 1,3 de DAE	2,28 dont 0,61 de DAE	29%	2,68	3,08	15%	5,88	5,36	-9%



*\*Cette augmentation de 380 000 tonnes (et le pourcentage associé) est la conséquence de plusieurs facteurs préconisés par la planification régionale :*

- *l'objectif régional quantitatif d'améliorer la traçabilité des Déchets d'Activités Economiques invitant les collectivités à les différencier des flux des ménages (+670 000 t). La séparation physique des flux collectés séparément en 2025 et 2031 implique une redistribution numérique des quantités de Déchets des Activités Economiques collectés séparément en tenant compte des objectifs de prévention et de valorisation matière*
- *l'objectif de valoriser 65% des Déchets des Activités Economiques et la réduction de moitié des capacités annuelles de stockage visés par le législateur*

*\*\* Ni les figures 87 et 88 du projet de Plan (p 289 et 290) ni le chapitre sur les besoins en unité de valorisation énergétique (p324) ne flèchent particulièrement les 5 Unités de Valorisation Energétique (dit « incinération » dans la pétition) pour permettre cette valorisation. Notons qu'en 2017 60 000 tonnes de CSR sont d'ores et déjà produits en région et valorisés en cimenteries pour partie, et 36 000 tonnes de DAE collectés séparément sont déjà traités par des Unités de Valorisation Energétique en région (UVE de Vedene, Toulon, Fos-sur-Mer, Antibes en 2017).*

9/ Les professionnels demandent de compléter et préciser le paragraphe p.324 du Plan portant sur les CSR. Le Conseil régional peut-il expliciter la problématique soulevée par les professionnels sur ce sujet et faire état de son avis sur la proposition faite ?

10/ L'association des cimentiers (ATILH) a un objectif ambitieux de valorisation des déchets au niveau national et la région Sud est en retard sur ce sujet. Mais l'association estime que les trois cimenteries de la région Sud pourraient traiter 100 000 t/an de CSR à terme. Elle propose donc que le Plan intègre plus explicitement la filière cimentière présente sur son territoire, comme solution disponible pour le traitement et la valorisation des déchets. Quelle est la position du Conseil Régional sur cette proposition ? Ce mode de traitement a-t-il été déjà pris en compte dans le projet de Plan et sinon comment peut-il s'intégrer dans les objectifs du Plan ?

### ***Réponse du pétitionnaire aux observations 9 à 10 :***

La Région souligne la pertinence de ces observations qui correspond en tous points aux attendus de la planification régionale souligné par la mention suivante : « La création de nouvelles unités de valorisation est possible et compatible avec la planification régionale, si tant est qu'elle soit justifiée par la réduction d'un impact environnemental (logique de proximité, stratégies d'écologie Industrielles et Territoriale, limitation des transports,...) et qu'elle respecte les objectifs européens, nationaux et régionaux. » et à l'illustration des Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – Unités de Valorisation Energétique – Plateforme de maturation des mâchefers et sites d'entreposage provisoires (gestion des déchets saisonniers).

Concernant la valorisation énergétique des CSR dans la filière cimentière, ce mode de traitement est d'ores et déjà évoqué dans le projet de Plan. Effectivement l'état des lieux 2015 du projet de Plan rappelle que « 43 637 tonnes de CSR ont été co-incinérés en cimenteries ». « Certaines de ces installations [centres de tri] sont en capacité de produire des Combustibles Solides de Récupération (CSR). Ce combustible, préparé à partir de déchets non dangereux est utilisé en co-incinération dans des cimenteries de la région ». En page 173 sont cités les principaux cimentiers : « En région les principales installations réceptionnant ce types de déchets sont très divers : les récupérateurs de



métaux (GDE, PURFER, GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, EPURE, DADDI, PROFER,...), la sidérurgie (ARCELORMITTAL,...), des entreprises de valorisation (bois : VALECOBOIS, VALEOR CABASSE,... ; matériaux réfractaires : VALOREF ; plâtre : SINIAT ;...), la centrale biomasse UNIPER, les cimenteries (LAFARGE, VICAT),... ».

Compte tenu de ces observations et des besoins de précisions attendues pour le Plan, la Région propose de modifier la rédaction en p. 324 :

« Le Plan identifie la nécessité de création d'au moins une unité de maturation des mâchefers sur le bassin de vie Azuréen et la nécessité de sites de regroupement sur le bassin de vie Alpin. Les prospectives identifient également jusqu'à 450 000 t/an de DAE à valoriser énergétiquement en 2025. Quelques projets de centres de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et des projets d'unité de combustion ont été portés à connaissance en 2017. Ces projets **et la valorisation énergétique des CSR dans la filière cimentière** devront s'articuler avec les besoins du territoire. ~~Quelques projets de centres de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et des projets d'unité de combustion ont été portés à connaissance en 2017. Ces projets devront s'articuler avec les besoins du territoire.~~ La création de nouvelles unités de valorisation **énergétique des CSR** est possible et compatible avec la planification régionale, si tant est qu'elle soit justifiée par la réduction d'un impact environnemental (logique de proximité, stratégies d'écologie Industrielles et Territoriale, limitation des transports,...) et qu'elle respecte les objectifs européens, nationaux et régionaux. »

11/ La Métropole Toulon Provence Méditerranée demande quant à elle, le maintien de l'incinération des boues sur la station d'Amphitria à CapSicié/la Seyne sur Mer.

**Réponse du pétitionnaire :**

Le législateur ne prévoit pas d'assurer la compatibilité des arrêtés préfectoraux en vigueur avec la planification régionale avant l'approbation du Plan, par exemple dans le cas de cette installation. Il appartiendra donc aux services de l'Etat d'assurer la compatibilité des arrêtés préfectoraux, avec la planification régionale, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants.

12/ Demande de mise à jour des nouvelles capacités techniques et administratives de l'UVE de NOVALIE (Vaucluse).

**Réponse du pétitionnaire :**

L'entreprise SUEZ a informé dans le cadre de l'enquête publique que le site de UVE de NOVALIE (Vaucluse, maître d'ouvrage SIDOMRA) a fait l'objet d'une mise en adéquation des capacités techniques et administratives validée par arrêté préfectoral en date du 27/11/2018, alors que le projet de Plan était en phase de consultation auprès de la MRAe. La demande de dossier d'autorisation initiale était recensée dans le projet de plan (p 206) pour une augmentation des capacités de 20 000 t/an sans extension du site soit 225 400 t/an (contre 205 400 t/an précédemment). La Région propose une mise à jour du projet de Plan (tableau 45, page 135 et figure 116, page 324) et du résumé non technique.



## V. THEME DE LA PREVENTION, DU TRI ET DE LA COLLECTE (23 OBSERVATIONS)

13/ Un certain nombre d'intervenants souhaitent une amélioration du tri à la source, important pour faciliter la gestion des ordures ménagères et notamment, une meilleure gestion du partage entre valorisation et incinération.

Quelles peuvent être les pistes pour améliorer la situation, notamment pour la communication ?

Pour cela ils insistent sur l'effort de sensibilisation du public essentiellement en matière de communication, mais aussi sur la formation dans les écoles par exemple et en organisant des ateliers pour les professionnels. Les mesures relatives à la formation ci-dessus sont-elles envisageables par le plan.

### *Réponse du pétitionnaire :*

La Région souligne la pertinence de ces observations. Compte tenu de l'ambition des objectifs nationaux fixés en 2015, l'effort de sensibilisation des publics (ménages, administrations et entreprises) est une nécessité.

Aussi le législateur a prévu dans le décret du 10 juin 2015, de sortir du volontariat : les « programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés » (PLPDMA) deviennent obligatoires et doivent couvrir « l'ensemble du territoire de la ou des collectivités territoriales ou groupement (...) qui l'élaborent ». Ces programmes sont des documents de planification. Ils doivent notamment, précise le décret, « recenser l'état des lieux des acteurs concernés », et surtout donner « les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre ». Ce décret fixe l'obligation de créer une « commission consultative d'élaboration et de suivi ». Cette commission est chargée de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité.

Compte tenu de l'état des lieux du projet de Plan en matière de prévention, les mesures relatives à la formation, à la sensibilisation et à la communication sont inscrites dans le projet de Plan. En effet, il fixe la mise « en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires de chaque EPCI compétents au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques) » (page 306). La dernière enquête de l'Observatoire régional des Déchets (mars-avril 2019) montre que 71% de la population régionale est engagée (via les collectivités compétentes) dans ce type de démarche mais seule 12% dispose d'un PLPDMA publié en mars 2019 :

Département	Acteur Public	Période du PLPDMA
Var	CC Cœur du Var	2015-2021
Hautes-Alpes	CC Pays des Ecrins (via le SMITOMGA)	2019-2025
Alpes-Maritimes	Métropole Nice Côte d'Azur	2018-2022
	UNIVALOM	2016-2020



Le guide l'ADEME pour l'élaboration des PLDMA ([https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide\\_plpdma\\_201612\\_rapport.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide_plpdma_201612_rapport.pdf)) définit comme axe majeur « 2.2. Axe « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets » avec un chapitre dédié à la mise « en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets » (2.2.1).

En outre le projet de Plan fixe des Préconisations en matière d'harmonisation des consignes de tri (p 445) afin d'améliorer la communication sur le tri à la source à l'échelle régionale :

- « La couleur « gris » pour les OMr
- La couleur « brun » pour les biodéchets
- La couleur « vert » pour le verre
- La couleur « bleu » pour les papiers – cartons (dans le cas d'un schéma de collecte fibreux/non fibreux)
- La couleur « jaune » pour :
  - Le flux multi matériaux : papiers, emballages carton, métaux, plastiques dans le cas du schéma de collecte idoine
  - Le flux non fibreux: plastique métaux »

« Les évolutions pourront être mises en œuvre à l'occasion du passage à l'extension des consignes de tri plastiques au plus tard en 2022, ou à la mise en œuvre de la collecte des biodéchets au plus tard en 2025 »

A son échelle, la Région coordonne le projet européen LIFE IP SMART WASTE (2018-2023) qui prévoit de nombreuses opérations portés par les collectivités partenaires (17) liées à la sensibilisation des publics (tri et prévention) et à la formation (<http://www.lifeipsmartwaste.eu/>) : sensibilisation des publics scolaires, formation des ambassadeurs de tri, lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire (primaires, collèges et lycées) Dans le cadre de ce projet européen 12 ateliers par an sont prévus de 2018 à 2023, compte tenu des enjeux, 2 ateliers ont, d'ores et déjà, été réalisés à destination des professionnels (le 28 septembre 2018 au Vitropôle à Vitrolles et le 28 mars 2019 à l'Arbois, Aix-en-Provence). Les comptes-rendus de ces ateliers sont disponibles sur le site internet du projet. D'autres ateliers sont programmés pour les professionnels, notamment pour favoriser la mise en œuvre de stratégie d'économie circulaire à l'échelle de zone d'activité. Toujours dans le cadre de ce projet, la Région a lancé une campagne de communication « Zéro déchet plastique » au cours de l'hiver 2018-2019 (affichage dans les lieux publics et campagne digitale/radio).

Concernant la formation des professionnels la Région soutient financièrement l'Institut Régional de Formation à L'Environnement et au Développement Durable (IRFEDD) qui propose de nombreuse formation concernant la thématique « déchets » (<https://www.irfedd.fr/>)

Enfin également en cohérence avec ses compétences de suivi de planification régionale et de coordination, la Région souhaite poursuivre la vulgarisation des publications de l'Observatoire Régional des Déchets afin d'améliorer la sensibilisation des publics (<http://www.ord-paca.org/cms/>) en partenariat avec la DREAL et l'ADEME.

La Région propose de compléter la rédaction de la préconisation en page 306 du projet de Plan (modifications en rouge) :

- Mettre en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires de chaque EPCI compétents au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques). **Ces programmes devront contenir un chapitre dédié à la mise en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets intégrant l'harmonisation régionale des consignes de tri préconisée par le Plan.**



14/ Il est proposé aussi des contraintes financières dans le cas des déchets du BTP pour obtenir le respect du règlement sur la reprise de ces déchets par les distributeurs (exemple : exiger pour les marchés publics la preuve du dépôt en déchetterie pour le paiement des factures, idem pour le paiement aux particuliers des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat).

#### **Réponse du pétitionnaire :**

La Région prend acte de l'observation.

Cette observation fait référence en particulier à l'observation N°7 du registre dématérialisé qui souligne la problématique de la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets ainsi que la problématique des dépôts sauvages.

La lutte contre les sites illégaux et les dépôts sauvages, notamment les moyens mis en œuvre relèvent du pouvoir de police détenu par le Préfet et les Maires. Une plaquette éditée par le Ministère en mai 2016 précise la répartition des pouvoirs de police en ce qui concerne les décharges illégales et les dépôts. Par ailleurs, il existe un guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes de Novembre 2014 qui est toujours valide. Les liens de téléchargement sont les suivants :

- [http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PlaquetteDGPR\\_DechetsInertes\\_Mai2016.pdf](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PlaquetteDGPR_DechetsInertes_Mai2016.pdf)
- [http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2014-Guide\\_reglementation\\_dechets\\_COMMUNES\\_cle7f9b53.pdf](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2014-Guide_reglementation_dechets_COMMUNES_cle7f9b53.pdf)

#### **Qui intervient sur quel sujet et quelles sont procédures administratives ou sanctions pénales en cas de non-respect du code de l'environnement ?**

Type d'infraction	Qui a le pouvoir de police ?	Références réglementaires	
		Démarche administrative à suivre	Sanctions pénales encourues par le contrevenant
Dépôts sauvages	<b>Le maire</b> (art. L 541-44 du code de l'environnement)	Article L 541-3 du code de l'environnement	Articles L 541-46, L 541-47 et R 541-76 du code de l'environnement
Aménagements non conformes	<b>Le maire</b> (art. L 541-44 du code de l'environnement + art. L 480-1 du code de l'urbanisme)	Articles L 480-1 à L 480-4 du code de l'urbanisme	
Décharges illégales de déchets inertes (ou ISDI)	<b>Le préfet</b> (représenté par la DDT) (art. R 541-65-1 du code de l'environnement)		

Les maîtres d'ouvrages, qu'ils soient publics ou privés, sont responsables des déchets produits sur leurs chantiers. Ils doivent s'assurer que les déchets produits ont correctement été traités dans des filières réglementaires.

Plusieurs outils et dispositifs existent et sont très souvent utilisés par les maîtres d'ouvrage :

- Le SOGED « Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets » : il est souvent demandé en complément du Mémoire technique dans les marchés publics. Le SOGED constitue le document de référence à tous les intervenants (maître d'ouvrage, entreprises, maître d'œuvre, etc.) et indique les conditions de gestion des déchets de chantier sur le chantier, les modes



de transport, les lieux d'évacuation et les méthodes de suivi.

- La Charte Chantier « Vert » ou « à faible nuisance » ou « chantier propre » qui demande aux différents opérateurs du chantier de respecter divers engagements environnementaux, notamment la bonne gestion des déchets.

En complément, il existe le Bordereau de Suivi des Déchets (BDS) pour les déchets inertes et déchets non dangereux : ce document n'est pas imposé par la réglementation mais inspiré du CERFA « Bordereau de suivi des déchets dangereux », qui lui est obligatoire. Ce document peut être exigé par la maîtrise d'ouvrage pour assurer la traçabilité des déchets produits. Il est largement utilisé par les installations de traitement de déchets de chantiers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et il est délivré aux clients pour tout apport de déchets.

15/ Une généralisation de la Redevance Spéciale (RS) est aussi évoquée notamment pour les déchets des activités économiques mais aussi pour les ordures ménagères.

Est-il possible d'imposer cette généralisation ? Articulation avec la Taxation incitative ?

***Réponse du pétitionnaire :***

La Région souligne la pertinence de cette demande d'éclaircissement.

La Redevance Spéciale ne s'applique qu'aux activités économiques (entreprises et administrations), 14 collectivités (représentant 60% de la population régionale) l'appliquaient en 2015 (13,5 M€ d'euros de recettes). Elle est également nommée : « redevance spéciale pour les déchets non ménagers ». Elle ne s'applique pas aux ordures ménagères. La Redevance Spéciale est obligatoire pour les collectivités qui assurent la collecte et le traitement de déchets non ménagers et financent le service par le budget général ; elle est facultative en cas d'institution d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (cas de la majorité des collectivités en région).

Aussi le projet de Plan (p 425) ne l'impose pas mais **propose qu'elle soit généralisée à horizon 2022** pour assurer une rationalisation des prises en charge des déchets d'activités économiques par les services publics d'enlèvement des déchets, favorisant ainsi l'application des obligations du tri à la source 5 flux (papier, métaux ferreux et non ferreux, plastiques, verre et bois) et des biodéchets des gros producteurs. Le projet de Plan propose également que sa mise en œuvre soit incitative pour favoriser la valorisation des déchets par les établissements. Cette préconisation s'inscrit en lien étroit avec l'objectif régional suivant : « Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe également un objectif d'amélioration de la traçabilité des déchets d'activités économiques afin de diviser par deux leur quantité collectée en mélange avec les Déchets des Ménages pour faciliter la mise en œuvre du décret 5 flux dès 2025 (différencier les flux de déchets des activités économiques collectés avec les Déchets Ménagers et Assimilés soit environ 670 000 tonnes, page 285 du projet de Plan).

Cette généralisation est fortement recommandée dans le cadre du passage à la Taxe incitative qui devra couvrir 1,7 M d'habitants en 2025 en cohérence avec l'objectif national (p 424).

## VI. THEME DU COMPOSTAGE (12 OBSERVATIONS)

16/ Sur 12 observations, 5 sont faites au nom d'associations (dont 2 fois la même, sur 2 registres différents). Certains considèrent que le PRPGD ne parle pas assez ou ne prône pas suffisamment le compostage. Tous sont convaincus de l'intérêt du compostage pour la réduction des déchets et souhaitent que l'on fasse un effort particulier pour inciter au compostage de proximité, et le faciliter. Les solutions proposées sont :

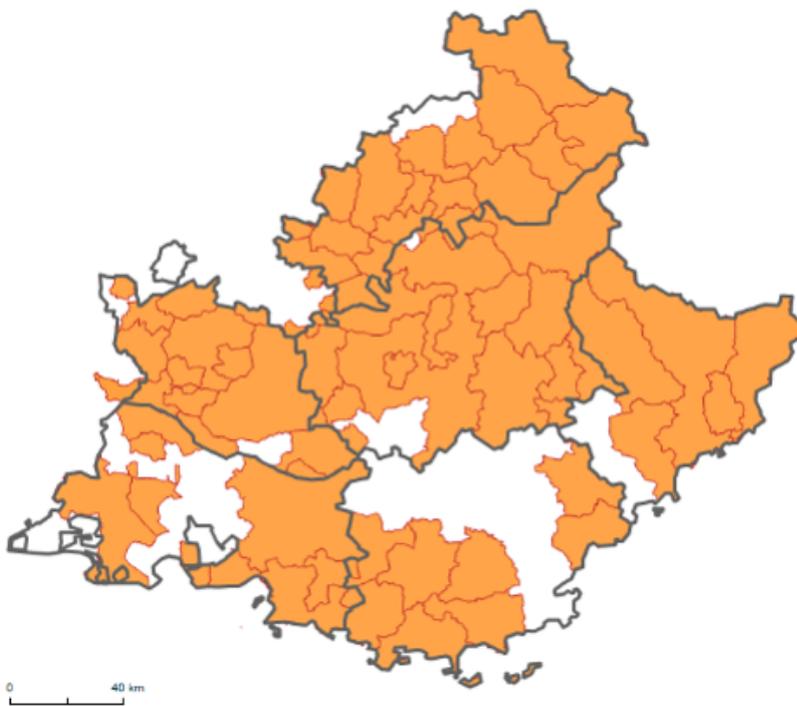
- compostage individuel, avec éventuellement un composteur fourni gratuitement,
- compostage collectif, en particulier pour ceux qui n'ont pas de jardin,
- référent de quartier ou communal, voire service public de la collectivité,
- instaurer dans certains cas une collecte des déchets verts,

### *Réponse du pétitionnaire :*

La Région prend acte de ces observations.

L'intérêt du compostage est largement reconnu par les collectivités qui sont nombreuses à avoir mis en place ce type d'opération :

 Acteur public ayant mis en place le compostage domestique



Carte 15 : Territoires ayant mis en place des opérations de **compostage domestique**

Ces actions sont plus particulièrement citées dans le projet de Plan en page 411 (« A. PREVENTION ET GESTION DES BIODECHETS). Le projet de Plan évalue en page 414 la quantité de déchets fermentescibles déposés en moyenne par an au niveau des composteurs individuels. Il indique que « Continuer à encourager les usagers pratiquant le compostage domestique, avec l'appui de maîtres composteurs, permettra de limiter les flux collectés par le service public des déchets. Le compostage maîtrisé de quartier, en pied d'immeuble, et le compostage autonome, en établissement, seront grandement encouragés. ». Le projet de Plan évoque également les retours d'expérience du réseau Compostplus qui concernent une vingtaine de collectivités, représentatives de toutes les typologies



d'habitat. Le projet de Plan précise que « Les actions de compostage de proximité restent à privilégier car elles évitent la mise en œuvre de collectes. Cependant il faut s'assurer de leur pérennité dans le temps et du bon fonctionnement du process. ». Des estimations des quantités de biodéchets à détourner pas ces actions de prévention sont disponible en page 415 par bassin de vie.

## VII. DECHETTERIES ET ECONOMIE CIRCULAIRE (15 OBSERVATIONS)

17/ Les principales demandes concernent la mise en place d'un système de consigne, en particulier pour le verre. Cette disposition existait avant et existe toujours dans certains pays. Il existe même des systèmes de collecte des cannettes et des bouteilles plastiques usagées, avec bonus financier à la clé. Ces dispositions pourraient-elles être intégrées au PRPGD ?

### *Réponse du pétitionnaire :*

La Région prend acte de ces observations.

Si le système de consigne est encore pratiqué pour les bouteilles de gaz (cf. page 234 du projet de Plan) il est peu fréquent pour les autres matériaux. Cependant le Gouvernement français a édité en avril 2018 une feuille de route pour l'économie circulaire ( <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Feuille-de-route-Economie-circulaire-50-mesures-pour-economie-100-circulaire.pdf>). La mesure 17 cite explicitement le retour du système de consigne : « Enclencher une dynamique de « mobilisation générale » pour accélérer la collecte des emballages recyclables, les bouteilles plastique et les cannettes grâce à la consigne solidaire ». Cette feuille de route n'a pas encore fait l'objet d'une transcription réglementaire. Le plan fait l'objet d'une évaluation par le Conseil régional au moins tous les six ans. Aussi dans le cadre de la révision du projet de Plan ces dispositions pourront être intégrées. Aucune disposition du projet de Plan n'est de nature à compromettre la réalisation de cette mesure qui rentre pleinement dans les objectifs quantitatifs de prévention.

Cette mesure prévoit « de déployer dans les collectivités qui le souhaitent des dispositifs de « consigne solidaire » qui créent une incitation au retour où chaque nouvelle bouteille et canette collectée contribuerait au financement d'une grande cause environnementale, de santé ou de solidarité. Pour financer ces opérations, les collectivités bénéficieront d'un soutien spécifique à la tonne collectée reversé par les éco-organismes agréés de la filière des emballages. ».

La transposition en droit français des quatre directives en date du 30 mai 2018 et publiées le 14 juin 2018 au Journal officiel de l'Union européenne adoptées dans le cadre du Paquet « Economie Circulaire » devra intervenir au plus tard le 5 juillet 2020. Les préconisations inscrites dans le projet de Plan permettent cependant d'anticiper les objectifs généraux prescrits par ces directives, pour une mise en œuvre optimum et rapide sur le territoire régional.



18/ L'évolution des déchetteries vers le modèle de celles de la Riviera Française (entre la Principauté de Monaco et l'Italie), c'est à dire avec dépôt volontaire par les usagers des éléments pouvant être récupérés avant passage vers les bennes de la déchetterie, est demandée par plusieurs contributeurs. Ces espaces s'appellent des « donneries » et les dépôts, comme les retraits sont gratuits. Chaque mois, le stock est remis à 0 et les objets qui n'ont pas trouvé preneur sont confiés à une association de réinsertion. Cette évolution positive des déchetteries est à valoriser dans le PRPGD, dans lequel manquent quelques éléments concrets qui parlent aux citoyens. Cette disposition pourrait-elle être généralisée à l'ensemble des déchetteries ?

**Réponse du pétitionnaire :**

La Région souligne la pertinence de ces observations.

Ce type d'opération est déjà mis en œuvre par d'autres collectivités régionales, notamment via l'utilisation de caisson/chalet de réemploi en entrée de déchetterie. Ce sujet a fait l'objet d'un atelier spécifique du projet LIFE IP SMART WASTE le 25 septembre 2018 : « Comment favoriser le réemploi en déchetterie ? » à Château Arnoux – St Auban (04). Le résumé des échanges est disponible sur le site internet du projet : [http://www.lifeipsmartwaste.eu/fileadmin/user\\_upload/Bibliotheque/Ateliers\\_thematiques/Restitution\\_atelier\\_LIFE\\_n\\_4\\_Reemploi\\_en\\_decheterie\\_25\\_09\\_18.pdf](http://www.lifeipsmartwaste.eu/fileadmin/user_upload/Bibliotheque/Ateliers_thematiques/Restitution_atelier_LIFE_n_4_Reemploi_en_decheterie_25_09_18.pdf)

Cette disposition est particulièrement intéressante. Cependant son développement devra se faire au cas par cas et progressivement, car les collectivités doivent s'assurer de disposer de l'espace foncier nécessaire sur leurs déchetteries et surtout elles doivent préalablement travailler en étroite collaboration avec les structures de réemploi et/ou de réutilisation (associations/entreprises/artisans) déjà implantés sur leur territoire afin de ne pas déstabiliser leurs actions.

19/ L'existence de sites gratuits pour les dons d'objets, les prêts et échanges participe à l'économie circulaire. Le Plan pourrait-il soit donner quelques adresses, soit une adresse qui les regroupe, ou au minimum signaler leur existence ?

**Réponse du pétitionnaire :**

La Région souligne la pertinence de ces observations.

Le recensement des structures de réemploi et de réutilisation fait l'objet d'un chapitre dédié en page 117 du projet de Plan, plus de 345 structures de réemploi et/ou de réutilisation (associations/entreprises/artisans) sont recensées en région (uniquement les structures de réemploi et/ou de réutilisation de type associations/entreprises/artisans). Cette liste est mise à jour régulièrement sur le site SINOE© de l'ADEME : <https://www.sinoe.org/proxy/visite-requete-predef/idReq/REEMPLOI/region/ALL/departement/-1/idTheme/33> . Un moteur de recherche permet d'identifier les structures à proximité ou par secteur géographique.



20/ La Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) n'est pas assez intégrée dans la démarche commerciale. Quel est le recours des usagers dans ce domaine ?

**Réponse du pétitionnaire :**

La Région prend acte de cette observation.

Ces filières font l'objet d'un chapitre dédié du projet de Plan (p234 à 247).

La mise en place et l'organisation des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont de la responsabilité de l'État. Ces dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets concernent certains types de produits. Ils reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. 15 filières de gestion des déchets fonctionnent actuellement selon ce principe en France, qui est l'un des pays ayant le plus recours à ce dispositif.

Il y a deux modèles de fonctionnement des éco-organismes selon les filières :

- éco-organisme contributif ou financier. Les éco-organismes récoltent les éco-contributions auprès des producteurs et les redistribuent aux collectivités locales qui assurent la collecte et le tri de ces déchets (ce modèle concerne notamment les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques).
- éco-organisme organisationnel. L'éco-organisme récolte les éco-contributions des producteurs et utilise ces fonds pour contractualiser lui-même avec des prestataires qui assurent la collecte et le traitement des déchets.

Les contributions versées aux éco-organismes doivent être modulées, selon des critères environnementaux incitatifs liés à l'éco-conception des produits, pour faire prendre conscience aux producteurs de l'intérêt de concevoir des produits qui seront facilement triés, recyclables ou qui intègrent des matières premières de recyclage.

La concertation entre les parties prenantes est l'un des éléments clés de la co-construction de filières durables. Elle s'organise en particulier via la commission des filières REP qui est l'instance de gouvernance des filières. Elle est définie à l'article D 541-6-1. Elle comprend une formation transversale qui a en charge la coordination des filières et une formation par filière dont l'avis est sollicité sur les cahiers des charges qui fixent le cadre et les objectifs de chacune des filières.

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a publié le 22 janvier 2019 l'arrêté portant nomination à la commission des filières de responsabilité élargie des producteurs (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cadre-general-des-filieres-responsabilite-elargie-des-producteurs>). La Région transmettra cette observation à l'Etat et aux Présidents de ces commissions.



21/ Des questions plus précises concernent la déchetterie de Château Gombert (Marseille 13ème) qui aurait besoin d'être réaménagée et le devenir de l'ancienne décharge dite des Ségonnaux à Arles.

**Réponse du pétitionnaire :**

La Région prend acte de ces observations spécifiques.

Compte tenu des compétences des parties prenantes en matière de prévention et de gestion déchets, la Région informera la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Montagnette de ces demandes de précisions.

## VIII. PRINCIPES D'AUTOSUFFISANCE ET DE PROXIMITÉ (15 OBSERVATIONS DONT 4 IDENTIQUES)

22/ Les principes d'autosuffisance et de proximité sont définis dans le projet de PRPGD soumis à l'enquête, sur la base des quatre bassins de vie (qui sont également la base du projet de SRADDET). Cette mise en œuvre reçoit des avis très contrastés.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement et les collectivités locales (EPCI et Communes) notamment des Hautes-Alpes se déclarent très favorables à ces principes et demandent qu'ils soient strictement appliqués. Plus d'une douzaine d'observations formulées dans le cadre des enquêtes relatives au PRPGD ou au SRADDET vont dans ce sens.

A contrario, les acteurs économiques intervenants dans la gestion et le traitement des déchets se déclarent opposés à ces principes et demandent (a minima) qu'ils soient appliqués de manière « souple et modulé ». Une dizaine d'avis exprimés au travers des fédérations professionnelles se prononcent dans ce sens.

Les principales raisons en sont :

1. la situation critique des capacités de stockage dans certains bassins de vie,
2. les techniques de traitement et de valorisation de certains déchets (boues de station d'épuration par ex.) qui nécessitent des volumes de matières à traiter qui ne sont disponibles qu'en regroupant les productions de plusieurs bassins de vie.

Plusieurs observations de particuliers expriment le souhait que le traitement des déchets se fasse au plus près des lieux de production, pour éviter les transports sur de longues distances et responsabiliser les producteurs.

**Réponse du pétitionnaire :**

La Région prend acte de ces observations très contrastés, reflet du travail de concertation prévu par le législateur pour l'élaboration des Plans régionaux.

Concernant la situation critique des capacités de stockage dans certains bassins de vie, l'avis de l'État sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) du 8 août 2018, informe d'une situation exceptionnelle, liée au risque de saturation des installations de stockage des déchets non dangereux régionales sur la période 2018 à 2021 (capacités techniques restantes de certains sites, inférieures aux capacités autorisées et fermeture de sites). Le projet de Plan présenté en enquête publique a été mis à jour de ces informations (délibération régionale du 18 octobre 2018).



Compte tenu du contexte, un comité de suivi REGION/ETAT se réunit mensuellement depuis février 2019 à des fins de coordination des compétences de la Région et de l'Etat. D'autre part, à la demande de ses membres (ADEME/DREAL/REGION), l'Observatoire Régional des Déchets assure un suivi trimestriel des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux Non Inertes et des Unités de Valorisation Énergétique. Le suivi 2017-2018 est disponible sur le site internet de l'Observatoire.

En effet, l'état des lieux du projet de Plan et la situation 2019 montrent que le maintien d'équilibres satisfaisants de la gestion des déchets n'a pas été anticipé sur tous les territoires malgré l'existence de plans départementaux. En outre, il convient de rappeler que les objectifs quantitatifs régionaux précisés dans le projet de Plan sont directement issus de la déclinaison des objectifs nationaux connus des collectivités et des professionnels depuis 2015, soit avant l'élaboration des Plans Régionaux. Concernant la valorisation matière des déchets des activités économiques des décrets publiés en 2012 et en 2015 imposent un tri à la source des biodéchets et de 5 flux prioritaires. La planification régionale tient compte du respect de ces obligations réglementaires. Par conséquent au regard de la législation la période de transition a formellement débuté depuis presque 4 ans, soit le 17 août 2015 (date de publication de la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance).

Concernant le décloisonnement des bassins de vie pour l'acceptation des déchets ultimes en enfouissement en zone tendue, dans le recueil des avis et en réponse à des observations de l'Etat et de certaines collectivités, il a été rappelé que concernant l'orientation « Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale » que : « L'appréciation de l'Etat considère "une perméabilité entre les bassins de vie par principe de solidarité, et de proximité, pour subvenir de façon temporaire au besoin exceptionnel d'un autre bassin de vie. La Région précise que cette orientation du projet de Plan répond également aux observations de nombreuses collectivités souhaitant privilégier l'application des logiques de proximité avec des bassins de vie limitrophes (notion de « territoires charnières »). ». Des demandes doivent être formulées en ce sens par les exploitants auprès des Préfets concernés, il appartiendra aux services de l'Etat d'assurer la compatibilité des arrêtés préfectoraux avec la planification régionale. Pour la définition des zones de chalandise, il appartient aux services de l'Etat, sur la demande des exploitants, d'assurer la compatibilité des arrêtés préfectoraux avec la planification régionale, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture. La Région interrogera l'Etat sur ce point à l'entrée en vigueur du Plan.

Si le projet de Plan souligne effectivement l'importance de la mutualisation de moyens dès lors que la faisabilité technique et économique l'exige, l'état des lieux du Plan a mis en exergue l'absence de création d'unités de gestion de premier ordre depuis de nombreuses années, notamment sur le territoire azuréen (compostage, stockage, mâchefers,...). Aussi le Plan vise progressivement l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets à l'échelle des bassins de vie. Les observations faites dans le cadre de l'enquête publique montrent l'émergence de projets dans ce sens. Sachant que le principe d'autosuffisance mentionné au 6° de l'article L 541-1 du code de l'environnement consiste à disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes (*cf. réponse à l'observation suivante*).



23/ Un point particulier a été soulevé par les industriels des déchets au sujet de la valorisation des boues urbaines séchées, des bio-déchets et principe de proximité. Les industriels et particulièrement la société SOTRECO implantée dans le bassin de vie Rhodanien et spécialisée sur ce segment, s'inquiètent de l'application du principe d'autosuffisance des bassins de vie appliqué au traitement et à la valorisation des boues urbaines et des bio-déchets. Ils considèrent que ce principe devrait s'appliquer, non pas en entrée/sortie des matériaux mais uniquement en sortie. En effet les marchés de compost se situent principalement dans les zones de cultures et de maraîchage (85% du marché du compost environ se situe dans le bassin de vie Rhodanien d'après le document de la société SOTRECO) ce qui explique la présence des unités de traitement des boues dans le bassin de vie Rhodanien alors que la production de boues urbaines est liée aux zones urbaines de toute la région. L'industriel SOTRECO explique que le foisonnement du compost étant de 0,3 par rapport à celui des boues urbaines séchées qui est de 1, il y a donc tout intérêt à transporter de la boue et non du compost.

Si la Région reconnaît le bienfondé de cette demande, ne conviendrait-il pas de le préciser dans le projet de Plan ?

### *Réponse du pétitionnaire :*

Cette observation a retenu toute l'attention de la Région. Cependant elle fait directement référence à une notion introduite récemment par le législateur et prioritaire dans les Plans régionaux : le « Principe de proximité ». Le projet de Plan ne peut y déroger. En effet l'article L. 541-1 du code de l'environnement précise :

« II. – Les dispositions du présent chapitre et de l'article L. 125-1 ont pour objet :

1° En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;

2° De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

a) La préparation en vue de la réutilisation ;

b) Le recyclage ;

c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;

d) L'élimination ;

3° D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;

4° D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ;

5° D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables ;

6° D'assurer, notamment par le biais de la planification relative aux déchets, le respect du principe d'autosuffisance ;

7° De contribuer à la transition vers une économie circulaire ;

8° D'économiser les ressources épuisables et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources. »

Le principe de proximité mentionné au 4° consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existant pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises.



Le principe d'autosuffisance mentionné au 6° consiste à disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes.

La Région propose d'intégrer cette précision au projet de Plan et au résumé non technique. (page 13 du projet de Plan et page 9 du résumé non technique).

24/ L'un des industriels propose d'adapter le principe de proximité en prévoyant d'introduire une notion de distance maximale de 50km autour des limites de la région tant pour l'importation que pour l'exportation des déchets. Il prend ainsi l'exemple de la ville d'Arles qui se situe à 14km de l'ISDND de Bellegarde dans le Gard. Il s'appuie aussi sur une note du ministère responsable du sujet qui avait fait une ouverture en ce sens pour le département de l'Oise. Quel est l'avis de la Région sur cette proposition ?

***Réponse du pétitionnaire :***

La Région a pris note de cette observation.

Compte tenu de la prescriptibilité du Plan la fixation d'une distance maximale de chalandise créerait une distorsion entre les contextes des différentes Installations de Stockage des Déchets Non dangereux ultimes même à l'échelle régionale. Par exemple dans le bassin alpin, compte tenu du contexte territorial, la distance de chalandise est bien supérieure à 50 km. Les DDAE déposées en préfecture doivent intégrer le principe de gestion de proximité et proposer des options adaptées aux contextes locaux pour permettre une instruction appropriée par les services de l'Etat. La définition des zones de chalandise est prévue par l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

La mention suivante sera ajoutée en page 325 du projet de Plan « Les Dossiers de Demandes d'Autorisation d'Exploiter devront préciser les zones de chalandises conformément à l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ».

(arrêté du 15 février 2016 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/2/15/DEVP1519168A/jo/texte> )



## IX. STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES (17 OBSERVATIONS)

25/ Les professionnels de la gestion des déchets se sont mobilisés de façon importante dans le cadre de l'enquête publique. Parmi les observations recueillies, trois fédérations ou organisations de professionnels intervenant dans la région (FNADE, SNEFiD, FEDEREC) ont adressé des courriers à la commissions d'enquête et les problématiques de stockage de déchets ultimes font partie des principaux sujets évoqués. De façon quasi unanime, les professionnels des déchets considèrent que le projet de PRPGD n'est pas réaliste dans ses échéances notamment sur la problématique de stockage des déchets ultimes. Par un courrier de novembre 2018, les trois fédérations de professionnels des déchets citées ci-dessus alertaient déjà le Président du Conseil Régional sur ce sujet et demandaient la mise en place de mesures spécifiques.

Les professionnels confirment que la situation est désormais particulièrement tendue et qu'il existe un important décalage entre les capacités d'enfouissement disponibles et la quantité de déchets ultimes en attente d'exutoire estimée en 2019 par la FEDEREC à 380 000 t, ce qui a des conséquences pour toutes les activités de recyclage dont certaines se trouvent à l'arrêt pour cette raison. Les professionnels remettent en cause les hypothèses du Plan qui reposent sur les flux de 2010 sans tenir compte des évolutions significatives rencontrées à partir de 2015 et notamment du fait que la Région Sud exportait à partir de cette date des quantités de déchets (Omr, DAE, mâchefer), ce qui viendrait fausser la vision du Plan. Les professionnels préconisent donc de prendre en compte les derniers tonnages connus (2018) exportés hors de la Région pour fixer la limite des capacités annuelles d'élimination par stockage largement supérieures à celles de 2010.

Le Conseil Régional peut-il faire un point précis de la situation des sites de stockage des déchets ultimes dans la situation actuelle et dans les années à venir ? Est-ce que les difficultés actuelles peuvent remettre en cause les objectifs du Plan dans ses échéances ?

### *Réponse du pétitionnaire :*

La Région confirme son intérêt pour ces observations.

La Région souligne la pertinence de la complémentarité des outils publics et privés et le maillage pour une application des principes de proximité et d'autosuffisance des territoires. Or l'état des lieux du projet de Plan et la situation 2019 montrent que le maintien d'équilibres satisfaisants de la gestion des déchets n'a pas été anticipé sur tous les territoires malgré l'existence de plans départementaux. En outre, il convient de rappeler que les objectifs quantitatifs régionaux précisés dans le projet de Plan sont directement issus de la déclinaison des objectifs nationaux connus des collectivités et des professionnels depuis 2015, soit avant l'élaboration des Plans Régionaux. Concernant la valorisation matière des déchets des activités économiques, des décrets publiés en 2012 et en 2015 imposent un tri à la source des biodéchets et de 5 flux prioritaires. La planification régionale tient compte du respect de ces obligations réglementaires. Par conséquent au regard de la législation, la période de transition a formellement débuté depuis presque 4 ans, soit le 17 août 2015 (date de publication de la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance).

Concernant la situation critique des capacités de stockage dans certains bassins de vie, l'avis de l'État sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) du 8 août 2018, informe d'une situation exceptionnelle, liée au risque de saturation des installations de stockage des déchets non dangereux régionales sur la période 2018 à 2021 (capacités techniques restantes de certains sites, inférieures aux capacités autorisées et fermeture de sites). Le projet



de Plan présenté en enquête publique a été mis à jour de ces informations (délibération régionale du 18 octobre 2018).

Depuis l'automne 2018, des réunions bilatérales entre la Région et FEDEREC ont permis de faire un point régulier sur la situation. Le Président de la Région a confirmé au Préfet le 10 décembre 2018 les difficultés rencontrées par les industriels qui sont indépendantes de l'élaboration du PRPGD, et a exprimé un avis favorable quant à des dérogations transitoires aux Arrêtés Préfectoraux en cours, afin d'éviter que l'accès des déchets ultimes en provenance de sites de valorisation soit refusé en Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux. Le projet de Plan prévoit des capacités à mettre en œuvre sur le territoire : il appartient aux acteurs privés et publics du territoire de déposer des dossiers « installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) » dans la limite autorisée par le projet de Plan. Ces demandes doivent être formulées par les exploitants auprès des Préfets concernés, il appartiendra aux services de l'Etat d'assurer la compatibilité des arrêtés préfectoraux avec la planification régionale.

Plusieurs dossiers ont été déposés depuis le lancement de l'élaboration du projet de Plan, nombreux figurent dans le Projet de Plan, certains ont abouti à une instruction favorable (ex : le site dit « des Lauriers » à Bagnols-en-Forêt), d'autres sont en instruction. La DREAL transmettra à la Région une mise à jour des demandes inscrites dans le projet de Plan (page 459 du projet de Plan).

Les hypothèses du projet de Plan reposent sur les données 2015 de l'état des lieux et non sur celles de 2010. L'état des lieux s'appuie sur les données de l'Observatoire Régional des Déchets fournies par les exploitants et les collectivités locales. La limite des capacités de stockage a pour référence l'année 2010, conformément à l'article L541-1.7 du Code de l'Environnement. Ces limites régionales ont d'ailleurs été calculées et transmises par les services de l'Etat en avril 2016, comme indiqué dans le projet de Plan.

Les besoins en capacité de stockage précisés dans le projet de Plan par bassin de vie tiennent compte de tous les déchets produits en région même ceux exportés en 2015.

26/ Pour faire face à ces problèmes et comme demandé, sera-t-il nécessaire de prévoir :  
-une adaptation des tonnages admissibles en inter bassins par catégorie de déchets  
-des autorisations exceptionnelles de capacités supplémentaires d'enfouissement ?

#### *Réponse du pétitionnaire :*

La Région a pris note de cette observation.

Compte tenu de la situation exceptionnelle en matière de stockage et notamment de la diminution prématurée des capacités techniques de certains sites l'adaptation des tonnages admissibles interbassins par catégorie de déchets durant la période nécessaire à l'émergence des nouveaux outils sur chaque Bassin de Vie devra effectivement être prise en considération dans le cadre des instructions par les Services de l'Etat, si la situation de salubrité l'exige. L'orientation régionale n°1 du projet de Plan le prévoit en intégrant une logique de solidarité pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance par bassin de vie.



27/ De façon plus générale, est ce que le Conseil Régional estime que le projet de Plan est adapté pour faire face aux difficultés soulevées par les professionnels en matière d'exutoire des déchets ultimes ?

***Réponse du pétitionnaire :***

L'avis de l'État sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du 8 août 2018, informant d'une situation exceptionnelle a bien été pris en compte dans la version du Projet de Plan soumise à enquête publique. Des préconisations ont été adaptées au contexte, notamment celles concernant le stockage des déchets ultimes non dangereux, afin de permettre l'émergence de solutions pour cette phase transitoire, comme cela a été précisé dans les tableaux de suivi des modifications du projet de Plan inclus dans le recueil des avis (dossier d'enquête publique), par exemple :

« Les informations transmises par l'Etat dans son avis du 8 août 2018, et prises en compte dans la planification régionale, mettent en exergue la situation exceptionnelle liée au risque de saturation des installations de stockage des déchets non dangereux régionales dès 2019, compte tenu notamment du comblement prématuré de certains sites de stockage. Cette situation nécessite de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les capacités de stockage des déchets ultimes prévues par la planification régionale, spécifiquement sur les bassins de vie déficitaires. Au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants il convient d'envisager [...] »

« Au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants il convient d'envisager, dès l'entrée en vigueur de la planification régionale, une dégressivité progressive des capacités de stockage tout en disposant d'un maillage équilibré des installations (capacités inférieures à 100 000 t/an/site dès 2025 (hors sédiments de dragages et déchets ultimes en situation de crise) pour 10 à 15 sites) assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, limitant les transports et intégrant une logique de solidarité régionale. »

Le projet de Plan est adapté pour faire face aux difficultés soulevées par les professionnels, toutefois la Région rappelle l'urgence et le besoin impérieux à l'échelle régionale et de chaque espace territorial, pour chaque partie prenante, de faire émerger les projets de valorisation et de mettre en place les actions de prévention et de tri à la source en adéquation avec la législation en vigueur depuis 2015.



28/ Capacités réservées aux déchets produits lors des catastrophes naturelles : les industriels demandent des précisions sur l'application du paragraphe du Plan concernant la gestion des déchets en cas de catastrophe naturelle : le quota à réserver est-il à prendre sur les autorisations annuelles données ou des quotas hors autorisations seront ils donnés ? A quel tonnage se montera ce quota pour chaque autorisation sachant qu'au niveau régional c'est 100 000 t/an qui est visé ?

**Réponse du pétitionnaire :**

Cette réponse relève de l'Etat que le pétitionnaire a sollicité. Une nouvelle rédaction de la préconisation en page 408 du projet de Plan est proposée (modifications en rouge), en conservant le principe général et en assurant une application dans les arrêtés préfectoraux régissant les installations de stockage des Déchets non Dangereux ultimes :

« Le PRPGD propose de disposer d'une capacité de stockage de 100 000 tonnes/an dédiée à la gestion de crises à l'échelle régionale. Il convient d'ajouter que le vide de fouille spécialement prévu pour assurer cette gestion ne saurait être comblé pour une gestion des déchets en routine. Cette capacité **dédiée, demandée par les exploitants qui voudraient en prendre l'initiative, devra** devrait ainsi être mobilisée uniquement en cas d'événements majeurs **de type aléas naturels et techniques** tels que ceux-présentés ci-avant. Les déchets issus des catastrophes naturelles acceptés en ISDND **seront-seraient** comptabilisés lors de l'établissement des bilans pluriannuels d'exploitation comme **mobilisation du** quota de réserve (par exemple 2% de la capacité annuelle autorisée) **(minimum de 5% de la capacité annuelle autorisée).** »

29/ Demande de modification des tonnages exportés dans le Gard dans le site de Bellegarde en 2015 : 22 970,59t au lieu 11 163t tel que mentionné au projet de Plan.

**Réponse du pétitionnaire :**

La Région souligne la pertinence du porter à connaissance de l'entreprise SUEZ. **L'erreur matérielle sera corrigée dans l'état des lieux** du projet de Plan et son résumé non technique.

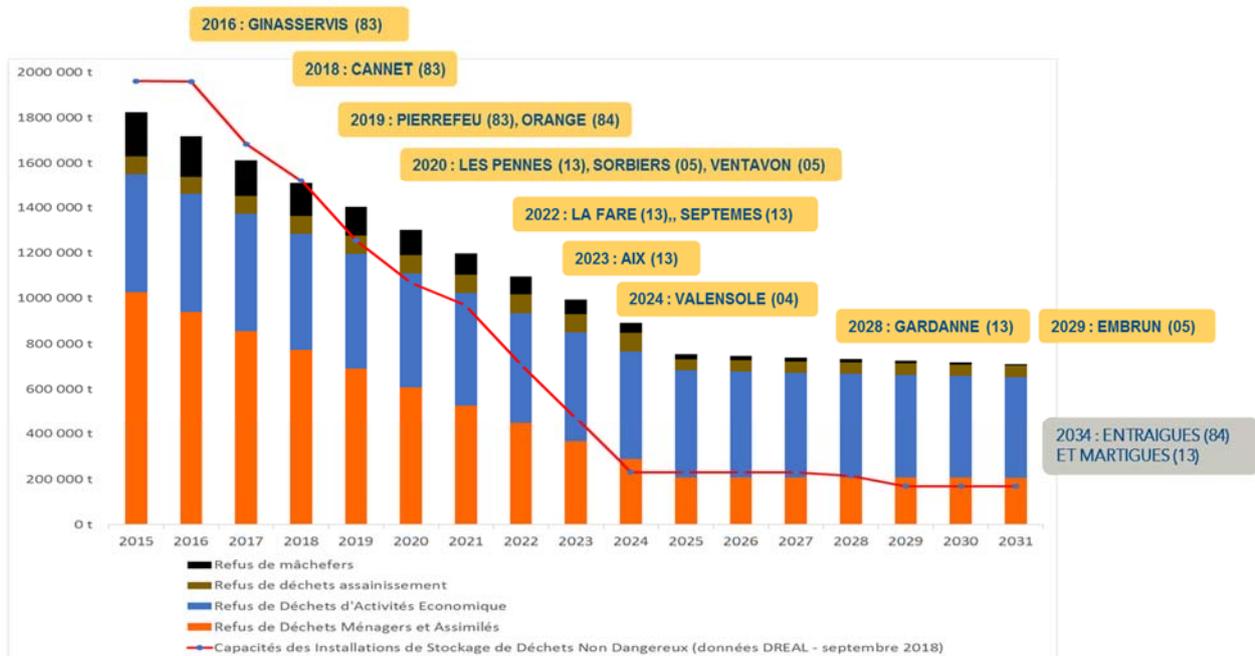
30/ La métropole TPM s'oppose au Plan en raison des contraintes liées à la définition de bassins de vie et demande de revenir sur celle-ci. Elle considère que le découpage ne répond pas aux besoins du fait de la fermeture d'ISDND et donc d'un sous équipement de l'est provençal. Cette remarque rejoint celles des professionnels et la réponse de la Région devrait être de même nature. La situation des capacités de stockage permettra-t-elle de faire face aux besoins en prenant en compte les délais nécessaires à la création de nouveaux équipements ? Le SITTOMAT (aire toulonnaise) vient en complément à cette remarque en demandant d'intégrer dans les calculs de capacité de stockage les inévitables pannes d'installations.



### Réponse du pétitionnaire :

La Région a pris note de ces observations également émises et prises en compte dans le cadre de la consultation administrative. Les bassins de vie du territoire régional ont été définis selon le parti pris spatial du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ces bassins de vie répondent au point 5° de l'article R. 541-16. du Décret no 2016-811 du 17 juin 2016 qui précise que « Le plan mentionne notamment les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (déchets non dangereux non inertes, déchets non dangereux inertes ou déchets dangereux) et adaptée aux bassins de vie ». La majorité des ISDND recensés dans l'état des lieux du projet de Plan présentaient des autorisations ayant des échéances plus courtes que les échéances du projet de Plan dont celui mentionné par la Métropole TPM (cf. figure 108, page 318 du projet de Plan : « évolution des quantités régionales ultimes à stocker et fermetures programmées des sites (source DREAL : septembre 2018)).

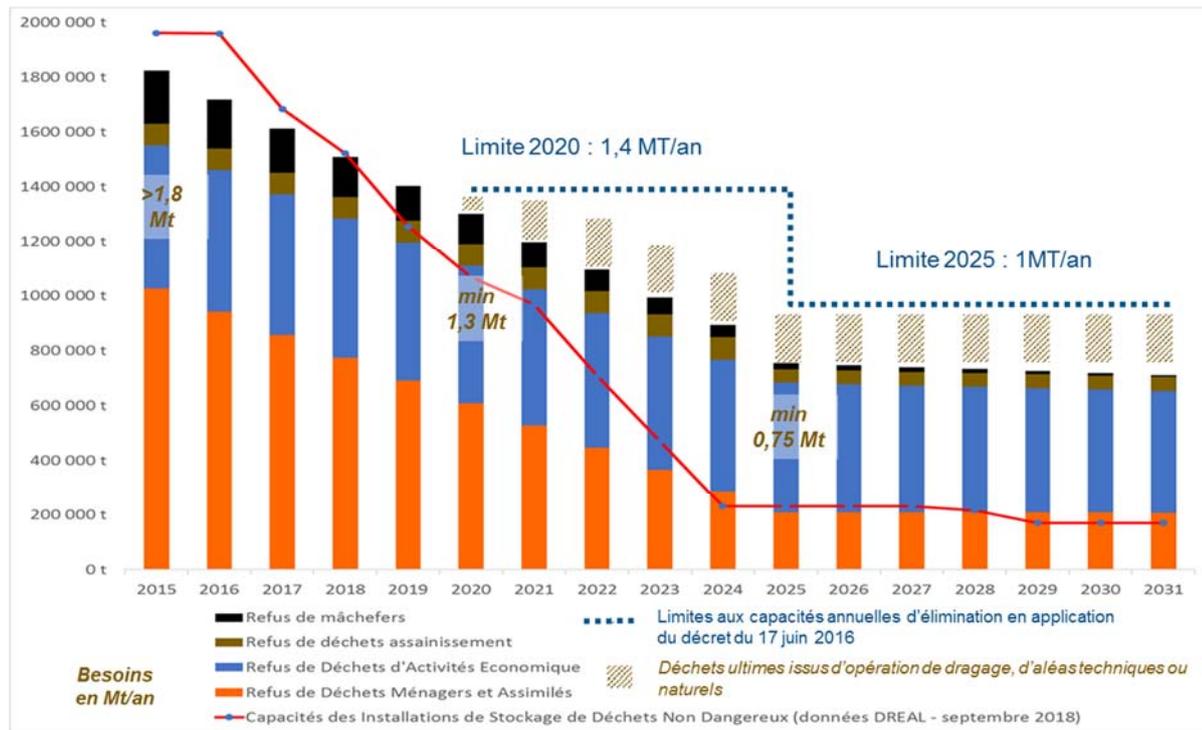
### DES BESOINS QUI DIMINUENT MAIS DES FERMETURES PROGRAMMEES



Aussi, effectivement la réponse de la Région rejoint celle faite aux professionnels (réponses aux observations 24 à 26), et rappelle que l'état des lieux du projet de Plan et la situation 2019 montrent que le maintien d'équilibres satisfaisants de la prévention et de gestion des déchets n'a pas été anticipé sur tous les territoires malgré l'existence de plans départementaux. En outre il convient de rappeler que les objectifs quantitatifs régionaux précisés dans le projet de Plan sont directement issus de la déclinaison des objectifs nationaux connus des collectivités et des professionnels depuis 2015, soit avant l'élaboration des Plans Régionaux. La planification régionale tient compte du respect de ces obligations réglementaires. Par conséquent au regard de la législation la période de transition a formellement débuté depuis presque 4 ans, soit le 17 août 2015 (date de publication de la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance).

Concernant l'intégration « dans les calculs de capacité de stockage les inévitables pannes

d'installations », les figures 109 à 113 (« évolution des quantités de déchets ultimes à stocker ») du projet de Plan illustrent que la mise en œuvre des objectifs quantitatifs nationaux et des limites de stockage sont compatibles avec les besoins de stockage estimé dont les déchets ultimes issus d'opération de dragage, d'aléas techniques ou naturels :



En outre le projet de Plan prévoit également en p331 (tableau 109) la création d'unités d'entreposage temporaire de déchets (Stockage temporaire avant traitement) :

- Pour la gestion des déchets en situation de crise des sites d'entreposage sont à prévoir (aléas techniques ou naturels – ICPE 2719)
- Pour la gestion des déchets saisonniers des sites d'entreposage sont à prévoir (par exemple avec des procédés de mise en balles – ICPE 2716)

31/ Des observations portent sur les nuisances. Elles émanent de particuliers ou de structures telles que le CIQ du Val de Sibourg sur la commune de Lançon de Provence ou encore l'association Saint Sat Environnement sur la commune de Saint Saturnin les Avignon qui toutes représentent des populations proches de centres de stockage et qui s'inquiètent des développements envisagés de ces centres de stockage. Le Plan mentionne explicitement des prolongations d'autorisations sur des ISDND sans s'interroger sur la pertinence de telles options au regard des impacts sur les populations environnantes. Le Plan intègre-t-il suffisamment la nécessité de réduire les impacts négatifs sur les populations dans l'avenir avant tout choix définitif sur les équipements ? Il ne semble pas que le rapport environnemental soit suffisamment précis sur ce point.



### *Réponse du pétitionnaire :*

Le rapport environnemental propose au paragraphe IX.B.3.b, page 177, des mesures pour réduire l'impact négatif sur les populations des équipements existants, en particulier :

*« Afin de réduire les risques ainsi que les nuisances ressenties, l'évaluation environnementale préconise de :*

- impliquer le maître d'ouvrage dans le suivi de la qualité de l'air ambiant en proximité des sites de valorisation et de traitement, notamment pour s'assurer qu'ils ne présentent pas de nuisances olfactives pour les riverains ;*
- confiner les postes sensibles présentant des risques de nuisances olfactives, notamment lors du déchargement des déchets ou de reprise des déchets afin de maximiser le captage des odeurs ;*

*Par ailleurs, concernant spécifiquement les ISDND, les mesures de limitation des nuisances peuvent être les suivantes :*

- exploitation visant à les limiter : limitation des surfaces en cours d'exploitation, recouvrement régulier et captage du biogaz dès le début d'exploitation des casiers ;*
- mise en balles des déchets, afin d'éviter les envols et les odeurs. Cette technique peut cependant présenter des inconvénients (méthanisation importante, ...)*

*Dans le cadre de l'évaluation environnementale, nous avons vu que l'impact du stockage en ISDND, notamment en ce qui concerne les émissions de GES, était un des plus importants. Le captage du biogaz est donc un des leviers d'amélioration du bilan GES de la filière de gestion des déchets. A cet effet, dans le cadre de la loi Grenelle 1, des dégrèvements de TGAP sont prévus pour les ISDND qui valorisent au moins 75 % du biogaz.*

Il est donc préconisé l'amélioration des conditions d'exploitation permettant d'augmenter le captage du biogaz émis avec :

- un objectif de moyens en matière d'équipement de captage (densité de puits, densité de drains),*
- un audit annuel de bon fonctionnement (contrôle des débits, de la teneur en méthane, nombre d'heure de fonctionnement),*
- 75 % du biogaz capté valorisé en moyenne annuelle.»*

Il est proposé de compléter le rapport environnemental en ajoutant les mesures suivantes :

- Au paragraphe IX.B.3.b : « Renforcer les modalités de contrôles des tonnages entrants en ISDND pour les limiter à moyen terme aux seuls déchets ultimes. Il est par ailleurs rappelé que le PRPGD programme l'interdiction de stockage des emballages plastiques dès 2025, et l'interdiction de stockage de tous les plastiques dès 2030. »
- Au paragraphe IX.B.3.c : « Prévoir des processus de concertation citoyenne des installations des sites de stockage tout au long de leur durée de vie. Les informations présentées en commissions de suivi de site (CSS) pourraient être remontées à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan afin de disposer d'une synthèse régionale et d'assurer un suivi .»
- IX.B.5.a : « Inciter les territoires à engager une réflexion sur le traitement au travers d'une stratégie de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes), prévu dans le projet de SRADDET. Cette stratégie territoriale permettra d'adopter une feuille de route sur le traitement des déchets. Il devra aborder les alternatives suivantes : conservation des équipements existants, évolution de ces



équipements ou création de nouvelles unités en tenant compte des impacts environnementaux notamment sur les populations environnantes, du passif environnemental et de l'acceptation locale. Cette stratégie devra intégrer une analyse multicritères incluant l'ensemble des dimensions et sous-dimensions environnementales et hiérarchisant les enjeux.

»

32/ L'enquête publique a aussi été l'occasion pour certain de montrer leur opposition à des projets d'équipements en cours, comme celui prévu dans sur la commune de Tanneron, proche des Adrets de l'Esterel.

### *Réponse du pétitionnaire*

La Région a pris note de cette observation.

Ce projet a été sélectionné, dans le cadre d'un appel à projets pour la réhabilitation de la friche industrielle de Fontante, par la commune de Callian, propriétaire du terrain 1000 hectares sur lequel se trouve cette friche industrielle (90.5 hectares) situé sur la commune de Tanneron. L'entreprise SUEZ a par ailleurs formulé une observation auprès de la Commission d'enquête indiquant que ce projet dit « VALORPOLE de FONTSANTE » a fait l'objet d'une Demande de Dossier d'Autorisation d'Exploiter le 1er avril 2019. Dans son observation l'entreprise SUEZ évoque pour ce site de nombreux équipements sur le bassin de vie azuréen, aussi bien pour la valorisation matière que pour le stockage de déchets ultimes. Le projet de Plan sera mis à jour de ce « porter à connaissance » ainsi que des autres projets transmis à la Commission d'enquête, sans préjuger de l'instruction des dossiers par les Services de l'Etat.

Le tableau 10 du résumé non technique (page 80) et le tableau 155 du projet de Plan (p459) sur les demandes de création d'ISDND déposées en préfecture seront mis à jour des informations transmises par l'Etat à la Région.



## X. DIVERS (35 OBSERVATIONS)

---

33/ Parmi les remarques, questions et même affirmations un sujet se détache et constitue le principal reproche. Il concerne la communication, le contrôle et la standardisation des consignes de tri qui sont insuffisamment traités et de ce fait en dessous des ambitions de ce plan. Comment faire pour améliorer ce chapitre ?

### *Réponse du pétitionnaire :*

La Région souligne la pertinence de cette observation également évoquée dans l'observation n°13. En effet compte tenu de l'ambition des objectifs nationaux fixés en 2015, l'effort de sensibilisation des publics (ménages, administrations et entreprises), la communication, le contrôle et la standardisation des consignes de tri sont une nécessité.

Aussi le législateur a prévu dans le décret du 10 juin 2015, de sortir du volontariat : les « programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés » (PLPDMA) deviennent obligatoires et doivent couvrir « l'ensemble du territoire de la ou des collectivités territoriales ou groupement (...) qui l'élaborent ». Ces programmes sont des documents de planification. Ils doivent notamment, explique le décret, « recenser l'état des lieux des acteurs concernés », et surtout donner « les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre ». Ce décret fixe l'obligation de créer une « commission consultative d'élaboration et de suivi ». Cette commission est chargée de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité.

Compte tenu de l'état des lieux du projet de Plan en matière de prévention, les mesures relatives à la formation, à la sensibilisation et à la communication sont inscrites dans le projet de Plan. En effet, il fixe la mise « en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires de chaque EPCI compétents au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques) » (page 306).

Un suivi est réalisé l'Observatoire Régional des Déchets. La dernière enquête auprès des collectivités (mars-avril 2019) montre que 71% de la population régionale est engagée (via les collectivités compétentes) dans ce type de démarche mais seule 12% dispose d'un PLPDMA publié en mars 2019.

Concernant spécifiquement la communication et la sensibilisation, le guide l'ADEME pour l'élaboration des PLPDMA définit comme axe majeur « 2.2. Axe « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets » avec un chapitre dédié : « 2.2.1 Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets » ([https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide\\_plpdma\\_201612\\_rapport.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide_plpdma_201612_rapport.pdf)).

La Région rappelle que le chapitre sur l'opposabilité du Plan (p 40 du projet de Plan) souligne l'importance de la compatibilité des Plans Locaux de Prévention (PLP) avec les objectifs et mesures du Plan.



En cohérence avec ses compétences de suivi de planification régionale et de coordination et concernant la sensibilisation, la Région souhaite poursuivre la vulgarisation des publications de l'Observatoire Régional des Déchets afin d'améliorer la sensibilisation des publics (<http://www.ord-paca.org/cms/>) en partenariat avec la DREAL et l'ADEME.

Concernant la standardisation des consignes de tri, le projet de Plan fixe des préconisations en matière d'harmonisation des consignes de tri (p 445) afin d'améliorer la communication sur le tri à la source à l'échelle régionale :

- « La couleur « gris » pour les OMr
- La couleur « brun » pour les biodéchets
- La couleur « vert » pour le verre
- La couleur « bleu » pour les papiers – cartons (dans le cas d'un schéma de collecte fibreux/non fibreux)
- La couleur « jaune » pour :
  - Le flux multi matériaux : papiers, emballages carton, métaux, plastiques dans le cas du schéma de collecte idoine
  - Le flux non fibreux: plastique métaux »

« Les évolutions pourront être mises en œuvre à l'occasion du passage à l'extension des consignes de tri plastiques au plus tard en 2022, ou à la mise en œuvre de la collecte des biodéchets au plus tard en 2025 »

Pour améliorer ce chapitre, la Région propose de compléter la rédaction de la préconisation en page 306 du projet de Plan (modifications en rouge) :

- Mettre en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires de chaque EPCI compétents au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques). **Ces programmes devront contenir un chapitre dédié à la mise en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets intégrant l'harmonisation régionale des consignes de tri préconisée par le Plan.**

34/ En ce qui concerne les délais évoqués pour la réalisation du Plan ils semblent pour certains trop courts.

Pourra-t-on tenir les délais annoncés ?

#### ***Réponse du pétitionnaire :***

La Région souligne la pertinence de cette observation également évoquée dans les observations n°24, 25, 26 et 30.

Effectivement la réponse de la Région rejoint celle faite aux professionnels et à la Métropole TPM, et rappelle que l'état des lieux du projet de projet de Plan et la situation 2019 montrent que le maintien d'équilibres satisfaisants de la prévention et de gestion des déchets n'a pas été anticipé sur tous les territoires malgré l'existence de plans départementaux. En outre il convient de rappeler que les objectifs quantitatifs régionaux précisés dans le projet de Plan sont directement issus de la déclinaison des objectifs nationaux connus des collectivités et des professionnels depuis 2015, soit avant l'élaboration des Plans Régionaux. Le point 7 de l'article L541-1 du Code de l'Environnement (Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte n°2015-992 du 17 août 2015) précise les objectifs quantitatifs 2020 et 2025 de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage.



La planification régionale tient compte du respect de ces obligations réglementaires. Celles-ci ont d'ailleurs été régulièrement rappelé aux parties prenantes de la prévention et de la gestion des déchets réunies dans le cadre de Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (1<sup>ère</sup> réunion le 9 décembre 2016).

Par conséquent au regard de la législation la période de transition a formellement débuté depuis presque 4 ans, soit le 17 août 2015 (date de publication de la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance). La Région n'a d'ailleurs pas attendu l'approbation du projet de Plan pour porter le projet européen LIFE IP SMART WASTE, initié en mai 2016 et retenu par la Commission européenne en décembre 2017, et ainsi accompagné les territoires, y compris financièrement, dans l'atteinte des objectifs du projet de Plan. La Région rappelle l'urgence et le besoin impérieux à l'échelle régionale et de chaque espace territorial, pour chaque partie prenante de faire émerger les projets de valorisation et de mettre en place les actions de prévention et de tri à la source en adéquation avec la législation en vigueur depuis 2015.

35/ Le problème des déchets générés par les saisons touristiques pose la question : Doit-t-on prendre en compte un volume ou un flux ?

**Réponse du pétitionnaire :**

La Région a pris note de cette question.

La fréquentation touristique a des impacts non négligeables sur la prévention et la gestion des déchets pour les collectivités compétentes. La carte 6 (page 48) du projet de Plan figure les communes touristiques.

A l'échelle de la planification régionale et au regard de la réglementation sur l'élaboration des Plans régionaux ces impacts sont appréciés en termes de quantités. Ainsi l'état des lieux et les perspectives du projet de Plan intègrent la totalité des quantités de déchets produits, collectés et traités en Région : par les résidents permanents, par les résidents non permanents et par les touristes, aussi bien pour leurs séjours que dans le cadre d'événements.

Il est de la responsabilité des collectivités compétentes et des exploitants d'unités de gestion des déchets de mettre en œuvre des actions de gestion intégrant la saisonnalité des flux notamment pour adapter les collectes, les équipements et les unités de gestion aux pics de fréquentation, en fonction du contexte des territoires.

En outre le projet de Plan prévoit également en p331 (tableau 109) la création d'unités d'entreposage temporaire de déchets (Stockage temporaire avant traitement) :

- Pour la gestion des déchets en situation de crise des sites d'entreposage sont à prévoir (aléas techniques ou naturels – ICPE 2719)
- Pour la gestion des déchets saisonniers des sites d'entreposage sont à prévoir (par exemple avec des procédés de mise en balles – ICPE 2716)



36 / Comment préserver les sols naturels et les zones Natura 2000 ?

**Réponse du pétitionnaire :**

La Région a pris note de cette question.

L'impact potentiel de la gestion des déchets sur la biodiversité est surtout lié à la consommation d'espaces par les infrastructures et tout particulièrement d'espaces naturels pour les installations de stockage de déchets non dangereux. En effet, le traitement des déchets en région, pour l'année 2015, est en grande partie basé sur le stockage en installations de stockage de déchets non dangereux. Ces installations nécessitent des emprises foncières importantes dans des zones peu urbanisées, et leur exploitation est techniquement définie dans le temps. L'objectif régional d'augmentation de la valorisation matière et organique des déchets permettrait de limiter les tonnages stockés et leur toxicité, de réduire de 10% à 15% les surfaces exploitées pour le stockage des déchets non dangereux.

Il est rappelé que le rapport environnemental intègre une carte à l'échelle de la Région des zones Natura 2000 et des installations existantes, ainsi qu'une carte à l'échelle de chacun des 4 bassins. Par ailleurs, pour répondre aux remarques de la MRAe, il a été proposé de rajouter les cartes des secteurs les plus sensibles à l'échelle de la Région et pour chacun des 4 bassins.

D'autre part, il est indiqué dans le rapport environnemental, au paragraphe IX.B.4.a) :

« *Le choix d'un site doit satisfaire à la réglementation en vigueur dont il relève et en particulier aux documents d'urbanisme. Toutefois devront être pris en compte les critères suivants :*

- *Privilégier la mutualisation des sites par l'installation ou la reconversion de sites de nuisances historiques en sites multifonctionnels (ex : carrières avec partie de tri-valorisation) ou la réhabilitation d'anciens sites industriels dépollués en site de traitement ;*

[...]

- *Privilégier les secteurs sans enjeux environnementaux majeurs directs ;*
- *Favoriser les zones d'activités économiques, industrielles et portuaires »*

Concernant plus précisément la préservation des sites Natura 2000, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe a déjà apporté des réponses, en faisant un rappel des éléments du rapport environnemental et en les complétant. Ainsi en réponse à la recommandation n°14 de l'avis de la MRAe, il est indiqué :

« *« Ainsi le Plan régional a fixé comme objectif de développer la valorisation des déchets et de réduire globalement la production de ces derniers. Ces choix permettront d'une part, de préserver les capacités locales d'extraction de matériaux minéraux neufs (granulats) et d'autre part d'optimiser les besoins de création de nouvelles installations de gestion des déchets. Ceci conduira à la préservation des espaces naturels du territoire et en particulier des sites Natura 2000, à la condition que les implantations répondent à des critères forts (privilégier les sites historiques et les zones industrielles). Le Plan ne privilégie pas l'installation d'équipements structurants en zone Natura 2000. Ces équipements structurants (unité de traitement) sont à différencier des équipements de proximité, tels les déchèteries, qui doivent être à proximité des populations pour être efficaces. L'implantation de toute nouvelle installation ou l'extension d'installation devra dans la mesure du possible éviter tout espace naturel à enjeu et démontrer dans son dossier de demande d'autorisation, la prise en compte de la préservation de la biodiversité et/ou proposer des mesures compensatoires à la hauteur des impacts identifiés.*



*Il est recommandé d'implanter une installation en zone Natura 2000 en derniers recours, dans le cas où aucun autre site n'est disponible à proximité. Cependant, de par les contraintes inhérentes au territoire et un des objectifs du Plan étant de supprimer les décharges sauvages par un maillage d'installation assez dense, cette possibilité pourra être envisagée sous réserve que les études d'incidences apportent des garanties suffisantes en termes de préservation du milieu naturel.*

*Enfin, il est rappelé que la réglementation nationale (article R414-19 du Code de l'Environnement), impose aux installations soumises à autorisation ou à déclaration d'évaluer l'incidence de leur projet sur les zones Natura 2000. Cette obligation vaut aussi pour les projets situés hors du périmètre d'un site Natura 2000. Les projets d'installations soumis à enregistrement font l'objet de cette évaluation s'ils sont localisés dans le site Natura 2000. »*

*Les futurs projets d'installation devront faire l'objet d'une étude d'impact et d'une étude d'effet sur les zones Natura 2000. Ils ne seront autorisés à exploiter que si ces effets sont pas démontrés comme négatifs. »*

Enfin dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, 3 règles ont été établies afin de permettre aux acteurs compétents en matière de prévention et de gestion des déchets de spatialiser les besoins en équipements en fonction d'état des lieux territoriaux. Une règle spécifique (Règle N°LD1-Obj25b) vise à « Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance. ».

En outre la Planification régionale vise à réduire les quantités de déchets à traiter (objectif quantitatif de prévention), à respecter les principes d'autosuffisance et de proximité, et à limiter le stockage des déchets non dangereux non inertes ultimes, réduisant ainsi les nuisances par rapport aux modes de gestion présenté dans l'état des lieux

37/ La règle de territorialité doit-elle s'appliquer à la communauté de communes Enclave des Papes et Pays de Grignan qui signale avoir adhéré au syndicat des Portes de Provence situé dans la Région Auvergne Rhône Alpes et dont les déchets sont traités dans cette région ?

#### **Réponse du pétitionnaire :**

La Région a bien pris note de cette observation qui avait fait l'objet d'un courrier du Président de la Région le 24 avril 2018 à la collectivité.

La Région rappelle que « *Le périmètre géographique du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets considère les limites régionales administratives. Le périmètre ainsi défini est en cohérence avec les plans des régions limitrophes de telle sorte qu'il n'y a pas de zones non couvertes par le Plan* » (page 14 du projet de Plan).

Le plan prend en compte, dans son état des lieux, les échanges inter-régionaux de déchets et prévoit, dans sa mise en œuvre, le respect des principes de proximité et d'autosuffisance des bassins de vie et des espaces territoriaux.



Les objectifs régionaux fixés par le Plan sont applicables à la communauté de communes Enclave des Papes et Pays de Grignan, pour sa partie vauclusienne. Les unités de gestion des déchets qui sont sur le territoire vauclusien de la communauté de communes Enclave des Papes et Pays de Grignan sont suivies par la DREAL au regard du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Provence-Alpes-Côte d'Azur.

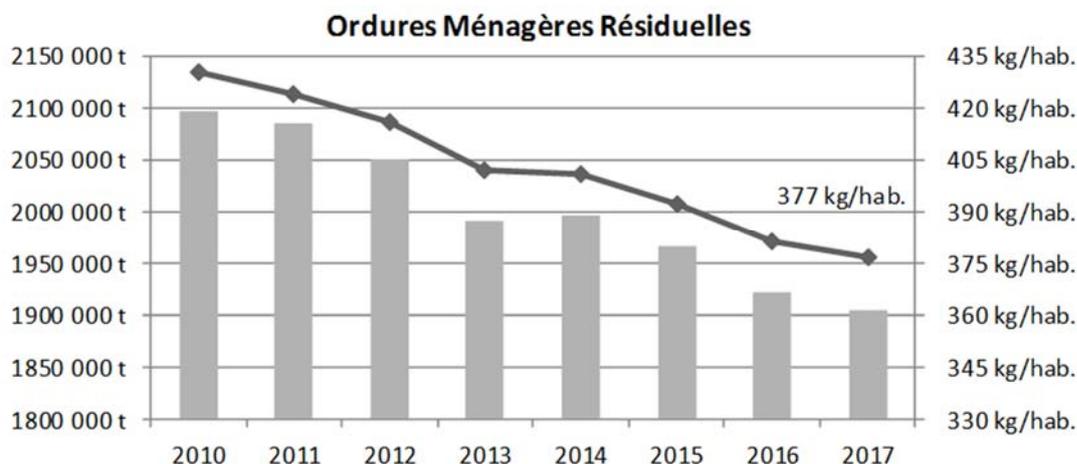
Toutefois, la communauté de communes Enclave des Papes et Pays de Grignan, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, a délégué la mise en œuvre de sa compétence traitement au syndicat des Portes de Provence situé dans la Région Auvergne Rhône Alpes. Ce dernier, pour la mise en œuvre d'unités de gestion des déchets de ses adhérents en région Auvergne Rhône Alpes, devra se conformer au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Région Auvergne Rhône Alpes.

38/ Nombreuses idées pour réduire les déchets mais sont-elles toutes réalistes pour la région ?

**Réponse du pétitionnaire :**

La Région prend acte de cette observation.

Elle souligne que de 2010 à 2017, les collectivités régionales compétente en matière de prévention et de gestion des ordures ménagères résiduelles ont réussi à réduire régulièrement la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant, notamment en menant des actions de terrain (ex : Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage,...), comme le montre l'évolution des tonnages et des performances de cette collecte (source : Observatoire Régional des Déchets 2017) :



*Nota bene : 430 kg/hab. en 2010*

Compte tenu de l'état des lieux du projet de Plan en matière de prévention, les mesures relatives à la prévention sont inscrites dans le projet de Plan. En effet, il fixe la mise « en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires de chaque EPCI compétents au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques) » (page 306). Un suivi est réalisé par l'Observatoire Régional des Déchets. La dernière enquête auprès des collectivités (mars-avril 2019) montre que 71% de la population régionale est engagée (via les collectivités compétentes).



39/ Certaines décharges ont été fermées sans autres formes de suivi. Quel sera leur devenir, ne suivront-elles pas le sort des stocks orphelins de pneus ?

***Réponse du pétitionnaire :***

Il incombe aux exploitants des sites de réhabiliter, constituer des garanties financières (art. L 516-1 du Code de l'Environnement), mettre en sécurité et assurer un suivi post-exploitation pendant 30 ans pour les centres de stockage de déchets non dangereux. Le suivi de ces sites est contrôlé par les services de l'Etat. Lorsque le responsable d'un site est défaillant (insolvabilité, disparition, etc..) et que la pollution du site présente un risque pour l'environnement et la sécurité des personnes, l'Etat peut intervenir aux frais du responsable pour mettre le site en sécurité. Ces interventions sont financées par la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), et sont toujours associées à un recours juridique contre le responsable.

Pour les anciens sites communaux, le chapitre IX. Bilan de la réhabilitation des décharges municipales/décharges brutes (page 461 du projet de Plan) précise le contexte de ces sites. Un tableau synthétise les sites identifiés par les plans départementaux, il est à la disposition des services de l'Etat et des collectivités compétentes pour permettre le suivi des opérations de réhabilitation.

Les décharges fermées qui néanmoins font l'objet d'apports de déchets particuliers sont de la responsabilité des maires qui se doivent de faire appliquer la loi, en utilisant leur pouvoir de police administrative (cf. les réponses à l'observation n°14). La réglementation a accordé de larges pouvoirs de police administrative aux maires. Lorsqu'il est investi de pouvoirs de police administrative le maire est la seule autorité susceptible d'émettre des mises en demeure ou de prendre des sanctions (article L.541-3 du Code de l'environnement).

En vertu de l'article L. 2215-1 du C.G.C.T., le préfet dispose d'un pouvoir de police générale propre ainsi que d'un pouvoir de substitution en cas de carence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Les infractions peuvent tout d'abord être sanctionnées sur le plan pénal. Elles peuvent être constatées en premier lieu par les officiers de police judiciaire (notamment le maire et ses adjoints), mais également par les agents de la police municipale lorsque cela est explicitement prévu par la réglementation. Ces constats prennent la forme de procès-verbaux qui sont adressés dans les meilleurs délais au procureur de la République, lequel décidera d'engager ou non des poursuites. Les infractions constatées peuvent constituer des contraventions ou des délits. Dans ce dernier cas, l'article 40 du Code de Procédure Pénale donne obligation à toute autorité constituée, officier public ou fonctionnaire de signaler au Procureur de la République les délits dont il acquerrait connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Les infractions peuvent également être sanctionnées sur le plan administratif. Outre le détenteur du pouvoir de police (le maire et ses adjoints), elles peuvent être constatées par les agents commissionnés par le maire à cet effet, en premier lieu les agents de police municipale, qui peuvent, par délégation du pouvoir de police administrative, être commissionnés par le maire afin de constater les non-respects des dispositions du Code de l'Environnement dans les domaines de compétence du maire. Ces constats prennent la forme d'un rapport écrit. Sur la base d'un tel rapport le maire peut enclencher les procédures administratives qui sont prévues par le Code de l'Environnement. Le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas pour sa part, la possibilité pour le maire de faire usage de sanctions administratives.



Toutefois, il revient au maire de constater et de faire constater les infractions aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental fixé par arrêté préfectoral. Des amendes peuvent ainsi être prévues dans le règlement dès constatation de l'inobservation d'une. Par ailleurs, après une éventuelle injonction amiable, le maire peut adresser en tant que de besoin des mises en demeure avec délais, aux personnes qui ne se conformeraient pas à ces dispositions.

Le non-respect d'une mise en demeure constitue un délit. Le Code de l'Environnement prévoit lui des dispositions administratives beaucoup plus coercitives (astreintes, amendes, consignations). Ces dispositions n'ont toutefois vocation à être utilisées que lorsque les volumes déposés sont importants ou réalisés par une entreprise ou un particulier dans le cadre d'une activité organisée, à titre gratuit ou onéreux.



Extrait du PV de synthèse : « Comme toujours des demandes sont à la limite de l'enquête : »

40/ Nuisances de certaines installations existantes ou même à venir.

### *Réponse du pétitionnaire :*

La Région rappelle que les futurs projets d'installation soumis à autorisation feront obligatoirement l'objet par leur Maître d'ouvrage d'une étude d'impact et d'une étude des incidences sur les sites Natura 2000 éventuellement concernés.

Concernant le suivi, la Région souligne que le droit à l'information des citoyens est non seulement un élément fort de la réglementation française, mais surtout, un droit constitutionnellement reconnu. En effet, l'article 7 de la Charte de l'environnement dispose que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ». Ainsi, l'article L. 124-1 du Code de l'Environnement prévoit que « Le droit de toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques » - et la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforce cette information pour les risques technologiques.

C'est ainsi que 40 CLIS/CSS existent à ce jour en Provence-Alpes-Côte d'Azur et concernent diverses installations de traitement de déchets industriels ou ménagers (qui sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)) telles que des unités de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, des unités de stockages de déchets non dangereux non inertes, des unités de compostage ainsi que de nombreuses unités de traitement de déchets industriels (centres spécialisés collectifs et cimenteries).

Les commissions de suivi de site (CSS) sont un élément fondamental permettant la participation du public et l'amélioration la connaissance des risques autour des établissements. Elles ont pour vocation première de se substituer aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets, et aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques (codifiée à l'article L. 125-2 du code de l'environnement).

Composées d'au moins un membre provenant respectivement des administrations de l'Etat, des élus, des riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement, d'un exploitant d'ICPE et des salariés de l'ICPE concernée – lesquels sont nommés pour 5 ans par l'autorité préfectorale – (art. R.125-8-2 du CE), ces commissions de suivi de site (CSS) se réunissent au moins une fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau (art. R.125-8-4 du CE). Leurs réunions sont ouvertes au public et le bilan de leurs actions doit être mis régulièrement à disposition du public (art. R 125-8-4 du CE). Créées pour constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations visées, elles promeuvent

l'information du public. Elles sont, notamment, tenues informées des incidents et accidents dont les installations sont l'objet -voire même des projets de création, d'extension ou de modification des



installations (art. R. 125-8-3 du CE) – et elles sont associées à l'élaboration du PPRT (plan de prévention des risques technologiques) sur lequel elles émettent un avis (art. D. 125-31 du CE).

Ces commissions ont pour mission principale :

1. Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;
2. Suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
3. Promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- Des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, en application des dispositions législatives du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement ;
- Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R. 512-69 du Code de l'Environnement.

Tout exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Pour information, le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) en Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour vocation de constituer un cadre d'échanges et de contribuer à la concertation locale entre les différents acteurs, à travers deux principaux types d'actions :

- la réalisation d'études et la mise en place d'actions concrètes destinées à répondre aux préoccupations locales particulières qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs réglementaires existants, ou qui permettent d'en améliorer son efficacité.
- Le partage d'informations, la diffusion de connaissances et le partage des bonnes pratiques dans les domaines sur lesquels ils portent sa réflexion.

Il favorise l'émergence d'objectifs et une culture partagée de la sécurité et du développement durable entre les acteurs, en respectant la diversité des représentations et des avis. Il facilite l'accès des citoyens (individus, associations), collectivités et représentants des administrations responsables d'entreprises et salariés aux connaissances techniques et scientifiques qui fondent ses réflexions et actions.

Dans l'esprit du Grenelle, une profonde transformation a été opérée pour donner au SPPPI en Provence-Alpes-Côte d'Azur une structure la plus partenariale possible. Dans sa nouvelle forme, son bureau et son Conseil d'Orientations sont composés des représentants des associations, des collectivités locales, des industriels, des syndicats et de l'État. Cette gouvernance en fait un cas original dans le paysage des SPPPI de France. Parmi ses axes de travail, figurent les thématiques liées à la santé et l'environnement, les déchets, les sites et sols pollués.



41/ Le Syndicat National des Industries du Plâtre (SNIP) propose à la page 263 du projet du Plan de remplacer le terme de « plâtre » par celui de « gypse » afin d'éviter toute confusion entre déchets de plâtre et gypse (la matière première)

*Réponse du pétitionnaire :*

La Région prend acte de l'observation et effectuera la modification de terminologie dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

42/ Pour faciliter la mise en œuvre des objectifs du Plan ne faut-il pas prévoir dans les documents et autres outils d'urbanisme des dispositions spécifiques pour faciliter l'organisation du tri et de la collecte des déchets ? De la même façon ne peut-on imposer dans les nouvelles constructions et bâtiments d'habitation, particulièrement en zone urbaine, de prévoir des locaux adaptés facilitant le tri et la collecte ? Les documents réglementaires prévoient-ils dès à présent des obligations dans ces domaines et le projet de Plan peut-il avoir une action sur ces sujets ?

*Réponse du pétitionnaire :*

La Région prend acte de ces observations. Afin de renforcer le lien avec les documents d'urbanisme, les chapitres Articulation avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (I.A.4. du projet de Plan (page 10) et II.C. du résumé non technique du projet de Plan (p8)) **seront complétés, après enquête publique, des modalités d'intégration** du Plan au SRADDET et un chapitre dédié sera ajouté au Rapport environnemental (RIE). Il sera précisé :

« Dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, 3 règles ont été établies afin de permettre aux acteurs compétents en matière de prévention et de gestion des déchets de spatialiser les besoins en équipements en fonction d'état des lieux territoriaux :

- 2 règles obligatoires :
  - Règle N°LD1-Obj25a : Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et **prévoir les équipements afférents en cohérence avec la planification régionale (Objectif 25. Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme)**  
Les documents d'urbanisme et de planification devront figurer des stratégies territoriales et s'appuyer sur les fondements légaux et les obligations légales existantes. Les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter déposés en préfecture devront être élaborés en cohérence avec la planification régionale de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) présentée dans le SRADDET.  
En cohérence avec l'avis du Préfet de Région du 8 août 2018, ces éléments sont développés dans le chapitre « 3.4. Règles en matière de prévention et gestion des déchets - 3.4.1. Planification régionale en matière de prévention et gestion des déchets » du projet de fascicule du SRADDET et sont opposables.



Règle N°LD1-Obj26 : **Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT)** en cohérence avec le Plan d'Action Régional et la feuille de route nationale

Cette règle demande que les démarches de planification et d'urbanisme intègrent une stratégie en faveur de l'économie circulaire, construite au regard du SRADDET et de ses composantes et en cohérence avec le Plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire (chapitre « 3.4. Règles en matière de prévention et gestion des déchets – 3.4.2. Plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire » du projet de fascicule du SRADDET).

- Une règle spécifique :
  - Règle N°LD1-Obj25b : **Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés**, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance. »

43/ La tarification incitative devra être étendue 1,7Mhab d'ici 2025 sur l'ensemble de la région avec une première étape de couverture de 1,1Mhab d'ici 2020 (p.70 du résumé non technique). Compte tenu de la proximité de cette première échéance avec celle de l'approbation du Plan, la Région dispose-t-elle d'éléments justifiant que cette échéance sera tenue ?

***Réponse du pétitionnaire :***

La Région prend acte de cette observation. Une mobilisation régionale est portée actuellement par l'ADEME/CITEO et la REGION sur cet enjeu. Sur l'optimisation des coûts de gestion, préalable indispensable, une récente enquête de l'Observatoire Régional des Déchets montre que 57% de la population régionale est concerné par des actions des collectivités compétentes. A court terme, selon les intentions transmises par les collectivités, il pourrait y avoir 70 % de la population régionale couverte par une comptabilité analytique.

44/ Mise à part l'alimentation de l'usine d'incinération de Fos sur Mer avec les déchets de l'agglomération de Marseille, la plus grande majorité des transports de déchets se fait par voie routière dans la région entraînant une circulation poids lourds très conséquente avec une forte pollution atmosphérique. Le Plan ne peut-il pas marquer sa volonté de rechercher et de favoriser toutes les solutions alternatives de transport, particulièrement lors de la recherche de sites des nouveaux équipements ?

***Réponse du pétitionnaire :***

Le rapport environnemental du projet de Plan préconise la recherche de solutions privilégiant les modes alternatifs pour le transport des déchets par voie fluviale ou ferrée et encourageant les collectivités à mettre en œuvre dans leurs marchés publics des critères de jugement, leur permettant d'apprécier la valeur environnementale et les impacts environnementaux des services de transports proposés.



Ainsi il est indiqué aux paragraphes :

- IX.B.2.a) :

*« La centralisation de traitement des déchets résiduels et l'augmentation des tonnages collectés en vue d'une valorisation matière augmentent le volume de transports, donc ses impacts.*

*Ainsi, un des leviers d'amélioration pourrait être de privilégier les techniques ayant un moindre impact lors des renouvellements de marché de collecte ou d'achat de véhicules. Rappelons à ce titre que l'article 53 du Code des marchés publics suggère d'intégrer les exigences environnementales aux critères qui président au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.*

*Ainsi, les mesures suivantes pourraient participer à la réduction de l'impact sur l'environnement :*

- *Au préalable à toute réflexion concernant le choix des filières, prendre en considération dans les réflexions stratégiques pour un mode de traitement donné, l'impact des transports dans le schéma décisionnel des parties prenantes ;*
- *Privilégier les techniques ayant un moindre impact lors d'achat de véhicules. Le choix de solutions techniques alternatives (propulsion électrique, gaz naturel pour véhicules (GNV), hybride ou autre, pneus basse consommation, améliorations mécaniques...). Il conviendra de prendre en compte les bilans environnementaux globaux (filière de production du carburant utilisé, énergie grise mise en œuvre dans l'équipement, gestion des batteries éventuelles...);*
- *Privilégier les transports alternatifs à la route (ferroviaire, maritime...);*
- *Privilégier le double fret, permettant par exemple de livrer des matériaux recyclés sur chantier et de repartir charger de déchets et ainsi d'éviter le transport à vide ;*

...

*L'évaluation environnementale préconise d'intégrer les possibilités de transports alternatifs dans les critères de choix de l'implantation des futurs sites de traitement. »*

- IX.B.4.a) :

*« Le choix d'un site doit satisfaire à la réglementation en vigueur dont il relève et en particulier aux documents d'urbanisme. Toutefois devront être pris en compte les critères suivants :*

...

- *Favoriser les sites permettant des transports alternatifs à la route et intégrer un critère relatif à l'impact des transports dans le schéma décisionnel »*

Le Conseil régional informera les parties prenantes concernés de l'importance d'identifier des solutions privilégiant les modes alternatifs pour le transport des déchets par voie fluviale ou ferrée ou encourageant les collectivités à mettre en œuvre dans leurs marchés publics des critères de jugement, leur permettant d'apprécier la valeur environnementale et les impacts environnementaux des services de transports proposés.

Compte tenu de ses compétences, le Conseil régional pourra encourager l'étude de moyens de transport alternatifs (voie maritime, fluviale ou ferrée).

En outre la planification régionale vise à réduire les quantités de déchets (objectif quantitatif de prévention), à respecter les principes d'autosuffisance et de proximité, et à limiter le stockage des déchets non dangereux non inertes ultimes, réduisant ainsi les nuisances spécifiquement liées au transport par rapport aux modes de gestion présenté dans l'état des lieux 2015.



## XI. GLOSSAIRE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

---

### A

**ACTEUR PUBLIC** : Structure communale et/ou intercommunale ayant une compétence Déchets.

**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

**ADIVALOR** : Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles

**AEP** : Alimentation en Eau Potable

**AERMC** : Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée -Corse

**AFNOR** : Association Française de Normalisation

**AFSSA** : Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments

**ARS** : Agence Régionale de Santé

### B

**Biodéchet** : Déchet biodégradable solide, pouvant provenir des ménages, des industries agro-alimentaires, des professionnels des espaces verts publics et privés, des horticulteurs, des commerçants et supermarchés, des cantines scolaires et restaurants, etc. Les biodéchets des ménages contiennent les déchets alimentaires, les déchets verts ou déchets de jardin, les papiers et cartons.

Les ordures ménagères résiduelles, les boues des stations d'épuration et les effluents d'élevage n'entrent pas dans la définition des biodéchets.

**Boues** : Résidus obtenus après le traitement d'effluents. Les caractéristiques des boues sont extrêmement variables, en fonction de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.

La caractérisation des boues passe par la détermination des paramètres suivants : pH, siccité, pourcentage de matière organique, PCI, composition en NTK, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, K<sub>2</sub>O, CaO, MgO.

Les trois facteurs importants à connaître sont :

- Siccité : la boue est constituée d'eau et de matières sèches (MS). Le pourcentage d'eau représente l'humidité alors que le pourcentage de matières sèches représente la siccité : une boue ayant 10% de siccité a un taux d'humidité de 90%.

- Taux de Matières Volatiles Sèches (MVS) : les matières sèches (MS) sont composées de matières minérales (MM) et de matières organiques (matières volatiles sèches ou MVS). La concentration des MVS est généralement exprimée en pourcentage par rapport aux MS. Ce taux de MVS permet de suivre la stabilité de la boue.

- Consistance de la boue : la consistance est un facteur à identifier pour le stockage, l'homogénéisation, la manutention, l'enfouissement, etc. Elle est liée à son état physique fonction de la siccité (boue liquide -siccité de 0 à 10%, boue pâteuse - siccité de 12 à 25%, boue solide - siccité supérieure à 25%, boue sèche - siccité supérieure à 85%).

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**BTP** : Bâtiment et Travaux Publics



## C

**CCTP** : cahier des clauses techniques particulières dans les dossiers de consultation des entreprises

**CED** : Classification européenne des déchets

**CERA** : Cellule Economique Régionale de la Construction Rhône-Alpes (réseau CERC)

**CERC** : Cellule Economique Régionale de la Construction

**CFBP** : Comité Français du Butane et du Propane

**CLIS** : Commission Locale d'Information et de Surveillance

**CMP** : Code des Marchés Publics

**CNR** : Compagnie Nationale du Rhône

**Collecte sélective** : Collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

**Collecte spécifique** : Collecte séparative de déchets occasionnels, c'est-à-dire non produits quotidiennement par les ménages.

**Collecte traditionnelle** : Collecte du flux des ordures ménagères résiduelles

**Commune adhérente** : Commune ayant adhéré à un EPCI ou un syndicat de gestion des déchets.

**Commune cliente** : Commune non adhérente à un EPCI ou un syndicat, mais utilisant les services de gestion d'un EPCI ou d'un syndicat via une convention.

**Compostage** : Procédé de fermentation aérobie (en présence d'oxygène) de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en composés humiques (le compost), susceptible d'être utilisé, s'il est de qualité suffisante, en tant qu'amendement organique améliorant la structure et la fertilité des sols.

Le compostage s'accompagne d'un dégagement de chaleur et de gaz, essentiellement du gaz carbonique si l'aération est suffisante.

On distingue :

- le compostage domestique réalisé par les ménages ;
- le compostage de proximité dans des installations simples ;
- le compostage industriel dans des installations de moyenne ou grande capacité.

**CO2** : Dioxyde de carbone

**COS** : Coefficient d'occupation des sols

**CPDP** : Comité Professionnel Du Pétrole

**CRCI** : Chambre régionale de Commerce et de l'Industrie

**CRIGE** : Centre Régional de l'Information Géographique

**CSPS** : Coordination ou coordinateur Sécurité et Protection de la Santé

**CSTB** : Centre scientifique et technique du bâtiment



**CSR** : Les Combustibles solides de récupération (CSR) sont préparés à partir de déchets non dangereux solides de façon à permettre une valorisation énergétique performante en chaleur et/ou en électricité, en général en substitution d'énergie fossile.

## D

**DASD** : Déchets d'Activités de Soins Dangereux

**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

**DCE** : Directive Cadre Eau

**DDAF** : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

**DDASS** : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

**DDE** : Direction Départementale de l'Équipement

**Déchets assimilés** : Ils regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétion technique particulière, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (Art. L2224- du code général des Collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, ...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux,...) collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

**Déchets d'Activité Economique (DAE)** : Déchets d'Activité Economique, définis par l'article R541-8 du code de l'Environnement comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie). Une partie des déchets des activités économiques sont des déchets assimilés.

**Déchets Dangereux (DD)** : Déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et pour l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées à l'annexe 1 de l'article R541-8 du code de l'Environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures, ...), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques...) ou gazeuse.

**Déchets Dangereux Diffus des Ménages (DDDM/DDS)**: Déchets provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement.

Les termes "déchets ménagers spéciaux" ou "déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)" sont parfois utilisés.

Ils comprennent notamment des emballages non totalement vides de gaz sous pression, des produits d'entretien, de bricolage (peintures, solvants ...) ou de jardinage (produits phytosanitaires ...), des déchets de soin (seringues...), des huiles de vidange, certaines piles, accumulateurs, des lampes fluorescentes, des thermomètres contenant des métaux lourds, voire des déchets encombrants (réfrigérateurs ou congélateurs avec CFC).

Sur le plan juridique, il s'agit des déchets des ménages figurant sur la liste des déchets dangereux (Directive européenne du 22 déc. 1994, transcrite dans la réglementation française par le décret du 15 mai 1997). Ils sont à distinguer des déchets dangereux produits en petites quantités par les



laboratoires, PME et PMI, dont l'organisation de l'élimination est sensiblement différente. Les médicaments n'en font pas partie.

Ces déchets sont listés conformément à la directive du conseil du 12 déc. 1991 relative aux déchets dangereux (91/689/CEE).

**DND - Déchets non dangereux** : Tout déchet qui n'est pas défini comme dangereux par le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002.

**DEEE ou D3E - Déchets d'Equipements Electriques Electroniques** : Déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Ils sont considérés comme des déchets dangereux.

**Digestat** : Résidus ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.

**Déchets Inertes (DI)** : Déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

**Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**: Déchets produits par les ménages et les activités économiques, collectés par le service public d'élimination des déchets. Ils comprennent les OMr, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public (hors déchets de la collectivité tels que les déchets de l'assainissement collectif, de nettoyage des rues, de marchés).

**Déchet ultime** : Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux.

**Déchèterie** : Espace aménagé, gardienné, clôturé, où le public peut apporter ses déchets en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter (ou stocker) au mieux les matériaux qui les constituent. Les ordures ménagères ne sont pas admises en déchèterie. Les collectivités locales peuvent également accepter sous conditions les déchets des artisans et commerçants.

**DOE / DIUO** : Dossier des ouvrages exécutés / Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage

**DPGR** : Direction générale de la prévention des risques

**DREAL / et ex DDTM** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / et ex Direction départementale des territoires et de la mer rattachée à la DREAL depuis août 2013

**DTA** : Directive Territoriale d'Aménagement

## E

**ECOBATP LR** : Centre de Ressources Régional de la Construction, la Rénovation et l'Aménagement Durables en Languedoc-Roussillon



**EJM** : Emballages Journaux Magazines

**EMR** : Emballages Ménagers Recyclables

**ENS** : Espace Naturel Sensible

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**EQH ou EH** : EQuivalent Habitant. Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité épuratoire d'une station d'épuration

**ERPURS** : Evaluation des Risques de la Pollution URbaine sur la Santé

**ESS** : Economie Sociale et Solidaire

**ETP** : Equivalent Temps Plein

**EVPP** : Emballages Vides de Produits Phytosanitaires

## F

**FFB** : Fédération Française du Bâtiment

**FNTP** : Fédération Nationale des Travaux Publics

**FNADE** : Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement

**FNSA** : Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement

## G

**GES** : Gaz à Effet de Serre

## I

**IAA** : Industrie Agro-Alimentaire

**ICOMOS** : Conseil International des Monuments et des Sites

**ICPE** : Installation classée pour la protection de l'environnement. Les installations classées correspondent aux installations industrielles ou agricoles présentant des dangers ou des inconvénients pour l'environnement (Livre V Titre I du Code de l'Environnement).

On distingue les ICPE soumises à :

- déclaration : déclaration d'activité faite par l'exploitant auprès du préfet. Une déchèterie peut ainsi être une ICPE soumise à déclaration (selon sa taille) ;

- autorisation : l'exploitant, avant le démarrage de son activité, est tenu de déposer en préfecture un dossier contenant une étude d'impact, des études de dangers, une enquête publique. Au vu de ces documents, le préfet refuse ou délivre un arrêté d'exploiter.

**IFEN** : Institut Français de l'Environnement

**Incinération** : Traitement basé sur la combustion avec excès d'air. La directive européenne sur l'incinération, du 4 décembre 2000, définit comme "installation d'incinération" toute installation de



traitement thermique, y compris l'incinération par oxydation, pyrolyse, gazéification ou traitement plasmatisé.

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

**IRSTEA** : Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (anciennement CEMAGREF)

**ISDD** : Installation de Stockage de Déchets Dangereux

**ISDI** : Installation de Stockage de Déchets Inertes

**ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

## K

**kt** : Kilo tonne, pour millier de tonne : 1 kt = 1 000 tonnes

## J

**JRM** : Journaux Revues Magazines

## M

**Mâchefers** : Résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation). Sous réserve du respect de règles d'usage techniques et environnementales, les mâchefers peuvent être utilisés en technique routière.

**Méthanisation** : Transformation des matières organiques par "fermentation anaérobie" (raréfaction d'air) et "digestion". La méthanisation conduit à la production :

- de biogaz essentiellement constitué de méthane ;
- d'un digestat éventuellement utilisable, selon sa qualité, après compostage.

La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires et certains déchets agricoles.

**MPS** : Matières premières secondaires

**Mt** : Million de tonne : 1 Mt = 1 000 000 tonnes

## N

**NIMBY**: Not In My Back Yard, « pas dans mon arrière-cour »

## O

**Ordures Ménagères (OM)** : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et ramassés lors des collectes traditionnelles ou sélectives. Toutefois l'usage actuel répond encore souvent à la définition



suivante : déchets pris en compte par la collecte traditionnelle des déchets. Ils comprennent les déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages et les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci.

**Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)** : Ordures ménagères résiduelles, recyclables secs et biodéchets issus des collectes sélectives.

**Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)** : Déchets restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

**ORGHF** : Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de ses Habitats

## P

**PAP** : Porte à Porte

**PAV** : Point d'Apport Volontaire

**PCB** : PolyChloroBiphényles, hydrocarbures halogénés de haut poids moléculaire

**PCI** : Pouvoir Calorifique Inférieur

**PDPG** : Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des milieux Piscicoles

**PDU** : Plan de Déplacements urbains

**PEB** : Plan d'Exposition aux Bruits

**PF** : Plate-forme de R- Regroupement / T- Tri / V-Valorisation

**PGS** : Plan de Gêne Sonore

**PIG** : Projet d'Intérêt Général

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PNR** : Parc Naturel Régional

**POS / PLU** : Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'Urbanisme

**PPA** : Plan de Protection de l'Atmosphère

**PPBE** : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

**Prévention** : toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des éléments suivants :

- la quantité de déchets générés
- les effets nocifs produits sur l'environnement et la santé humaine
- la teneur en substances nocives des matières ou produits.

**PRG** : Pouvoir de Réchauffement Global

**PRQA** : Plan Régional pour la Qualité de l'Air

**PRSE** : Plan Régional Santé Environnement

**PSIC** : Proposition de Site d'Intérêt Communautaire

**PSMV** : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur



## R

**Récupération** : Opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et des matières les constituant.

**Recyclage** : Retraitement de matériaux ou de substances contenus dans des déchets, au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

**R&D** : Recherche et Développement

**Réemploi** : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

**REFIDI** : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Déchets Industriels

**REFIOM** : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères. Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération des déchets ménagers. Il s'agit de piéger les gaz acides, poussières, métaux lourds, oxydes d'azote et dioxines, afin d'épurer les fumées avant leur rejet à l'atmosphère.

Les REFIOM sont couramment traités par solidification/stabilisation à base de liants minéraux avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

**REOM** : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**REP** : Responsabilité Élargie du Producteur

**Ressourcerie** : Site de collecte de déchets réutilisable, de valorisation/réparation et de revente

**RPQS** : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets

**RS** : Redevance Spéciale

**Réutilisation** : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

**RMC** : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

**RTE** : Réseau de Transport d'Électricité

## S

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SCOT** : Schéma de COhérence Territoriale

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**Semi-diffus** : Concernant les déchets d'activités de soins, sont considérés comme semi-diffus les déchets issus de structures de soins de tailles intermédiaires. On y classe les déchets produits par les maisons de retraite, laboratoires d'analyse.

**SHON** : Surface hors œuvre nette



**SINOE** : Système d'Information et d'Observation de l'Environnement

**SNED** : Syndicat National des Entreprises de Démolition

**SOGED / SOSED** : Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier / Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier

**SPPPI** : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles

**SRC**: Schéma Régional des Carrières

**SRO** : Surveillance Régionale des Odeurs

**SSCENR** : Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux

**STEP ou STEU** : STation d'Épuration des Eaux Usées

**SYPRED** : SYndicat des Professionnels pour le Recyclage et l'Élimination des Déchets

## T

**Tarification incitative (TI)** : Une tarification incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets est une REOM ou une TEOM comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées).

**TDENS** : Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles

**TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**TEP** : Tonne Equivalent Pétrole

**TLC** : Textiles, Linges de maison, Chaussures

**Traitement** : Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.

**Traitement biologique** : Procédé contrôlé de transformation par des micro-organismes, des déchets fermentescibles en un résidu organique à évolution lente. Pour la dépollution des sols, on utilise aussi des procédés biologiques, mais différents de ceux appliqués aux déchets.

**Traitement physico-chimique** : Ces traitements regroupent entre autres les opérations de cassage d'émulsions, de neutralisation, de déchromatation, de décyanuration, de déshydratation, de régénération de résines, de déchloration...

**Traitement thermique** : Traitement des déchets par l'action de la chaleur. Ceci inclut notamment l'incinération, la pyrolyse et la thermolyse.



## Typologie des intercommunalités :

La typologie des intercommunalités à compétence collecte est construite à partir des caractéristiques principales de l'occupation de l'espace et de l'habitat. Cette typologie recherche à mettre en évidence les liaisons entre le type d'habitat et des indicateurs déchets : performances et importance relative de la collecte sélective.

Typologie – 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> niveau de classification	Conditions
<u>TOURISTIQUE ET/OU COMMERCIAL</u>  Très touristique : Touristique urbain :  Autre touristique :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plus d'1,5 lit touristique par habitant</li><li>• Taux de résidences secondaires &gt; 50%</li><li>• Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants</li></ul> Plus de 2,5 lits touristiques par habitant Lits touristiques/hab. <2,5 et densité de logements > 100 logements/km <sup>2</sup> Lits touristiques/hab. <2,5 et densité de logements < 100 logements/km <sup>2</sup>
<u>URBAIN DENSE</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>• N'est pas touristique ou commercial</li><li>• Densité de logements &gt; 200 logements/km<sup>2</sup> <u>OU</u></li><li>• Densité de logements &gt; 35 logements/km<sup>2</sup> et taux d'habitat collectif &gt; 45% et densité de logements &gt; 1 800 logements/km<sup>2</sup> bâti</li></ul>
<u>URBAIN</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>• N'est pas touristique ou commercial</li><li>• Densité de logements &gt; 200 logements/km<sup>2</sup> <u>OU</u></li><li>• Densité de logements &gt; 35 logements/km<sup>2</sup> et taux d'habitat collectif &gt; 45% et densité de logements &lt; 1 800 logements/km<sup>2</sup> bâti</li></ul>
<u>RURAL</u>  Rural avec centre-ville : Rural dispersé :	<ul style="list-style-type: none"><li>• N'est ni touristique et/ou commercial, ni urbain</li><li>• Densité de population &lt; 35 logements/km<sup>2</sup> et taux d'habitat collectif &lt; 20%</li></ul> Taux d'habitat collectif > 10% Taux d'habitat collectif < 10%
<u>MIXTE</u>  À dominante urbaine : À dominante rurale :	<ul style="list-style-type: none"><li>• N'entre dans aucune des 4 catégories précédentes</li></ul> Densité de logements > 80 logements/km <sup>2</sup> Densité de logements < 80 logements/km <sup>2</sup>

## U

**UIOM** : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

**UNICEM** : Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction

**UNPG** : Union nationale des producteurs de granulats

**UVE** : Unité de Valorisation Energétique, permettant de produire de l'électricité et/ ou d'alimenter un réseau de chaleur.



## V

**Valorisation** : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

**Valorisation énergétique** : Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

**Valorisation organique** : Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

**Valorisation matière** : Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

**VHU** : Véhicule Hors d'Usage

**Vitrification** : Son principe consiste en une rétention physico-chimique des polluants d'un déchet dans une matrice vitreuse, obtenue par un traitement à haute température ou non (procédés sol-gel), issue des composants propres du déchet ainsi que d'éventuels ajouts complémentaires (autres déchets ou matières nobles).

## Z

**ZICO** : Zone d'Inventaire pour la Conservation des Oiseaux

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

**ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain, et Paysager

**ZPS** : Zone de Protection Spéciale

**ZSC** : Zone Spéciale de Conservation





## RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Hôtel de Région – 27, place Jules-Guesde – 13481 cedex 20

[maregionsud.fr](http://maregionsud.fr)



Région Provence Alpes Côte d'Azur

Contact

[planregionaldechets@maregionsud.fr](mailto:planregionaldechets@maregionsud.fr)

Tel : + (33) 4 91 57 55 56

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné,

Nom : BOISSIER

Prénom : Thierry

Qualité : Directeur des maisons de la Région

Représentant de la MREG04

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à la maison de la région des Alpes de Haute Provence, à Digne les bains, du 1<sup>er</sup> mars au 19 avril 2019 inclus<sup>1</sup>.

Fait à Marseille

Le 23 avril 2019

Cachet de la collectivité



Signature

---

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : PRATO

Prénom : Serge

Qualité : Président

Représentant(e) de : Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à l’adresse de la CCAPV à Castellane, Avenue Frederic Mistral du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à St André les Alpes

Le 20 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : VAGNIATY

Prénom : Sophie

Qualité : Présidente CCVUSP

Représentant(e) de : .....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à .....

du 01/03/19 au 19/04/19 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Bauebrette

Le 23/04/19

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ..BOUTET.....

Prénom : ..Arnaud.....

Qualité : ..Président.....

Représentant(e) de : ..Communauté de communes Pays de Forcalquier - Montagne de Lure ..

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à ..Forcalquier.....

du ..27 février 2019 .. au ..19 Avril 2019 .. Inclus<sup>1</sup>.

Fait à ..Forcalquier  
Le ..24 Avril 2019 ..

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné,

Nom : **DECLUDT**

Prénom : **Amaury**

Qualité : **Secrétaire Général**

Représentant de la **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence**

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à la **Préfecture**, du **25 février 2019** au **19 avril 2019** inclus<sup>1</sup>.

Fait à **Digne-les-Bains**, le **22 MAI 2019**

Cachet de la collectivité



Signature

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général.

Amaury DECLUDT

---

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : DUVERNE

Prénom : Christophe

Qualité : Sous-Préfet de Castellane

Représentant(e) de : Préfet des Alpes de Haute Provence

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

du 14-02-2019 au 19-04-2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Castellane

Le 23-04-2019

Cachet de la collectivité

Signature

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Sous-Préfet de Castellane

Christophe DUVERNE

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : DUVERNE

Prénom : Christophe

Qualité : Sous-Prefet de Castellane

Représentant(e) de : Prefet des Alpes de Haute Provence

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

du 14-02-2019 au 19-04-2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Castellane

Le 23-04-2019

Cachet de la collectivité

Signature

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Sous-Prefet de Castellane

Christophe DUVERNE

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : Ricci-Lucchi...

Prénom : Florence

Qualité : Secrétaire Générale

Représentant(e) de : La SAS-prefecture de Barcelonnette

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

La SAS-prefecture de Barcelonnette

du 26/02/2019

au 25/04/2019

Inclus<sup>1</sup>.

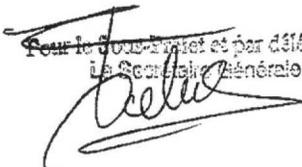
Fait à Barcelonnette

Le 13/05/2019

Cachet de la collectivité

Signature

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

Pour le Soussigné et par délégation  
Le Secrétaire Générale  
  
Florence RICCI-LUCCHI

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : Ricci-Lucchi...

Prénom : Florence

Qualité : Secrétaire Générale

Représentant(e) de : La SAS-prefecture de Barcelonnette

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

La SAS-prefecture de Barcelonnette

du 26/02/2019

au 25/04/2019

Inclus<sup>1</sup>.

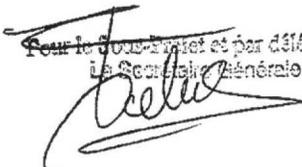
Fait à Barcelonnette

Le 13/05/2019

Cachet de la collectivité

Signature

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

Pour le Soussigné et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Florence RICCI-LUCCHI

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : RADAIS

Prénom : Gwénaëlle

Qualité : Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Forcalquier

Représentant(e) de : Mme Fabienne ELLUL, Sous-Préfète de Forcalquier

Atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

.....  
du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Forcalquier

Le 26 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature



---

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), MARTINE

Nom : CHARPENEL

Prénom : Pierre

Qualité : Maire de Barcelonnette

Représentant(e) de : la Commune de Barcelonnette

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur

en exécution de l’arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 23 janvier 2019, a bien été affiché à  
la mairie de Barcelonnette

du 26/02/19 au 13/05/19 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Barcelonnette

Le 13/05/19

Cachet de la collectivité



Signature

Le Maire

P. MARTIN CHARPENEL

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : AVRIL

Prénom : GERARD

Qualité :MAIRE

Représentant(e) de : LA COMMUNE DE FORCALQUIER.

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché sur la porte de l’état civil située sur le bâtiment de la mairie

du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 au vendredi 19 avril 2019Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Forcalquier

Le 10 mai 2019

Cachet de la collectivité

Signature



Gérard AVRIL

---

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ..... FROMM .....

Prénom : ..... Gerard .....

Qualité : ..... Maire de Briançon .....

Représentant(e) de : ..... La ville de Briançon .....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

..... la Mairie de Briançon - affaires générales .....

du vendredi 1er mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à ..... Briançon .....

Le ..... 23 avril 2019 .....

Cachet de la collectivité



Signature

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : JEAN-MET- PERALTA

Prénom : Bernard :

Qualité : Maire

Représentant(e) de : La Commune de Janosque

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à La mairie de Janosque

du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 19 Avril 2019 Inlus<sup>1</sup>.

Fait à Janosque  
Le 20 Avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : JEAN-MET- PERALTA

Prénom : Bernard :

Qualité : Maire

Représentant(e) de : La Commune de Janosque

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à La mairie de Janosque

du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 19 Avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Janosque  
Le 20 Avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : TERRIEN

Prénom : Jean - Pierre

Qualité : Maire

Représentant(e) de : CASTELLANE (0420)

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à Castellane

du 15/02/2019 au 19/04/2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Castellane

Le 26/4/2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : AVINENS

Prénom : René

Qualité : Président de la CCJLVD

Représentant(e) de : la CCJLVD

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à la Communauté de communes Jabron Eure Varson Durance

du 22/02/2019 au 19/04/2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Salignac

Le 19/04/2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : SPAGNOU

Prénom : Daniel

Qualité : Président

Représentant(e) de : Communauté de Communes du Sisteronais - Buiëch

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à Garde-Colombe Pôle environnement

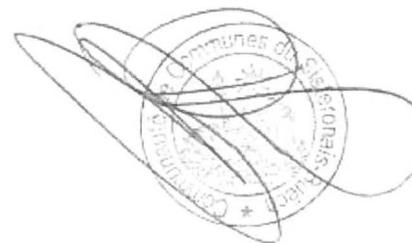
du 15 février 2019 au 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Garde-Colombe

Le 23.10.2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : JEAN-MARIE PERALTA

Prénom : Bernard

Qualité : Président

Représentant(e) de : Communauté d'Agglomération Duranco Lubéron Verdon

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à  
Accueil... Jansque DLVA  
du 1<sup>er</sup> Mars 2019 au 19 Avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Jansque  
Le 20 Avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

# CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée,

Nom : **GRANET BRUNELLO**

Prénom : **Patricia**

Qualité : **Présidente**

Représentante de : **La Communauté d’agglomération Provence Alpes Agglomération**

Atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 07 Janvier 2019, a bien été affiché à **La Communauté d’agglomération Provence Alpes Agglomération**

Du 24/02/2019

au 19/04/2019

Inclus<sup>1</sup>.

  
Fait à **DIGNE LES BAINS**  
Le 25/04/2019

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ... DEP. EDS .....

Prénom : ... Jacques .....

Qualité : ... Président .....

Représentant(e) de : ... Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Baron .....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à ... MANE .....

du ... 26/02/2019 ... au ... 19/04/2019 ... Inclus<sup>1</sup>.

Fait à ... MANE ...

Le ... 23/04/2019 ...

Cachet de la collectivité



Signature

*[Handwritten signature]*

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : HUBER

Prénom : Béatrice

Qualité : ...DGS

Représentant(e) su Sydevom de haute provence

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à Aiglun du 1<sup>er</sup> mars jusqu’au 18 mars 2019 puis à Peyruis à compter du 19 mars 2019 jusqu’à ce jour , suite à déménagement du siège social du Sydevom

Fait à Peyruis

Le 7 mai 2019

Cachet de la collectivité

Signature



La Directrice Générale des Services

  
Béatrice Huber

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BOISSIER

Prénom : Thierry

Qualité : Directeur des Maisons de la Région

Représentant(e) de : M. Renaud MUSELIER, Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur.

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à **la Maison Régionale de Haute Provence**.

du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Gap

Le 24 avril 2019.

Cachet de la collectivité



Signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end.

---

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : FROMM.....

Prénom : Gérard.....

Qualité : Président.....

Représentant(e) de : Communauté de Communes du Briançonnais

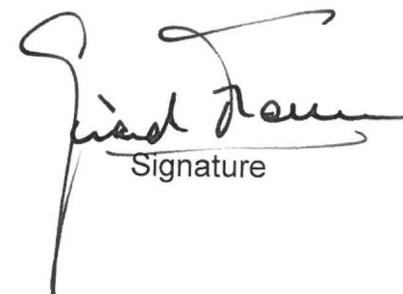
atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à  
..... Briançon.....

du 28/02/2019 au 19/04/2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Briançon

Le 19/04/2019

Cachet de la collectivité

  
Signature

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ...CHAVANON...

Prénom : ...Agnès.....

Qualité : ...Secrétaire Générale

Représentant(e) de : ...Préfecture des Hautes Alpes

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à la ...Préfecture des Hautes Alpes

du 21/02/2019... au 29/04/2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à ...CA?

Le 24 AVR. 2019

Cachet de la collectivité

Signature

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale  
de la préfecture des Hautes-Alpes



**Agnès CHAVANON**

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : FONTRIER

Prénom : Paul

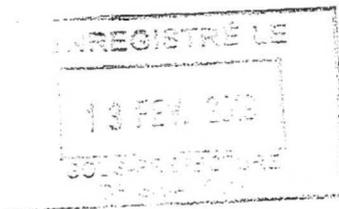
Qualité : Secrétaire général de la sous-préfecture de Briançon

Représentant(e) de : La préfète de Haute-Alpes

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

La sous-préfecture de Briançon

du 28 février 2019 au 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.



Fait à Briançon

Le 7/05/19

Cachet de la collectivité

Signature

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la sous-préfecture

Paul FONTRIER

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ...DIDIER.....

Prénom : ...Roger.....

Qualité : ...Maire.....

Représentant(e) de : ...Mairie de...GAP.....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à  
*Campus des 3 Fontaines*.....

du ...1<sup>er</sup> mars 2019 au ...19 aout 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à ...Gap..

Le ...19 aout 2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : DIDIER.....

Prénom : Roger.....

Qualité : Président.....

Représentant(e) de : la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à 3 rue Colonel Roux.....

du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Gap..

Le 19 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

**Guillestrois-Queyras**  
Communauté de communes  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
(Département des HAUTES - ALPES)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné Max BREMOND, Président de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras , certifie que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport Environnemental a bien été affiché à Guillestre au siège de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras du 18/02/2019 à 20/04/2019 (affichages complémentaires à la déchèterie de Guillestre et à la déchèterie d’Aiguilles; diffusion sur le site [www.comcomgq.com](http://www.comcomgq.com)).

Fait à Guillestre, le .....**23 AVR. 2019**

Le Président



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ..... *DRUJON D'ASTROS* .....

Prénom : ..... *Cyrille* .....

Qualité : ..... *Président* .....

Représentant(e) de : ..... *C.C. PAYS DES ECRINS* .....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

*Panneau d'affichage réglementaire et déchetterie de la communauté de communes du Pays des Ecrins*

du ...*1<sup>er</sup> mars 2019*... au ...*19/04/19*... Inclus<sup>1</sup>.

Fait à ...*L'Argentière*...

Le ...*29/04/19*...

Cachet de la collectivité

Signature

*Cyrille Drujon*  


<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné,

Nom : BONNAFFOUX

Prénom : Joël

Qualité : Président

Représentant(e) de : La communauté de communes Serre-Ponçon Val d’Avance

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à La communauté de communes de Serre-Ponçon Val d’Avance du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 19 avril 2019 inclus<sup>1</sup>.

Fait à La Bâtie-Neuve, Le 19 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature



---

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BERNARD

Prénom : Jean-Marie

Qualité : Président

Représentant(e) de : le Communauté de communes Buëch-Devoluy

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur, du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

l'accueil de notre structure - panneau d'affichage

du 1<sup>er</sup> mai

au 19 avril

Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Veyres

Le 7 mai 2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : *ROGAZZO* .....

Prénom : *Carmine* .....

Qualité : *Président* .....

Représentant(e) de : *Communauté de Communes du Champsaur Valgaudémar*

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

du *22.02.2019* au *19.04.2019* Inclus<sup>1</sup>.

Fait à *Saint Bonnet*

Le *23.04.19*

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : EYMEOUD

Prénom : Chantal

Qualité : présidente

Représentant(e) de : la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché au siège de la Communauté de Communes, 6 impasse de l’observatoire à EMBRUN .....

du 01/03/2019      au 19/04/2019      Inclus<sup>1</sup>.

Fait à EMBRUN

Le 19 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature

La Présidente,



**Chantal EYMEOUD**

---

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : *Letexier*.....

Prénom : *Bernard*.....

Qualité : *Président*.....

Représentant(e) de : *S.M.I.T.O.M.G.A.*.....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à  
.....*Guillestre*.....

du *1 mars 2019* au *19 avril 2019* Inclus<sup>1</sup>.

Fait à *Guillestre*

Le *7 mai 2019*

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



VILLE DE NICE

## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Il a été procédé à l'affichage, du 1<sup>er</sup> mars au 19 avril 2019 inclus, en Mairie Principale, sur les panneaux habituels, de l'avis d'enquête publique relative au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son Rapport Environnemental en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2019-04 en date du 7 janvier 2019.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE NICE, le 07 MAI 2019**

**Pour le Maire et par délégation de signature,  
Le Directeur des Assemblées**

**Nadège AVALLET**

REF : DGA/Affichage Légal  
N° d'Enregistrement Mairie : A19/137  
Direction Générale Adjointe aux affaires juridiques, aux assemblées et contrats publics  
2, rue de l'Opéra - 06364 NICE Cedex 4  
Téléphone : 04 97 13 24 15  
[affichage.legal@ville-nice.fr](mailto:affichage.legal@ville-nice.fr)

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BOISSIER

Prénom : Thierry

Qualité : Directeur des Maisons de la Région

Représentant(e) de : M. Renaud MUSELIER, Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur.

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à **la Maison Régionale des Alpes Maritimes.**

du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Nice

Le 24 avril 2019.

Cachet de la collectivité



Signature

---

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Il a été procédé à l'affichage au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, sur les panneaux habituels du 5 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus, de l'avis d'enquête publique relative au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport Environnemental.

LE 07 MAI 2019

Pour le Président et par délégation de signature,  
Le Directeur des Assemblées,

Nadège AVALLET,

REF LG/Affichage légal

N° d'enregistrement Métropole A19/55

Direction Générale Adjointe des Affaires Juridiques, Assemblées, et Contrats Publics

06364 NICE Cedex 4

Téléphone : 04.97.13.52.42

[affichage.legal-nca@niccotedazur.org](mailto:affichage.legal-nca@niccotedazur.org)

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : VIAUD.....

Prénom : Jeanne.....

Qualité : Président.....

Représentant(e) de : CAPG.....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à CAPG, av. Pierre Semard 06130 GRASSE

du 26/02/2019 au 23/04/2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Grasse

Le 24/04/2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

# CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : COT

Prénom : Fabienne

Qualité : Cheffe du bureau du courrier et de l'accueil

Représentant(e) de : Préfecture des Alpes-Maritimes

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à Préfecture des Alpes-Maritimes

du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 19 avril 2019 inclus<sup>1</sup>. sau le numéros 50 bis

Fait à Nice

Le 02 mai 2019

Cachet de la collectivité

Signature

*ff*  
Pour le Préfet,  
Le chef du bureau  
du courrier et de l'accueil  
DR - 4012

*Fabienne Cot*  
Fabienne Cot



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : DELIASSUS-DONIOL

Prénom : Gilbert

Qualité : Secrétaire général

Représentant(e) de : Sous-Préfecture de France

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

du 25/02/2019

au 24/04/2019

Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Greon

Le 25/04/2019

Cachet de la collectivité

Signature

POUR LE SOUS-PRÉFET  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
SPG 42

Gilbert DELIASSUS-DONIOL

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : DELIASSUS-DONIOL

Prénom : Gilbert

Qualité : Secrétaire général

Représentant(e) de : Sous-Préfecture de France

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

du 25/02/2019

au 24/04/2019

Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Grasse

Le 25/04/2019

Cachet de la collectivité

Signature

POUR LE SOUS-PRÉFET  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
SPG 42

Gilbert DELIASSUS-DONIOL

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES  
MUNICIPAUX**

**MOYENS GENERAUX**

**Affaires juridiques et  
foncières**

Tel : 04.97.05.50.60  
Fax : 04.97.05.50.61  
REF : JV/POL/JP  
N° 435

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**  
Pierre-Olivier  
LEHEMBRE

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN REGIONAL DE  
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD).**

Je soussigné, Jérôme VIAUD, Maire de la Ville Grasse, certifie que l'affichage réglementaire relatif à l'arrêté visé en objet a bien été effectué et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête, jusqu'au 20 avril 2019 inclus.

Fait à Grasse, le 20/03/2019

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : Pons

Prénom : Eric

Qualité : Chef de service

Représentant(e) de : Communauté de Communes Alpes d’Azur

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à Puget Theniers

du 1<sup>er</sup> mars 2019            au 19 avril 2019            Inclus<sup>1</sup>.

Fait à PUGET THENIERS

Le 13 mai 2019

Cachet de la collectivité

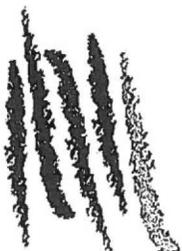
Signature



A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes.

---

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



**CANNES  
PAYS DE  
LÉRINS**

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné **Monsieur David LISNARD, Président de la Communauté d’Agglomération Cannes Pays de Lérins**, atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à la Communauté d’Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), en mairies de Cannes (mairie principale et mairie annexe La Ferrage), Ranguin, Cannes-La-Bocca, Théoule-sur-Mer, Mougins et Le Cannet, du :

- **26 février 2019 au 19 avril 2019 inclus.**
  - **du 06 mars 2019 au 19 avril 2019.**
- Date de l’affichage en mairie de Mandelieu-La Napoule :

**Fait à Cannes,**

**Le 22 avril 2019**

**Tampon et signature**

**Le Président de la Communauté  
d’Agglomération Cannes Pays de Lérins**



**David LISNARD**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : .....RIQUET.....

Prénom : .....Alain.....

Qualité : .....D.G.S.....

Représentant(e) de : .....la C.A.R.F.....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché   
.....av.....piège.....16.....rue.....Villaneu.....06 500 MENTON  
du .....1<sup>er</sup>.....mars.....19..... au .....19.....avril.....19..... Inclus<sup>1</sup>.

Fait à .....Menton

Le .....30.....avril.....2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



DIRECTION  
DES AFFAIRES  
GÉNÉRALES, DU  
JURIDIQUE & DU  
CONTENTIEUX

SERVICE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DES ACTES ET DU  
PRÉ-CONTROLÉ DE  
LEGALITÉ  
EQUIPE ACTES

N/Ref. : SM/SL  
☎ 04.92.90.50.16

sophie.lubrano@ville-  
antibes.fr

Affaire suivie par :  
Sophie LUBBRANO

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville d'Antibes – Juan-les-Pins

Certifie que l'arrêté préfectoral N° 2019 – 04 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et son rapport environnemental de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que l'Avis d'Enquête Publique

Ont fait l'objet d'un affichage en Mairie, sur le panneau réservé à cet effet, **du 01/03/19 au 19/04/19 sous le numéro 13.**

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Antibes, le 23/04/2019

Pour le Maire,  
Par délégation du Maire  
L'attachée territoriale

  
**Sandra MIGLIORE**  


## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : DANIELE.....

Prénom : Frédérique.....

Qualité : Responsable gestion des déchets.....

Représentant(e) de : C.C. Pays des Paillons.....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

siège C.C.P.P. - 55 bis RD2204 - 06440 Blausasc

du 27/02/2019.....

au 19/04/2019.....

Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Blausasc

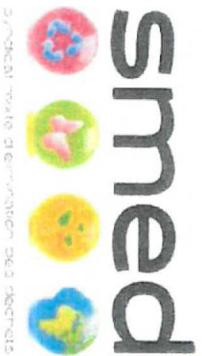
Le 23/04/2019..

Cachet de la collectivité



Signature

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : DELIA

Prénom : Jean-Marc

Qualité : Président

Représentant(e) de : SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets)

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

du ...29/02/19... au ...20/04/19... Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Cannes

Le 10 mai 2019

Cachet de la collectivité

Signature

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ...BALDEN.....

Prénom : ...Josette.....

Qualité : ...Présidente UNIVALOM

Représentant(e) de : ...UNIVALOM.....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à  
la déchèterie de MAUAINS (543 chem. de Coudoufon.), de MAUAINS-SARTOIX (Route de Pegomas) et de  
VALAURIB (chemin des Tuilières.)  
du 04/03/2019 au 19/04/2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à ANTIBES

Le 10/05/2019

Cachet de la collectivité

Signature



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized first name and a surname.

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : LACHAUD

Prénom : Franck-Olivier

Qualité : Directeur Général des Services

Représentant(e) de : M. Renaud MUSELIER, Président de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur,

Atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à l’Hôtel de Région et les bâtiments Azur et Provence du 26 février 2019 au 23 avril 2019 inclus<sup>1</sup>.

Fait à Marseille

Le 2 mai 2019

Cachet de la collectivité

Signature

Par délégation du Président du Conseil Régional  
Le Directeur Général des Services

**Franck Olivier LACHAUD**

---

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BERNARDINI

Prénom : François

Qualité : Président

Représentant(e) du : Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à Istres, Chemin du Rouquier.

du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Istres

Le 23 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

**Direction Générale des Services**

Secrétariat Général

Cellule Assemblées

19\_CA\_004.odt

## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Nous, soussigné, Maryse JOISSAINS MASINI, Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, certifions que le document :

***Avis d'enquête publique relative au projet de Plan Régional  
de Prévention et de Gestion des Déchets et son Rapport Environnemental***

a été affiché sous le porche du siège du Territoire du Pays d'Aix, Hôtel de Boadès, 8, Places Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence du 25 février 2019 au 19 avril 2019 inclus.

Pour faire et valoir ce que de droit ;

Pour le Président et par délégation

*En vertu de l'arrêté 2011-199 du 21/11/2011*

MARC BERAARD  


Direction Générale des Services

Secrétariat Général

Cellule Assemblées

19\_CA\_040.odt

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Nous, soussigné, Maryse JOISSAINS MASINI, Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, certifions que le document :

***Avis d'enquête publique relative au projet de Plan Régional  
de Prévention et de Gestion des Déchets et son Rapport Environnemental***

a été affiché dans les locaux du Pôle Services à la Population, Le Décisium Bâtiment A1, Premier étage, rue Mahatma Gandhi, Espace Beauvalle à Aix-en-Provence du 1er mars 2019 au 19 avril 2019 inclus.

Pour faire et valoir ce que de droit ;

Pour le Président et par délégation

*En vertu de l'arrêté 2011-199 du 21/11/2011*

  
Marc BERRARD

**Direction Générale des Services**

Secrétariat Général

Cellule Assemblées

19\_CA\_005.odt

## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Nous, soussigné, Maryse JOISSAINS MASINI, Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, certifions que le document :

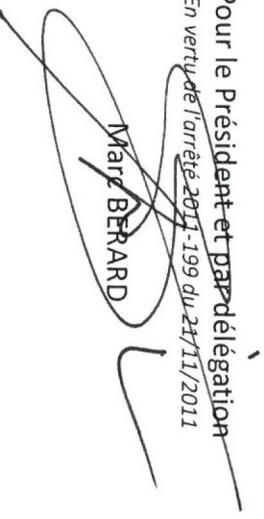
***Arrêté n°2019-04 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et son rapport environnemental de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur***

a été affiché sous le porche du siège du Territoire du Pays d'Aix, Hôtel de Boadès, 8, Places Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence du 25 février 2019 au 19 avril 2019 inclus.

Pour faire et valoir ce que de droit ;

**Pour le Président et par délégation**  
*En vertu de l'arrêté 2013-199 du 27/11/2013*

**Maryse BÉRARD**



**Direction Générale des Services**

Secrétariat Général

Cellule Assemblées

19\_CA\_041.odt

## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Nous, soussigné, Maryse JOISSAINS MASINI, Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, certifie que le document :

***Arrêté n°2019-04 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et son rapport environnemental de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur***

a été affiché dans les locaux du Pôle Services à la Population, Le Décisium Bâtiment A1, Premier étage, rue Mahatma Gandhi, Espace Beauvalle à Aix-en-Provence du 1er mars 2019 au 19 avril 2019 inclus.

Pour faire et valoir ce que de droit ;

Pour le Président et par délégation  
En vertu de l'arrêté 2011\_199 du 21/11/2011

  
MARYSE JOISSAINS MASINI

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : HALDRIC.....

Prénom : Virginie.....

Qualité : Directrice Générale des Services.....

Représentant(e) de : la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché au

Siège Arles, 5 rue Yvan Audouard -

du 26 janvier 2019 au 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Arles

Le 23 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature

Communauté d'agglomération  
Arles Crau Camargue Montagnette  
5 rue Yvan Audouard  
13200 ARLES  
Tél. 04 86 52 60 00

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : SCHAEFFLER

Prénom : Bertrand

Qualité : Directeur

Représentant(e) de : Direction Gestion des déchets Ménagers et assimilés ACCM

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

C.T.M. Ville d’Arles - Rue Gaspard Monge

du 1<sup>er</sup> Mars 2019 au 23 Avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à ARLES

Le 24/04/19

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : PICQUET.....

Prénom : Jacky.....

Qualité : Maire.....

Représentant(e) de : Mairie de Saint-Pierre de Nezgargues

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à Saint-Pierre de Nezgargues

du 28.02.2019..... au 23.04.2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Saint-Pierre de Nezgargues

Le 23.04.2019.

Cachet de la collectivité



Signature

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Direction du Développement des Territoires  
et de l'Environnement et Biodiversité  
Service Environnement et Biodiversité

**RECULE**

**03 MAI 2019**

Préfecture

Direction des Collectivités locales, de l'Urbanisme Publique  
et de l'Environnement

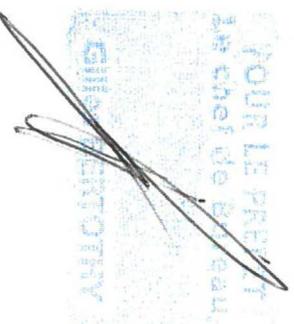
Marseille, le 29 avril 2019

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

## ATTESTATION D'AFFICHAGE

L'avis d'enquête publique relative au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 janvier 2019, a été affiché en préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS 13282 Marseille cedex 06, dans plusieurs lieux accessibles au public permettant une bonne information de celui-ci,

**du 14 février 2019 jusqu'au 29 avril 2019 inclus.**



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : Van Migom

Prénom : Karin

Qualité : Chef du bureau BATE

Représentant(e) de : le sous-préfet d'Arles

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à la sous-préfecture d'Arles.

du 28 février 2019 au 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Arles

Le 23 avril 2019.

Cachet de la collectivité

Signature

Pour le Sous-Préfet,  
La Chef du bureau  
de l’animation territoriale  
et de l’environnement

Karin VAN MIGOM

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ..HAAS - FALANGA

Prénom : ..Josiane.....

Qualité : ..Secrétaire Générale.....

Représentant(e) de : ..Sous-Prefecture ..ISTRES.....

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à ..

du ..15 février 2019.. au ..19 avril 2019.. Inclus<sup>1</sup>.

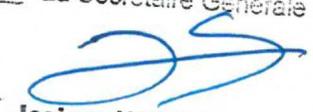
Fait à ..Istres

Le ..23 AVR. 2019..

Cachet de la collectivité

Signature

Pour le Sous-Préfet d'ISTRES  
La Secrétaire Générale

  
Josiane HAAS-FALANGA

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ...GOUTEYRON...

Prénom : ...Serge.....

Qualité : ...Sous-préfet d'Aix-en-Provence

Représentant(e) de : .....

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

la sous-préfecture d'Aix-en-Provence

du 27 février 2019

au 19 avril 2019

Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Aix-en-Provence

Le ...2.5. AVR...2019

Cachet de la collectivité

Signature



Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Serge GOUTEYRON

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.



VILLE DE  
MARSEILLE  
www.marseille.fr



24



CERTIFICAT D'AFFICHAGE  
N° 19/304

Le Maire de Marseille, Ancien Ministre,  
Vice-président honoraire du Sénat, certifie que :

**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 MARS 2019 AU 19 AVRIL 2019,  
RELATIVE AU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION  
DES DÉCHETS,**

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

**DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019 AU 02 MAI 2019 INCLUS**

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,  
Le 9 mai 2019

**Pour le Maire par délégation,  
La Responsable du Service Assemblées et Commissions**

**Nathalie CORREZE**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**  
**N°19/304**

Le Maire des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements  
de la Ville de Marseille  
certifie avoir fait afficher  
à la Mairie des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

**DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019 AU 02 MAI 2019 INCLUS**

**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 MARS 2019 AU 19 AVRIL 2019,  
RELATIVE AU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION  
DES DÉCHETS.**

Fait à Marseille,  
Le 3 mai 2019

Le Maire d'Arrondissements

**Sabine BERNASCONI**

Par délégué  
Le Directeur Général des Services  
**Alain BONNARDEL**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**  
**N°19/304**

Le Maire des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements  
de la Ville de Marseille  
certifie avoir fait afficher  
à la Mairie des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements

DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019 AU 02 MAI 2019 INCLUS

**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 MARS 2019 AU 19 AVRIL 2019,  
RELATIVE AU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION  
DES DÉCHETS.**

Fait à Marseille,  
Le 3 mai 2019

*po*  
**Le Maire d'Arrondissements**

*[Signature]*  
**Ville de Marseille**  
Mairie d'Arrondissements  
13002 Marseille  
Directeur Général des Services  
Geneviève MARTIN  
2, place de la Major  
13002 Marseille  
Téléphone: 04 91 14 57 45

# CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°19/304

Le Maire des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements

de la Ville de Marseille

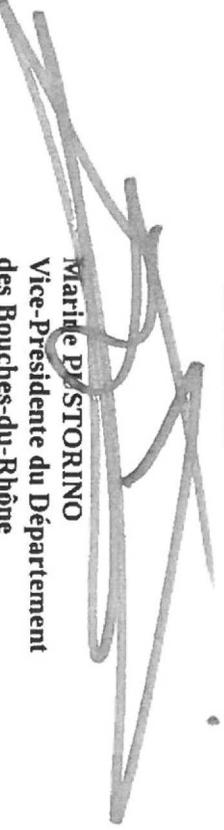
certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements

DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019 AU 02 MAI 2019 INCLUS

**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 MARS 2019 AU 19 AVRIL 2019,  
RELATIVE AU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION  
DES DÉCHETS.**

Fait à Marseille,  
Le 3 mai 2019



**Mariela PASTORINO**  
Vice-Présidente du Département  
des Bouches-du-Rhône  
Maire des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Arrondissements  
Conseillère Métropolitaine

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**N°19/304**

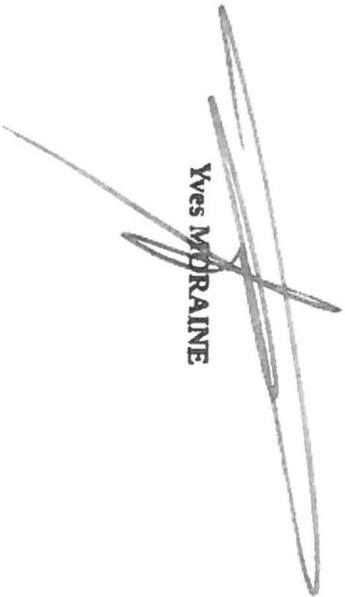
Le Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements  
de la Ville de Marseille  
certifie avoir fait afficher  
à la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements

**DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019 AU 02 MAI 2019 INCLUS**

**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 MARS 2019 AU 19 AVRIL 2019,  
RELATIVE AU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION  
DES DÉCHETS.**

Fait à Marseille,  
Le 3 mai 2019

**Le Maire d'Arrondissements**

  
**Yves MORAINE**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**  
**N°19/304**

Le Maire des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements

**DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019 AU 02 MAI 2019 INCLUS**

**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 MARS 2019 AU 19 AVRIL 2019,  
RELATIVE AU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION  
DES DÉCHETS.**

Fait à Marseille,  
Le 3 mai 2019

Le Maire d'arrondissements

**Lionel ROYER**

*Par délégation*  
Le Directeur Général des Services

**Christophe CAPUANO**



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**  
**N°19/304**

Le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements

**DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019 AU 02 MAI 2019 INCLUS**

**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 MARS 2019 AU 19 AVRIL 2019,  
RELATIVE AU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION  
DES DÉCHETS.**

Fait à Marseille,  
Le 3 mai 2019

Le Maire d'Arrondissements

**Julien RAVIER**

Par Délégation  
Le Directeur Général des Services

  
**Sandrine HERNANDEZ**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**  
**N°19/304**

Le Maire des 13<sup>èmes</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 13<sup>èmes</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

**DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019 AU 02 MAI 2019 INCLUS**

**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 MARS 2019 AU 19 AVRIL 2019,  
RELATIVE AU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION  
DES DÉCHETS.**

Fait à Marseille,  
Le 3 mai 2019

Le Maire d'Arrondissements



**Sandrine D'ANGIO**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**N°19/304**

Le Maire des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements

**DU 04 MARS 2019 AU 06 MAI 2019 INCLUS**

**L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 MARS 2019 AU 19 AVRIL 2019,  
RELATIVE AU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION  
DES DÉCHETS.**

Fait à Marseille,  
Le 7 mai 2019

**Le Maire d'Arrondissements**

**Roger RUZE**

Par délégation

**Le Directeur Général des Services**

  
**Jean-Paul CUTAVAR**

**M. Jean-Paul CUTAVAR**  
Directeur Général des Services  
Mairie des 15 et 16<sup>ème</sup> Arrts de Marseille

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ... BENON .....

Prénom : ... Charlotte .....

Qualité : ... Conseiller Municipal .....

Représentant(e) de : ... La Mairie d'Aix-en-Provence .....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à ... la Mairie centrale ainsi que dans les 10 mairies annexes.

du ... 20/02/2019 ..... au ... 19/04/2019 ..... Inclus<sup>1</sup>.

Fait à ... Aix-en-Provence

Le ... 24/04/2019

Cachet de la collectivité



Signature

**Charlotte BENON**

Conseiller Municipal  
Délégué à la Réglementation,  
et à la Police Administrative

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



**ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Le 29 Avril 2019

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Hervé SCHIAVETTI, Maire de la ville d'ARLES, certifie que « L'Avis d'Enquête publique relative au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport Environnemental » a été affiché en Mairie d'ARLES - Salle des Pas Perdus du 26 Février au 19 Avril 2019, aux Mairies Annexes Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Moulès, Mas-Thibert et à la Direction de l'Aménagement du Territoire.

Fait à ARLES, le 29 Avril 2019

P / Le Maire  
Par Délégation



  
Carole BERTET  
Responsable du service des Assemblées

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BERNARDINI

Prénom : François

Qualité : Maire

Représentant(e) de : la Ville d’Istres

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à la Plaine d’Istres

du 01/03/2019 au 19/04/2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à ISTRES

Le 06 mai 2019

Cachet de la collectivité

Signature



Par Délégation  
Le Premier Adjoint  
Nicolas JOULIA

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

Direction Administration Générale/Affaires Juridiques/RH  
Service des Assemblées  
04-42-06-90-65  
administration-generale.paysdemartigues@ampmetropole.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Claude GUILLOU, Directeur Général des Services du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, chargé de l'administration métropolitaine,

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Certifie avoir affiché sur le panneau du Conseil de Territoire, l'avis d'enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
du 25 février 2019 au 22 Avril 2019 inclus

Fait à Martigues, le 23 Avril 2019

  
Jean-Claude GUILLOU

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
BP 48014  
13567 MARSEILLE CEDEX 02  
T : 04 91 99 99 00

TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES  
Rond-Point de l'Hôtel de Ville - BP 90104  
13693 MARTIGUES CEDEX  
T : 04 42 06 90 10



facebook.com/ampmetropole

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ISMARD

Prénom : Nicolas

Qualité : Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais

Représentant(e) de : Territoire du Pays Salonais

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à Territoire du Pays Salonais - 281 Bd Marechal Foch - 13300 Salon de Provence

du 22/02/2019

au 23/04/2019

Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Salon de Provence

Le 24/04/2019

Cachet de la collectivité

Signature

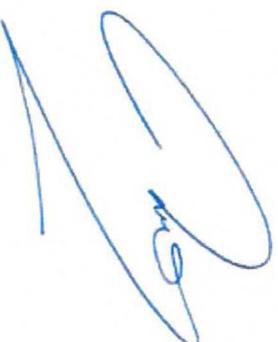
<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



Marseille le, 26 AVR. 2019

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Martine Vassal, certifie que l'Avis d'Enquête Publique relative au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et son rapport environnemental, a été affiché du 27 février 2019 au 19 avril 2019 inclus, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.



**Martine VASSAL**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : **BARTHELEMY**.....

Prénom : **SYLVIA**.....

Qualité : **PRESIDENTE**.....

Représentant(e) de : **CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

du ... **28.02.2019** au **19.04.2019** Inclus<sup>1</sup>.

Fait à **Aubagne**

Le ... **19. AVR. 2019** ..

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : CHERUBINI.....

Prénom : Hervé.....

Qualité : Président.....

Représentant(e) de : Communauté de communes Vaucluse des Baux-Alpilles

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à .....

du 22/02/19..... au 23/04/19 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Mauvoisin les Alpilles

Le 24/04/19

Cachet de la collectivité

Signature

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



H. CHERUBINI  
Président

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ...MARTIN TEISSÈRE

Prénom : ...Jean...Marc...

Qualité : ...Président.....

Représentant(e) de : ...Terre de Provence Agglomération

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à  
...Terre de Provence Agglomération

du ...25/02/18.....

au ...19/04/19

Inclus<sup>1</sup>.

Fait à ...Gyrogues

Le ...25/02/18.

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BOISSIER

Prénom : Thierry

Qualité : Directeur des Maisons de la Région

Représentant(e) de : M. Renaud MUSELIER, Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur.

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à **la Maison Régionale de Toulon.**

du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à TOULON

Le 24 avril 2019.

Cachet de la collectivité



Signature

---

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Didier BREMOND, Président de la Communauté d’Agglomération de la Provence Verte

Atteste que l’avis d’enquête publique relative au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en exécution de l’arrêté du Président du conseil Régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché au siège de l’Agglomération Provence Verte, sis Quartier de Paris -174 Route Départementale 554 - 83170 BRIGNOLES

Du 18 Février 2019 au 19 avril 2019 inclus <sup>1</sup>

Fait à Brignoles, le 23 avril 2019

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général

*E. Martin*

Estelle MARTIN



---

<sup>1</sup> au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute la durée

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : MORSETTI.....

Prénom : Véronique.....

Qualité : Directrice Générale Adjointe

Représentant(e) de : Communauté d'Agglomération Draconoise

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à  
Hôtel Communautaire / Pôle Culturel Chabran / office de Tourisme / Gare routière - Transports  
du 28.02.2019 au 19.04.2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Draguignan  
Le 23.04.2019

Cachet de la collectivité

Signature

Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

Véronique MORSETTI

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : SANSONE

Prénom : Anne

Qualité : chef du bureau de l'environnement et du développement durable

Représentant(e) de : Préfecture du Var

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

la Préfecture du Var - Toulon

du 28 février 2019 au 13 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

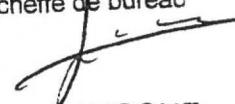
Fait à Toulon

Le 23 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature

Pour le Préfet  
et par délégation,  
la cheffe de bureau

  
Anne SANSONE

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ... CARAVA ...

Prénom : ... André ...

Qualité : ... Sous-Prefet de BRIGNOLES ...

Représentant(e) de : .....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à la Sous-Prefecture de BRIGNOLES

du 27 février 2019 au 19 Avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à ... BRIGNOLES ...

Le ... 24 AVR. 2019

Cachet de la collectivité

Signature

Le sous-préfet

André CARAVA

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné

Nom : Monsieur de WISPELAERE.....

Prénom : Eric.....

Qualité : Sous-préfet de Draguignan.....

Représentant(e) de : .....La sous-préfecture de Draguignan.....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à la sous-préfecture de Draguignan.....

du vendredi 01 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 Inklus<sup>1</sup>.

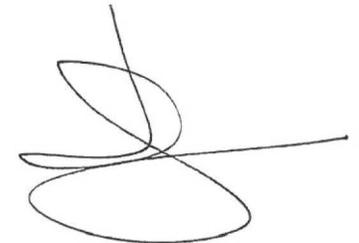
Fait à Draguignan.....

Le 14.03.2019

Cachet de la collectivité

Signature

SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN  
1, BD MARECHAL FOCH  
BP 275  
83007 DRAGUIGNAN Cedex



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



République Française  
**VILLE DE TOULON**

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Générale Adjointe  
Aménagement et Développement

Réf. : D2019-101  
Dossier suivi par : Emmanuel KOPP  
Tél. : 04 94 36 34 28  
Courriel : ekopp@mairie-toulon.fr

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF**

Je soussigné, Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre, certifie que l'avis d'enquête publique relatif au projet de Plan Régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et son rapport environnemental de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été affiché en Mairie de Toulon et dans les 6 mairies annexes du 28 février 2019 au 19 avril 2019 inclus et a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville du 28 février 2019 au 19 avril 2019 inclus.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le **29 AVR. 2019**, pour servir et valoir ce que de droit.

**Christine PAGANI-BEZY**  
*Adjointe au Maire*

Pour le Maire de Toulon  
Ancien Ministre  
Christine PAGANI-BEZY  
Adjoint délégué au Développement Durable

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : GODOT

Prénom : Pierre

Qualité : Directeur général des services

Représentant(e) de : Ville de Brignoles

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets, en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à la Maison des Services publics ainsi que sur les grilles de l’Hôtel de ville, et publié sur le site Internet de la Ville, du 1<sup>er</sup> mars au 19 avril 2019 inclus<sup>1</sup>.

Fait à Brignoles

Le 07/05/2019

Cachet de la collectivité

Signature



Pour le Maire  
et par délégation,  
**le Directeur Général des Services,**

  
Pierre GODOT

---

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : STRAMBIO

Prénom : ...Richard

Qualité : Maire de Draguignan

Représentant(e) de : .....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à Draguignan du 25/02/2019 au 19/04/2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Draguignan

Le .....03 MAI 2019

Cachet de la collectivité

Signature



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : FALCO

Prénom : HUBERT

Qualité PRESIDENT

Représentant(e) de : METROPOLE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à l’hôtel de Métropole du 26 février 2019 au 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Toulon

Le 03/05/2019

Cachet de la collectivité



Signature

---

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : Mgs

Prénom : Berni

Qualité : Président

Représentant(e) de : la Communauté de communes du Pays de Fayon

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à l’origine de la CCPF, mairie de Fayon, mairie de Rambourville (panneau d’affichage

du 18/02/2019

au 20/04/2019

Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Trouville

Le 20/04/2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BORNHARD.....

Prénom : Ferdinand.....

Qualité : Président.....

Représentant(e) de : .....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à CASSIS.....

du 19/02/2019..... au 19/04/2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à La Cadière d’Azur  
Le 9 mai 2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

# CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné,

Nom : **BERTORA**

Prénom : **Roland**

Qualité : **Président de la CAVEM**

Représentant de : la **Communauté d’Agglomération Var Est Méditerranée**.

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché **au siège de la Communauté d’Agglomération Var Est Méditerranée, 624 chemin Aurélien à St Raphaël et sur son site internet : <http://www.cavem.fr/>**

du **1<sup>er</sup> mars 2019** au **19 avril 2019 inclus<sup>1</sup>**.

Fait à **St Raphaël**  
Le **29 Avril 2019**

Cachet de la collectivité



Signature

*Pour le Président absent,*  
Le Directeur Général des Services  
*Laurent Régny*

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : MORISSE.....

Prénom : Vincent.....

Qualité : Président.....

Représentant(e) de : La Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à l’Hôtel Communautaire

du 1<sup>er</sup> mars 2019.. au 19 avril 2019 Inlus<sup>1</sup>.

Fait à Cogolin

Le 29 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : AMAT

Prénom : FRANÇOIS

Qualité : Président

Représentant(e) de : Communauté de Communes de la Vallée du Crapeau

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à au siège de la C.C.V.G. 1193 Avenue des Sènes 83210 Solliès-Pont du 13 février 2019 au 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Solliès-Pont

Le 23 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature



François AMAT  
Président C.C.V.G.  
Maire de Solliès-Toucas

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : LONGOUR.....

Prénom : Jean-Luc.....

Qualité : Président.....

Représentant(e) de : Communauté de communes Cœur de Var

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à Accueil du Siège de Cœur de Var, au pôle préservation de l’environnement, office tourisme

du 20/02/2019..... au 20/04/2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à LE LUC EN PROVENCE

Le 20/04/2019

Cachet de la collectivité

Signature



Jean-Luc LONGOUR

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : de BOISSEULIN.

Prénom : Bernard.....

Qualité : Président.....

Représentant(e) de : Communauté de communes Provence Verdon

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à Avenue de La Feuix 83670 VARAGES

du 25/02/2019 au 23/04/2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à VARAGES

Le 23/04/2019

Cachet de la collectivité

Signature



Le président,  
Bernard de BOISSEULIN

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



**Communauté de Communes  
Lacs et Gorges du Verdon**  
Place Martin Bidouré  
83630 Aups

Aups, le 23 avril 2019

04 94 70 19 12  
accueil@cclgv.fr  
www.cc-lacsgorgesverdon.fr

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Rolland BALBIS, Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019 a bien été affiché aux lieux habituels d’affichage du 18 février au 19 avril 2019 inclus.

Le Président

**Rolland BALBIS**





**Communauté de Communes  
Lacs et Gorges du Verdon**  
Place Martin Bidouré  
83630 Aups

Aups, le 23 avril 2019

04 94 70 19 12  
accueil@cclgv.fr  
www.cc-lacsgorgesverdon.fr

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Rolland BALBIS, Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019 a bien été affiché aux lieux habituels d’affichage du 18 février au 19 avril 2019 inclus.

Le Président

**Rolland BALBIS**



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : de CAMBON

Prénom : François

Qualité : Président

Représentant(e) de : CCHPM

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché au siège de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures

du 22/02/2019 au 19/04/2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à La Londe

Le 6/05/2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : DI GIORGIO

Prénom : Jean Guy

Qualité : Président du SITTOMAT

Représentant(e) de : SITTOMAT

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à siège social du SITTOMAT chemin G. GALILÉO 03 200 Toulon.

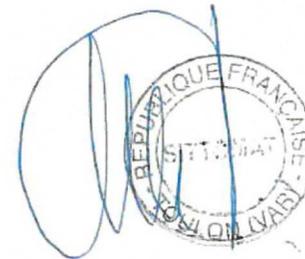
du 13.02.2019 au 20 Avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Toulon

Le 20 Avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : SUMIAN

Prénom : Pascal

Qualité : D.G.S

Représentant(e) de : S.I.V.E.D. N.G.

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

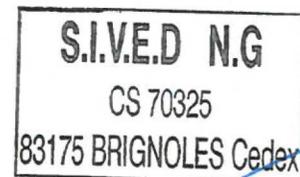
du 1<sup>er</sup> mars au 30 Avril Inclus<sup>1</sup>.

Fait à BRIGNOLES

Le 29 Avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : SALMERI.....

Prénom : Patrick.....

Qualité : Président.....

Représentant(e) de : Syndicat Mixte de la Zone du Verdon

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à  
au Siège du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon. Hôtel de Ville - 83560 SÈTUVEN  
du 01.10.2019 au 19.04.2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à SÈTUVEN

Le 19.04.2019

Cachet de la collectivité

Signature

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

Syndicat Mixte de la Zone du Verdon

83560 SÈTUVEN - 04 90 45 29 10

TÉL 04 90 45 29 10

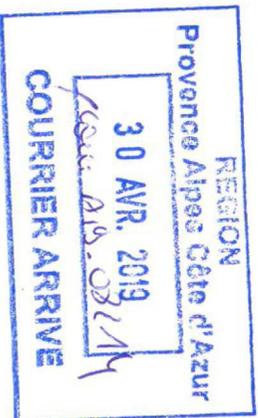
La Vice-Présidente  
CHRISTIANE AMILIBERT

Fréjus, le 23/04/2019

Monsieur le Président

à

Hôtel de Région  
27 place Jules-Guesde  
13481 Marseille Cedex 20



N/Réf : JM/N° 270 / 19

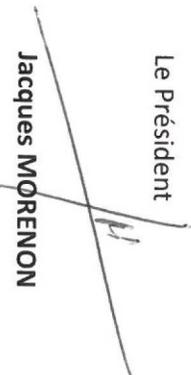
**Objet : Certificat d’Affichage**



Monsieur,  
Je soussigné, Monsieur Jacques MORENON , en qualité de Président du SMIDDEV, atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et son rapport environnemental de la région Provence Alpes Côte d’Azur à été affiché au siège du SMIDDEV du 01/03/2019 au 19/04/2019 et par publication sur le site internet du SMIDDEV ([www.SMIDDEV.fr](http://www.SMIDDEV.fr)) aux mêmes dates.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Le Président

  
Jacques MORENON



Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var  
Parc d'Activités La Palud  
90, Impasse Thomas Edison  
83600 FRÉJUS  
TEL. 04 98 11 98 80

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BOISSIER

Prénom : Thierry

Qualité : Directeur des DREG

Représentant(e) de : la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à la DREG d'Avignon

du 12 Mars 2019 au 19 Avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Marcelle

Le 23 Avril 2019

Cachet de la collectivité



Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'S'.

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : **REY**

Prénom : **Guy**

Qualité : **Président**

Représentant(e) de : la **Communauté d’Agglomération Ventoux – Comtat Venaissin**

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à l’Hôtel de Communauté sis 1171 avenue du Mont-Ventoux 84203 Carpentras Cedex

**du mardi 26 février 2019 au vendredi 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.**

Fait à Carpentras le 23 avril 2019

Cachet de la collectivité



Signature

Pour le Président et par Délégation  
Le Directeur Général des Services

Laurent MARTEAU

---

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gilles RIPERT, Président, représentant la  
Communauté de Communes Pays d’Apt Luberon,

ATTESTE

que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de  
prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du  
Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7  
janvier 2019, a bien été affiché à Apt, au siège de la Communauté  
de communes Pays d’Apt Luberon,

Du mardi 26 février 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus.

Fait à Apt le 19 avril 2019

Le Président,  
Gilles RIPERT



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

REÇU LE :  
11 JAN 2019  
COMMUNISME

Je soussigné(e),

Nom : CHARNAUD

Prénom : Cyrille

Qualité : Secrétaire Général

Représentant(e) de : M<sup>me</sup> Dominique CONCA, Sous-Prefète d'APT

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à la Sous-Prefecture d'APT

du 26 janvier 2019 au 19 avril 2019 Inklus<sup>1</sup>.

Fait à APT

Le 22 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature

**SOUS-PREFECTURE D'APT**  
Place Gabriel Péri - B.P. 168  
84405 APT CEDEX  
Tél. : 04.90.04.38.00 - Fax : 04.90.74.66.36

**Le Secrétaire Général**  
**Cyrille CHARNAUD**

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : FRANÇOIS

Prénom : Didier

Qualité : Sous-préfet de Carpentras

Représentant(e) de : Sous-Prefecture de Carpentras

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

sur la porte d’entrée principale de la sous-préfecture lisible et visible de la voie publique même en  
dehors des heures d’ouverture de la sous-préfecture et à l’intérieur des locaux de la sous-préfecture  
du mardi 27.02 au soir au mardi 23.05.19 matin Inclus<sup>1</sup> dans le hall d’accueil du public

Fait à Carpentras

Le 2 MAI 2019

Cachet de la collectivité



Signature

Didier FRANÇOIS  
Le Sous-Préfet

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : Rachèle

Prénom : Agnes

Qualité : Secrétaire (cellule cuisine)

Représentante) de : Mairie d'Arignac,

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à la mairie d'Arignac, du 15 Fév 19 au 29 Avr 19 inclus<sup>1</sup>.

Fait à Arignac,

Le 29 Avr 2019.

Cachet de la collectivité

Signature



*Rachèle*

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ...MARTEAU...

Prénom : ...LAURENT.....

Qualité : ...DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES...

Représentant(e) de : ...CARPENTRAS.....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à ...LA Mairie de CARPENTRAS...

du ...20/02/19... au ...19/04/19... Inclus<sup>1</sup>.

Fait à ...CARPENTRAS...

Le ...06 MAI 2019...

Cachet de la collectivité

Signature

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des services,  
**Laurent MARTEAU**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : DAUDET

Prénom : Gérard

Qualité : Président

Représentant(e) de : LMV Agglomération

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à siège de LMV Agglomération - 315, Avenue Saint-Baldou - 84300 CAUAILLON du 20 février 2019 au 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Cauailon

Le 20 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature



Le Président,  
Gérard DAUDET

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : BONPARD

Prénom : Jacques

Qualité : PRÉSIDENT

Représentant(e) de : La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange + Direction des Moyens Opérationnels du 28/02/19 au 19/04/19 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à ORANGE

Le 19/04/19

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : **RASPAIL**.....

Prénom : **Max**.....

Qualité : **Président de la CCVS**.....

Représentant(e) de : **COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD**

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à **la.CC.VENTOUX.SUD - Quartier Mougne - 84390 SAULT**

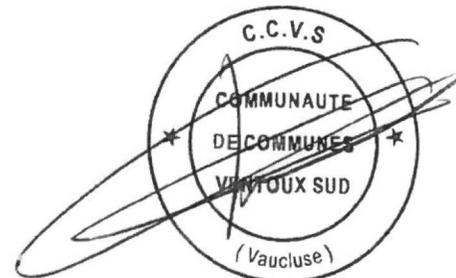
du **14/02/2019**..... au **19/04/2019** Inclus<sup>1</sup>.

Fait à **Sault**.....

Le **23/04/2019**.....

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : **RASPAIL**.....

Prénom : **Max**.....

Qualité : **Président de la CCVS**.....

Représentant(e) de : **COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD**

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à **la.CC.VENTOUX.SUD - Quartier Mougne - 84390 SAULT**

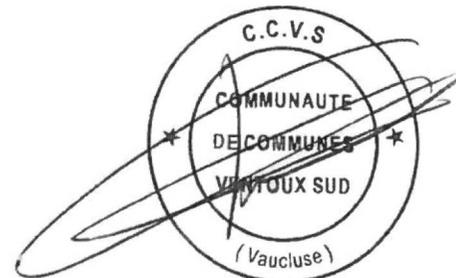
du **14/02/2019**..... au **19/04/2019** Inclus<sup>1</sup>.

Fait à **Sault**.....

Le **23/04/2019**.....

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ...ZILIO.....

Prénom : ...ANTHONY.....

Qualité : ...PRÉSIDENT.....

Représentant(e) de : la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP)

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à l’accueil du siège de la CCRLP

du ...27.102.2019.... au ...19.104.2019... Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Bollène

Le ...23.104.2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : GONZALVEZ.....

Prénom : Pierre.....

Qualité : Président.....

Représentant(e) de : Communauté de Communes Pays des Sorgues Nord de Vaucluse

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

du 19/02/19..... au 19/04/19 Inlus<sup>1</sup>.

Fait à L'isle/sorgues

Le 23/04/19.

Cachet de la collectivité

Signature



Handwritten signature in blue ink over the stamp.

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : GRAS

Prénom : Christian

Qualité : PRÉSIDENT

Représentant(e) de : CC des Sorgues du Comtat

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

Monteux - Siège de la Communauté  
du 1er Mars 2019 au 19 Avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Monteux  
Le 19 Avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, Président du Grand Avignon, certifie :

atteste que l'avis d'enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché dans les locaux administratifs du Grand Avignon – sis 320 chemin des Meinajariès – Agroparc - à AVIGNON du 15/02/2019 au 29/04/2019 inclus.

En foi de quoi il est délivré le présent certificat pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Avignon le 29/04/2019

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Frédéric CHAPTAL**



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ARRIGONI

Prénom : Jean-Noël

Qualité : Vice-Président en charge de l’administration générale

Représentant(e) de : la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à Valréas – 17 A Rue de Tourville (dans le hall d’accueil de la CCEPPG).

du 01 mars 2019

au 19 avril 2019

Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Valréas

Le 29 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature

---

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : ARRIGONI

Prénom : Jean-Noël

Qualité : Vice-Président en charge de l’administration générale

Représentant(e) de : la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à Valréas – 17 A Rue de Tourville (dans le hall d’accueil de la CCEPPG).

du 01 mars 2019

au 19 avril 2019

Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Valréas

Le 29 avril 2019

Cachet de la collectivité

Signature

---

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.





**COTELUB**

Parc d'activités Le Revol  
128, ch. des vieilles vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES  
Tél. 04 90 07 48 12  
Fax 04 90 07 53 52  
contact@cotelub.fr  
www.cotelub.fr

## Certificat d'affichage

Je soussigné Guy Genty, Premier Vice-président de la Communauté Territoriale Sud Luberon, atteste que l'avis d'enquête publique au projet de :

### **PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché :

Au siège de COTELUB : Parc d'activités le Revol, 128 chemin des Vieilles Vignes, à La Tour d'Aigues – 84240,

Pôle Environnement et valorisation intercommunal : Route de Grambois - D 956 à La Tour d'Aigues – 84240,

***Du 26 février 2019 au 19 avril 2019 inclus***

Fait à La Tour d'Aigues, le 23 avril 2019,

Guy Genty,  
1<sup>er</sup> Vice-président,



ANSOUIS \* LA BASTIDE DES  
JOURDANS \* LA BASTIDONNE  
\* BEAUMONT DE PERTUIS  
\* CABRIERES D'AIGUES \*  
CADENET \* CUCURON \*  
GRAMBOIS \* MIRABEAU \* LA  
MOTTE D'AIGUES \* PEYPIN  
D'AIGUES \* SAINT MARTIN DE  
LA BRASQUE \* SANNES \* LA  
TOUR D'AIGUES \* VILLELAURE  
\* VITROLLES EN LUBERON

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : JUAN

Prénom : Alex

Qualité : Président

Représentant(e) de : Communauté de communes Aygues Ouveize en Provence

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à siège de la Communauté de communes Aygues Ouveize en Provence, 252 rue Gey Lussac à Camaret-sur-Aigues du 21/02/2019 au 23/04/2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Camaret-sur-Aigues

Le 23 avril 2019

Cachet de la collectivité



Signature

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : LARGUIER.....

Prénom : Jean - Pierre.....

Qualité : Président.....

Représentant(e) de : La Communauté de Communes Vaison Ventoux.....

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à La Communauté de Communes Vaison Ventoux du 1<sup>er</sup> Jan 2019 au 19/04/2019 Inklus<sup>1</sup>.

Fait à Vaison la Romane

Le 20/04/2019

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e),

Nom : MOUNIER

Prénom : Christian

Qualité : Président

Représentant(e) de : SI ECEU TOM

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à

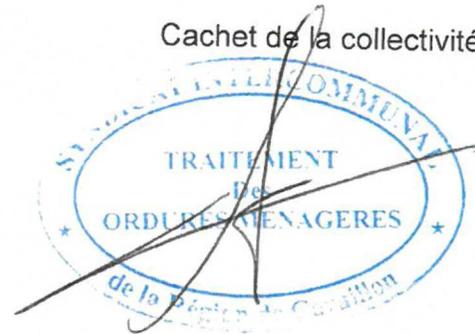
du 22/02/2019 au 19/04/2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Cavaillon

Le 23/04/19

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné,

Nom : GUIN

Prénom : Joël

Qualité : Président

Représentant de : SIDOMRA – Syndicat Mixte pour la Valorisation des déchets du Pays d’Avignon.

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché au Pôle de valorisation énergétique Novalie de Vedène, 649 avenue Vidier – 84270 VEDENE.

du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à Vedène

Le 29 avril 2019

SIDOMRA  
649 Avenue Vidier  
84270 VEDENE  
04 90 31 57 40  
www.sidomra.com



---

<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

# CERTIFICAT D’AFFICHAGE



Je soussigné(e),

Nom : AUBERT

Prénom : Lucien

Qualité : Président

Représentant(e) de : SIRTOM de la région d'apt

atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en exécution de l’arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur du 7 janvier 2019, a bien été affiché à Apt, Castellet, Viens

du 18/02/19 au 19 avril 2019 Inclus<sup>1</sup>.

Fait à APT

Le 18/02/19

Cachet de la collectivité

Signature



<sup>1</sup> Au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute sa durée.

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



## Relative au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son Rapport Environnemental

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2019-04 en date du 7 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et son Rapport Environnemental.

**Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus soit 33 jours**

Ce document de planification fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031. Il définit également des indicateurs de suivi annuels. Il constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article R.541-22 du Code de l'Environnement. Il sera consultable, en version papier dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site [www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr) et sur le site <http://plandechets.maregionsud.fr>. Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et Horaires des Permanences des commissaires enquêteurs
<b>MARSEILLE :</b> Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Pré-sentines, 2 <sup>e</sup> étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Mardi 19 mars de 13h00 à 16h30 Jeudi 11 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 18 avril de 13h00 à 16h30
<b>DIGNE-LES-BAINS :</b> Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Colonnes 19, Rue Docteur Honorat, 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Lundi 8 avril de 9h00 à 12h00 Vendredi 19 avril de 14h00 à 17h00
<b>BARCELONNETTE :</b> Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, Avenue des 3 frères Arnaud, 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Mercredi 20 mars de 13h30 à 17h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 17h30 Mercredi 17 avril de 13h30 à 17h30
<b>FORCALQUIER :</b> Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré 13, Boulevard des Martyrs, 04 300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 8h00 à 12h00 Mardi 2 avril de 8h00 à 12h00 Mardi 16 avril de 8h00 à 12h00
<b>CASTELLANE :</b> Communauté de communes Alpes Provence Verdon	Antenne de Castellane 126, avenue Frédéric Mistral, 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Mercredi 20 mars de 8h30 à 12h00 Jeudi 28 mars de 13h00 à 16h30 Mercredi 10 avril de 8h30 à 12h00
<b>GAP :</b> Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis, Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 13h30 à 17h00 Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h00 Vendredi 19 avril de 13h30 à 17h00
<b>BRIANCON :</b> Communauté de communes du Briançonnais	Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Mardi 19 mars de 14h00 à 17h30 Jeudi 4 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 18 avril de 14h00 à 17h30
<b>NICE :</b> Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville, 5, rue de l'hôtel de ville, 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 avril de 14h00 à 16h00 Vendredi 19 avril de 14h00 à 16h00
<b>GRASSE :</b> Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Séward, 06130 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h)	Mercredi 20 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 5 avril de 13h45 à 17h00 Jeudi 18 avril de 8h30 à 12h15
<b>AIX-EN-PROVENCE :</b> Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boades, 8 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 8h00 à 12h00 Mercredi 10 avril de 13h30 à 17h00 Vendredi 19 avril de 13h30 à 17h00
<b>ISTRES :</b> Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier, 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	Mercredi 20 mars de 14h00 à 17h30 Mardi 9 avril de 7h30 à 12h00 Jeudi 18 avril de 7h30 à 12h00
<b>ARLES :</b> Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan Audouard, 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h00 Jeudi 11 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 8h30 à 12h00
<b>TOULON :</b> Maison de la Région du Var	7 rue Picot, 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00 Lundi 8 avril de 14h00 à 17h00 Vendredi 19 avril de 14h00 à 17h00
<b>BRIGNOLES :</b> Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris, 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mardi 19 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 9 avril de 14h00 à 17h00 Mercredi 17 avril de 14h00 à 17h00
<b>DRAGUIGNAN :</b> Communauté d'Agglomération Dracénoise	Square Mozart, 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Mercredi 20 mars de 8h30 à 12h00 Mercredi 10 avril de 13h30 à 17h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 17h30
<b>AVIGNON :</b> Maison de la Région du Vaucluse	135 Avenue Pierre Séward, MIN d'Avignon Bât D4, 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Jeudi 21 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 3 avril de 9h00 à 12h00 Mercredi 17 avril de 14h00 à 17h00
<b>APT :</b> Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne, 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h30
<b>CARPENTRAS :</b> Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	Mardi 19 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 10 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :

**MARSEILLE :** le 25 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de région – salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE

**AVIGNON :** le 26 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de la Communauté Salle René Char, 320 chemin des Meinajariés - AGROPARC – 84000 AVIGNON

**NICE :** le 28 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel - 06000 NICE

**TOULON :** le 1er avril 2019, de 17h30 à 20h00, Campus Porte d'Italie, Amphithéâtre FA110, 70 Avenue Roger Devoucoux, 83000 TOULON

**GAP :** le 2 avril 2019, de 17h30 à 20h00, Domaine de Charance, Quartier de Charance, 05000 GAP

**DIGNE-LES-BAINS :** le 4 avril 2019, de 17h30 à 20h00, IUT Aix-Marseille, 19, Bd Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera plus spécifiquement ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00 sur le site <http://plandechets.maregionsud.fr>.

Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser, par voie numérique à l'adresse [planregionaldechets@maregionsud.fr](mailto:planregionaldechets@maregionsud.fr) ou par courrier postal à « Monsieur le Président de la commission d'enquête du Plan Régional des Déchets, Hôtel de Région, Service Environnement et Biodiversité, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20 » du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00 (cachet de la poste faisant foi).

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête sur le territoire de la Région. Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse.

La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision rectificative n° E18000106/13 en date du 10 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Monsieur Jean-Marie BLANCHET, Géomètre Expert Foncier DPLG, Membres titulaires : Madame Anne PAUL, Ingénieur en retraite - Monsieur Bernard PATIN, Ingénieur Ecologue retraité – Monsieur Fernand PEIRANO, Ingénieur CEA retraité – Monsieur Alain LOGETTE, Général de Brigade aérienne retraité – Madame Jacqueline OTTOMBRE-MERIAN, retraitée de la fonction publique (secrétaire générale de la sous-préfecture de Draguignan) – Monsieur Maurice COURT, Ingénieur TPE – Cadre DDE, Suppléants : Monsieur Alex SICILIANO, Agent de développement et formateur en milieu rural – Monsieur Dominique PAULIAN, Commissaire Divisionnaire de Police. En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Marie BLANCHET, la présidence sera assurée par Madame Anne PAUL.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Environnement et Biodiversité, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, auprès de Madame Dominique AZERMAI, [dazermi@maregionsud.fr](mailto:dazermi@maregionsud.fr), 04.88.10.76.59, responsable administrative et juridique du projet ou Madame Yannick KNOPPERS, [yknoppers@maregionsud.fr](mailto:yknoppers@maregionsud.fr), 04.88.73.69.63, responsable communication du projet.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son Rapport Environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront soumis à délibération et adoptés par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



# RÉGION SUD



PLAN RÉGIONAL  
DE PRÉVENTION  
ET DE GESTION DES DÉCHETS

PRPGD – ENQUETE PUBLIQUE 18 MARS / 19 AVRIL 2019



COMMUNICATION REALISEE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en œuvre, dans le cadre de l'enquête publique, un faisceau de dispositions complémentaires d'information allant au-delà de celles prévues à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement afin de démultiplier l'accès à l'information du grand public.

## **1. Les supports de communication papier**

### *✓ Le Flyer*

Un document d'information sur l'enquête publique a été transmis en version papier à l'ensemble des communes, des EPCI, des syndicats compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, des Préfectures et sous-Préfectures de la Région.

Ce document a également été adressé en version numérique aux structures qui en ont fait la demande.

Ce document a été distribué lors des réunions publiques et lors de la Convention annuelle des Maires de la Région Sud, qui est organisée chaque année par le Conseil régional Provence-Alpes Côte d'Azur, et qui s'est tenue cette année le 28 février 2019 au Parc Chanot.

### *✓ La Plaquette PRPGD*

Une plaquette sur le PRPGD a été transmise pour diffusion au public, aux 18 lieux d'enquête et a été distribuée lors des réunions publiques et lors de la Convention annuelle des Maires de la Région Sud.

### *✓ Les Rolls-up*

Un roll-up sur les enquêtes publiques PRPGD / SRADDET a été installé dans chaque lieu d'enquête. Au siège de l'enquête, trois rolls-up ont été installés : un sur les enquêtes publiques, un sur le PRPGD et un sur le SRADDET. Un jeu de trois rolls-up a été installé lors des réunions publiques.

### *✓ Les Annonces Légales*

L'avis d'enquête publique a été publié dans :

- La Provence pour le 13, 84 et 04 : 26 février 2019 et 19 mars 2019
- Nice Matin pour le 06 : 26 février 2019 et 19 mars 2019
- Var Matin pour le 83 : 26 février 2019 et 19 mars 2019
- Le Dauphiné libéré pour le 05 : 26 février 2019 et 19 mars 2019

- TPBM pour le 13, 83, 04, 05, 84 : 27 février 2019 et 20 mars 2019
- le Moniteur pour le 06 : 1<sup>er</sup> mars 2019 et 22 mars 2019
- la Marseillaise pour le 13, 83 et le Gard : 1<sup>er</sup> mars 2019 et 22 mars 2019

✓ *L'affichage de l'avis d'enquête publique*

L'avis d'enquête publique a été affiché :

- sur les 18 lieux d'enquête
- en Préfectures et sous-Préfectures
- au sein de tous les EPCI de la Région
- dans les 18 mairies qui accueillent sur leur territoire un lieu d'enquête (+ les mairies d'arrondissement de Marseille)
- dans tous les syndicats compétents en matière de collecte et de traitement des déchets

Ces différents sites d'affichage ont été invités à diffuser l'information sur leur site Internet ou par tout autre moyen. Ainsi, près de 80 structures ont communiqué sur l'enquête publique relative au PRPGD via leur site Internet.

✓ *Les communiqués de presse des 15 et 28 mars 2019*

Les communiqués de presse ont été adressés à la presse généraliste à l'échelle régionale (Provence, Marseillaise, Var Matin, Nice Matin, Dauphiné libéré, France 3, France Bleu, radios, journaux en ligne...) et à la presse spécialisée environnement et aménagement (TPBM, Moniteur, Nouvelles publications, environnement magazine...).

## **2. Les supports de communication dématérialisés**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a communiqué via les réseaux sociaux sur les sites Tweeter et Yammer.

La Région a également communiqué via ses propres canaux de communication :

✓ *Site Intranet à l'attention des agents régionaux*

Une information relative à l'enquête publique a été diffusée sur le site Intranet du Conseil régional afin d'informer les agents de la collectivité.

✓ *Site Internet Région*

Le site Internet de la Région a proposé, dès le 21 février, une page spécifique à l'enquête publique relative au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Le dossier d'enquête était disponible au téléchargement. Le site Internet proposait un lien vers le registre dématérialisé d'enquête publique ouvert du 18 mars au 19 avril pour recueillir les observations du public.

✓ *Site Life IP Smart Waste*

Une page d'actualité sur l'enquête publique était proposée sur le site officiel du projet européen « LIFE IP SMART WASTE ».

✓ *Newsletter de la Maison de la Région du Var du 5 mars 2019*

Une brève sur l'enquête publique a été diffusée sur le site de la Maison de la Région du Var, le 5 mars 2019.

### **3. Le registre dématérialisé**

Le Conseil régional a également souhaité que le public puisse participer de manière dématérialisée à l'enquête publique et puisse avoir accès au dossier d'enquête publique sur le site Internet de la Région et sur un site dématérialisé dédié. Ainsi, 1864 visiteurs uniques se sont rendus sur le site dématérialisé de l'enquête et le dossier a fait l'objet de 1206 téléchargements et de 629 visionnages.